



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE-CENTRE

Rapport annuel **2015**

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	6
1.1. Présentation de l'établissement	6
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2. Forme juridique	6
1.1.3. Objet social	6
1.1.4. Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5. Exercice social.....	6
1.1.6. Groupe BPCE.....	7
1.1.6.1. Description du groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe	7
1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes	8
1.1.7.1. Les nouvelles prises de participation	8
1.1.7.2. Le rachat d'actions de la Société d'Equipement de la Touraine.....	9
1.1.7.3. Les dissolutions.....	9
1.2. Capital social de l'établissement.....	10
1.2.1. Parts sociales	10
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	10
1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne.....	12
1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	13
1.3.1. Directoire.....	13
1.3.1.1. Pouvoirs	13
1.3.1.2. Composition	13
1.3.1.3. Fonctionnement	14
1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance	15
1.3.2.1. Pouvoirs	15
1.3.2.2. Composition	15
1.3.2.3. Fonctionnement	20
1.3.2.4. Comités	20
1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts	27
1.3.3. Commissaires aux comptes	27
1.4. Contexte de l'activité	28
1.4.1. Environnement économique et financier.....	28
1.4.2. Faits majeurs de l'exercice	29
1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE.....	29
1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	31
1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	31
1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales.....	32
1.5.1. Introduction	32
1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	32
1.5.1.2. Identité coopérative	34
1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes	37
1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE	37
1.5.2. Offre et relation clients	38
1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local	38
1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable	41
1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière.....	41
1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client	44
1.5.3. Relations et conditions de travail	45
1.5.3.1. Emploi et formation	45
1.5.3.2. Egalité et diversité	46
1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail	47

1.5.4.	Engagement sociétal	48
1.5.4.1.	Mécénat de solidarité	49
1.5.4.2.	Mécénat culturel et sportif	50
1.5.4.3.	Soutien à la création d'entreprise	51
1.5.4.4.	Education financière.....	51
1.5.5.	Environnement	52
1.5.5.1.	Financement de la croissance verte	52
1.5.5.2.	Changement climatique	55
1.5.5.3.	Utilisation durable des ressources	56
1.5.5.4.	Pollution et gestion des déchets	57
1.5.6.	Achats et relations fournisseurs	58
1.5.7.	Lutte contre la corruption et la fraude	60
1.6.	Activités et résultats consolidés du groupe CELC	67
1.6.1.	Résultats financiers consolidés.....	67
1.6.2.	Présentation des secteurs opérationnels	69
1.6.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel	69
1.6.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	69
1.7.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	71
1.7.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	71
1.7.2.	Analyse du bilan de l'entité.....	72
1.8.	Fonds propres et solvabilité	73
1.8.1.	Gestion des fonds propres	73
1.8.1.1.	Définition du ratio de solvabilité	73
1.8.1.2.	Responsabilité en matière de solvabilité.....	74
1.8.2.	Composition des fonds propres	74
1.8.2.1.	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :	75
1.8.2.2.	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :	75
1.8.2.3.	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	75
1.8.2.4.	Circulation des Fonds Propres.....	75
1.8.2.5.	Gestion du ratio de l'établissement.....	75
1.8.2.6.	Tableau de composition des fonds propres	75
1.8.3.	Exigences de fonds propres.....	76
1.8.3.1.	Définition des différents types de risques	76
1.8.3.2.	Tableau des exigences	77
1.8.4.	Ratio de levier.....	77
1.8.4.1.	Définition du ratio de levier	77
1.8.4.2.	Tableau de composition du ratio de levier	78
1.9.	Organisation et activité du Contrôle interne.....	78
1.9.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	79
1.9.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	80
1.9.3.	Gouvernance	81
1.10.	Gestion des risques	82
1.10.1.	Le dispositif de gestion des risques.....	82
1.10.1.1.	Le dispositif Groupe BPCE	82
1.10.1.2.	La Direction des Risques	83
1.10.1.3.	Les principaux Risques de l'année 2015	85
1.10.1.4.	Culture Risques.....	85
1.10.1.5.	Le dispositif d'appétit au risque.....	86
1.10.2.	Facteurs de risques	87

1.10.3.	Risques de crédit et de contrepartie	93
1.10.3.1.	Définition	93
1.10.3.2.	Organisation de la sélection des opérations	93
1.10.3.3.	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	93
1.10.3.4.	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie	94
1.10.3.5.	Travaux réalisés en 2015	96
1.10.4.	Risques de marché	97
1.10.4.1.	Définition	97
1.10.4.2.	Organisation du suivi des risques de marché	97
1.10.4.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule	98
1.10.4.4.	Mesure et surveillance des risques de marché	98
1.10.4.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché	99
1.10.4.6.	Travaux réalisés en 2015	99
1.10.4.7.	Information financière spécifique	100
1.10.5.	Risques de gestion de bilan	100
1.10.5.1.	Définition	100
1.10.5.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	100
1.10.5.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	101
1.10.5.4.	Travaux réalisés en 2015	103
1.10.6.	Risques opérationnels	103
1.10.6.1.	Définition	103
1.10.6.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels	103
1.10.6.3.	Système de mesure des risques opérationnels	104
1.10.6.4.	Travaux réalisés en 2015	105
1.10.7.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	106
1.10.8.	Risques de non-conformité	106
1.10.8.1.	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	107
1.10.8.2.	Conformité bancaire	108
1.10.8.3.	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	109
1.10.8.4.	Conformité Assurances	109
1.10.9.	Gestion de la continuité d'activité	109
1.10.9.1.	Dispositif en place	110
1.10.9.2.	Travaux menés en 2015	111
1.11.	Evènements postérieurs à la clôture et perspectives	112
1.11.1.	Les évènements postérieurs à la clôture	112
1.11.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	112
1.12.	Eléments complémentaires	116
1.12.1.	Activités et résultats des principales filiales	116
1.12.2.	Tableau des cinq derniers exercices	117
1.12.3.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	117
1.12.4.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	118
1.12.4.1.	Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire au 31 décembre 2015	118
1.12.4.2.	Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 décembre 2015	121
1.12.5.	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	130
1.12.6.	Tableaux de bord des informations sociales et environnementales	130
1.12.7.	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)	133

2. ETATS FINANCIERS	134
2.1. Comptes consolidés	134
2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)	134
2.1.1.1. Bilan	134
2.1.1.2. Compte de résultat	135
2.1.1.3. Résultat global	135
2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres	136
2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie	137
2.1.2. Annexe aux comptes consolidés	137
2.1.2.1. Cadre général	137
2.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité	140
2.1.2.3. Principes et méthodes de consolidation	142
2.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation	146
2.1.2.5. Notes relatives au bilan	166
2.1.2.6. Notes relatives au compte de résultat	177
2.1.2.7. Exposition aux risques	180
2.1.2.8. Avantages au personnel	185
2.1.2.9. Engagements	189
2.1.2.10. Transactions avec les parties liées	190
2.1.2.11. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie	192
et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	193
2.1.2.12. Compensation des actifs et passifs financiers	194
2.1.2.13. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	194
2.1.2.14. Modalités d'élaboration des données comparatives	195
2.1.2.15. Périmètre de consolidation	198
2.1.2.16. Honoraires des commissaires aux comptes	200
2.2. Comptes individuels	201
2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)	201
2.2.1.1. Bilan	201
2.2.1.2. Hors Bilan	201
2.2.1.3. Compte de résultat	202
2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels	202
2.2.2.1. Cadre général	202
2.2.2.2. Principes et méthodes comptables	204
2.2.2.3. Informations sur le bilan	216
2.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	229
2.2.2.5. Informations sur le compte de résultat	231
2.2.2.6. Autres informations	234
2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels - ANNEXE I	235
2.2.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - ANNEXE II	239
2.2.5. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes - ANNEXE III	243
2.2.6. Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion - ANNEXE IV	250
3. Déclaration des personnes responsables	253
3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport	253
3.2. Attestation du responsable	253

1. RAPPORT DE GESTION

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. *Dénomination, siège social et administratif*

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE.
Siège social : 7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS

1.1.2. *Forme juridique*

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE – CENTRE (CELC), au capital de 374 039 440 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est situé 7 rue d'Escures à ORLÉANS (45000), est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. *Objet social*

La CELC a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. *Date de constitution, durée de vie*

Immatriculée en date du 8 juin 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 10 janvier 1992, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CELC est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470.

1.1.5. *Exercice social*

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELC (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de d'ORLÉANS.

1.1.6. Groupe BPCE

1.1.6.1. Description du groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, etc., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement, etc.

La CELC est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Epargne. La CELC en détient 2,32%

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2e banque de particuliers ⁽²⁾

1re banque des PME ⁽³⁾

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

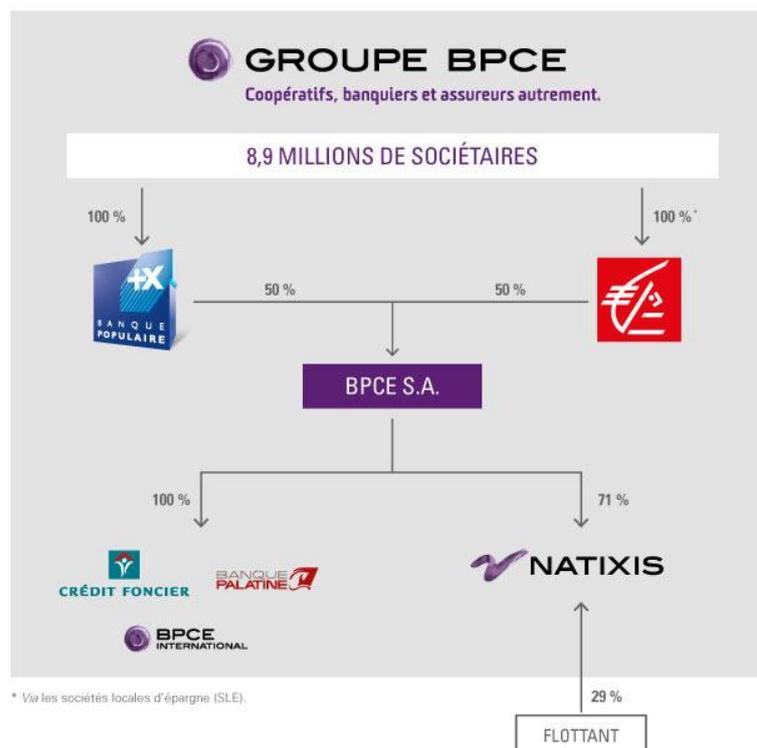
(1) Parts de marché : 22,4% de part de marché en épargne clientèle et 20,7% en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6% en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(3) 1re en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

1.1.7.1. Les nouvelles prises de participation

- Les structures de capital investissement

Le Directoire de la CELC a donné son accord, le 5 janvier 2015, pour un engagement complémentaire de la CELC dans la structure nationale du Groupe BPCE, CE DEVELOPPEMENT.

Il a également donné son accord, le 12 janvier 2015, pour la création et la participation de la CELC dans une structure régionale de capital investissement, nommée LOIRE CENTRE CAPITAL, à hauteur de 36,75%, en partenariat avec Natixis Private Equity et CE Capital.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) lors de sa réunion du 24 mars 2015.

- La Société Civile L.C. PROMO

Le Directoire de la CELC réuni le 4 mai 2015 a décidé de créer, par l'intermédiaire de filiales, un véhicule de portage des futures opérations de promotion immobilière auxquelles la CELC serait partie prenante, avec des participations minoritaires.

Cette société civile LC PROMO, créée le 5 août 2015, est détenue à 99% par la holding SAS LC IMMO, gérant personne morale, et à 1% par la SARL Immobilière Fernand Léger.

- La S.A.E.M.L. CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES (CM'IN)

Le Directoire a autorisé par décision du 30 novembre 2015 la prise de participation de la CELC au capital de la SEM CM'IN à hauteur de 5% du capital.

- La participation à l'augmentation de capital de la SEMDO (société d'économie mixte pour le développement de l'Orléanais)

Par décision du 14 septembre 2015, le Directoire a validé la participation de la CELC à une augmentation de capital de la SEMDO, votée par Assemblée Générale de la SEMDO le 29 juin 2015.

1.1.7.2. Le rachat d'actions de la Société d'Equipement de la Touraine

Le capital de la Société d'Equipement de la Touraine (SET) était historiquement détenu en majorité par les collectivités territoriales (département d'Indre et Loire, Ville de Tours, Joué les Tours, La Riche, et Tours Plus).

Cinq actionnaires minoritaires, essentiellement des établissements bancaires, ont demandé à se désengager du capital de la SET. La SET a proposé à la CELC de racheter ces actions.

Le Directoire de la CELC a décidé, le 26 mai 2015, de racheter des actions proposées par les actionnaires minoritaires portant son taux de détention dans le capital de la SET à 3,43%.

1.1.7.3. Les dissolutions

Au 31 décembre 2015, la CELC ne détient plus de participations dans les sociétés suivantes, suite à leur dissolution :

- pour la SEMITRAT (S.A.E.M.L des transports de l'Agglomération Tourangelle), le 24 novembre 2015 ;
- pour la SAS Foncière Ecureuil, le 30 novembre 2015 ;
- pour la SNC ANNA B, le 8 septembre 2015.

Au 31 décembre 2015, la CELC recense cinq filiales*en portefeuille (hors participations détenues dans le cadre de montages financiers / défiscalisation), à savoir :

Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention
Immobilière Fernand Léger	N.C.	05/10/1995	S.A.R.L.	Transactions sur immeubles, gestion immobilière.	100
L.C. Patrimoine	N.C.	07/09/1994	S.C.I.	Propriété et gestion d'immeubles	99
L.C. AZUR	N.C.	21/12/2011	S.C.I.	Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux	99
Touraine Logement	N.C.	05/12/1968	S.A. H.L.M.	Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes	52,4
Loire Centre Immo	N.C.	08/10/2014	S.A.S.	Prise de participation dans toute société, propriété, gestion et location d'immeubles, locations de bureaux.	100

*détenues directement à un taux égal ou supérieur à 50%.

À titre d'information, la CELC recense également deux participations, avec un taux de détention supérieur ou égal à 50%, dans le cadre de montages financiers (opérations de défiscalisation).

Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention	Commentaires
ANNA B (dissoute le 8/09/2015)	N.C.	06/06/2008	S.N.C.	Acquisition, exploitation commerciale directe ou indirecte, location de tout type de véhicule, navire ou aéronef	50	défiscalisation
NM-FI	N.C.	30/12/2010	S.N.C.	Acquisition de matériel minier	99,99	défiscalisation

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital social de la CELC s'élève à 374 039 440 €. Il est composé de 18 701 972 parts sociales d'une valeur nominale égale à 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'épargne Loire-Centre

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%
Total	374 039	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%
Total	374 039	100%	100%

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%
Total	374 039	100%	100%

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CELC

Les parts sociales de la CELC sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CELC dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Le décret n°2016-121 du 8 février 2016, précise, dans son article 1, que la période de référence utilisée pour le calcul du TMO, est désormais celle des trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E)

Les parts sociales émises par les S.L.E affiliées à la CELC sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la S.L.E.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CELC pour le compte des S.L.E. Les parts sociales des S.L.E affiliées à la CELC ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CELC.

L'offre au public de parts sociales émises par les S.L.E affiliées à la CELC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de le rajeunir et le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs à assurer la pérennité du capital social des S.L.E, et à fortiori, celui de la CELC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947. Le décret n°2016-121 du 8 février 2016, précise, dans son article 1, que la période de référence utilisée pour le calcul du TMO, est désormais celle des trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêts des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, versé au titre des trois derniers exercices antérieurs :

Intérêts versés aux sociétaires par les S.L.E		
Exercice	Taux	Montant
2014	1,89%	9 610 563 €
2013	2,55%	11 983 193 €
2012	2,70%	11 700 159 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, **est estimé à 9,53 M€**, correspondant à une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un **taux de 1,75%**.

1.2.3. Sociétés Locales d'Épargne

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire.
Au 31 décembre 2015, le nombre de S.L.E sociétaires était de quinze.

Les quinze S.L.E ont leur siège basé au 7, rue d'Escures à Orléans (45000) ; La répartition du capital social détenu par chacune des S.L.E est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

Répartition du capital au 31.12.2015	Nombre de parts sociales détenues par la S.L.E dans la CELC	Capital Social détenu par la S.L.E dans la CELC	% de détention par la S.L.E du capital de la CELC	% des droits de vote aux AG des S.L.E	Nombre total de Sociétaires des S.L.E AU 31.12.2015
S.L.E 1 BOURGES BOISCHAUT	1 081 937	21 638 740	5,79%	5,44%	14 010
S.L.E 2 SANCERROIS VAL D'YEVRE	1 004 255	20 085 100	5,37%	5,77%	14 876
S.L.E 3 SUD EURE & LOIR	1 034 673	20 693 460	5,53%	6,17%	15 910
S.L.E 4 CHARTRAIN & DROUAIS	1 460 948	29 218 960	7,81%	9,59%	24 701
S.L.E 5 ORLEANS NORD OUEST	1 428 172	28 563 440	7,64%	8,29%	21 360
S.L.E 6 GATINAIS GIENNOIS	1 445 722	28 914 440	7,73%	8,53%	21 975
S.L.E 7 ORLEANS SUD	1 222 616	24 452 320	6,54%	5,63%	14 513
S.L.E 8 VAL DE LOIRE PITHIVERAIS	1 297 675	25 953 500	6,94%	7,62%	19 646
S.L.E 9 LOIR & CHER SUD	849 746	16 994 920	4,54%	4,94%	12 732
S.L.E 10 BLAISOIS VENDOMOIS	1 822 698	36 453 960	9,75%	8,02%	20 673
S.L.E 11 INDRE NORD	600 676	12 013 520	3,21%	3,30%	8 512
S.L.E 12 SUD BERRY	1 088 130	21 762 600	5,82%	6,16%	15 859
S.L.E 13 TOURS OUEST & GATINE LOCHOISE	1 635 228	32 704 560	8,74%	7,74%	19 930
S.L.E 14 TOURAINE SUD OUEST	942 788	18 855 760	5,04%	4,60%	11 864
S.L.E 15 VAL DE LOIRE TOURAINE NORD	1 786 708	35 734 160	9,55%	8,19%	21 096
TOTAL	18 701 972	374 039 440	100%	100%	257 657

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1. *Directoire*

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au C.O.S. et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du C.O.S. Le Directoire informe le C.O.S. de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de cinq membres, nommés par le C.O.S. et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

- **Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY**, née en 1956, Présidente du Directoire, nommée par le C.O.S. du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Présidence composé des Directions :
 - Secrétariat Général, Direction Juridique et Direction de la Communication Externe,
 - Audit,
 - Risques,
 - Conformité et Contrôles permanents,
 - Qualité et Relation Clientèle.

- **Monsieur Pierre ARNOULD**, né en 1959, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Banque des Décideurs en Région composé des Directions :
 - Marchés de la BDR
 - o Direction de l'Animation Commerciale, Synergies, Personnes Protégées
 - o Direction Secteur Public, Logement Social et EPL
 - o Grands Comptes
 - o Centre d'Affaires Multi Marché (ENT-ES)
 - Opérations Structurées et de l'Immobilier
 - o Direction de l'Immobilier
 - Département Marketing & Pilotage BDR
 - Service Clients BDR
 - o Unité Service Clients BDR
 - Contrôles Permanents & Maîtrise du Risque

- **Monsieur Bruno BOUTIER**, né en 1961, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Banque de Détail composé des Directions :
 - Animation et Pilotage Commercial,
 - Gestion Privée, Prescription et Immobilier Patrimonial,
 - Banque à Distance,
 - Marché des Particuliers et des Associations de Proximité,
 - Marché des Professionnels,
 - Groupes Commerciaux (12 Directions de Groupe).

- **Monsieur François de LAPORTALIÈRE**, né en 1970, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Ressources composé des Directions :
 - Ressources Humaines,
 - Achats et Moyens Généraux,
 - Communication Interne,
 - Exploitation et Assistance Bancaire,
 - Organisation et Maîtrise d'Ouvrage.

- **Monsieur Pascal VRIGNAUD**, né en 1956, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Finances composé des Directions :
 - Comptabilité,
 - Activités Financières,
 - Contrôle de Gestion.

Liste des mandats et fonctions exercés par les Membres du Directoire en 1.12.4.1

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire se réunit toutes les semaines et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Au cours de l'année écoulée, il a traité les principaux sujets, notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- information du C.O.S.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CELC, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions de la CELC ont été soumises à l'autorisation préalable du C.O.S. le 24 mars 2015. Il s'agit des conventions de financement et de prestation de services signées le 29 avril 2015 entre la CELC et la SAS LOIRE CENTRE CAPITAL.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le C.O.S. exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CELC et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du C.O.S. de la CELC est encadrée par la loi. Ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELC, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des S.L.E affiliées à la CELC et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CELC.

Le mode de désignation des membres de C.O.S. décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il est nécessaire d'avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une S.L.E affiliée à la CELC pour être ou rester membre de C.O.S.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du C.O.S. et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du C.O.S. a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du C.O.S. de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELC pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le C.O.S. de la CELC est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CELC. Les mandats des membres du C.O.S. viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

MEMBRES DU C.O.S. DU 1^{ER} JANVIER AU 16 AVRIL 2015

- Membres élus au titre des S.L.E.

Jean ARONDEL,

au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/04/1950

Directeur Général PME (Secteur Parfum et Cosmétiques) retraité
Président du C.O.S.

Jean-Jacques BÉRENGUIER,

au titre de la S.L.E. Sud Berry
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/09/1946

Retraité du Ministère de la Défense
Vice-Président du C.O.S.

Jean-Michel PELLÉ,

au titre de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/05/1947

Ingénieur cartographe retraité
Vice-Président délégué C.O.S.

Jean-Claude LEBLANC,

au titre de la S.L.E. Touraine Sud Ouest
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 22/01/1950

Cadre de l'industrie automobile retraité
Vice-Président délégué du C.O.S.

Denis GUILLAUME,

au titre de la S.L.E. Sud Eure et Loir
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/09/1958

Agent immobilier Administrateur de biens - syndic copropriété
Secrétaire du C.O.S.

Jacques BISSON,

au titre de la S.L.E. Gâtinais et Giennois
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 07/07/1955

Exploitant agricole

Jean-Marc JAMET,

au titre de la S.L.E. Indre Nord
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 30/05/1953

Responsable commercial France retraité

Yves BOUCHENY,

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais
(Vice-Président du Conseil d'Administration)

Né le 02/06/1953

Chef d'Entreprise retraité

Philippe LELOUP,

au titre de la S.L.E. Orléans Sud
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 17/05/1952

Gérant de société

Jean-Yves FLEUROUX,

au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaud
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/03/1949

Directeur Régional d'un laboratoire pharmaceutique retraité

Monsieur Emmanuel MALLET

au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre
(Membre du Conseil d'Administration)

Né le 15/11/1952

Consultant Retraité

Nicole GAUTRAS,

au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise
(Vice-Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 14/12/1942

Retraitée

Francis PAILLARD,

au titre de la S.L.E. Blaisois et Vendômois
(Vice-Président du Conseil d'Administration)

Né le 04/01/1943

Cadre agricole retraité

Alain HUBERT,

au titre de la S.L.E. Loir et Cher Sud
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 07/02/1943

Docteur en pharmacie retraité

Jean-Pierre REZÉ,

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord
(Membre du Conseil d'Administration)

Né le 04/10/1957

Cadre SNCF

- Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.

Franck MASSELUS

Né le 25/09/1969

Adjoint au Maire de Chartres chargé des finances et de la prospective
Vice-Président de la Communauté d'Agglomérations CHARTRES Métropole
Conseiller Départemental du canton Chartres 2
Conseil d'entreprises

- Membre élu par les salariés sociétaires

Thierry PIERSON

Né le 14/07/1957

Chargé de Clientèle Particuliers

- Membre élu par l'ensemble des salariés

Monsieur Thierry BOULAY

Née le 11/09/1963

Chargé de Clientèle Particuliers

LES CENSEURS STATUTAIRES DU 1^{ER} JANVIER AU 16 AVRIL 2015

Bernard de BAUDREUIL

(Président de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord)

Né le 20/03/1945

Géomètre retraité

Geneviève GUILLOU-HERPIN

(Présidente de la S.L.E. Blaisois et Vendômois)

Née le 08/04/1953

Attaché d'administration scolaire

Gérard LARCHERON

(Vice - Président de la S.L.E. Gâtinais et Giennois)

Né le 21/03/1949

Directeur Général

Jean-Marie LARDEYRET

(Vice - Président de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais)

Né le 28/04/1958

Président de société

François MIRAULT

(Président de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise)

Né le 20/12/1959

Directeur Général de Groupements d'Intérêts Economiques

Les censeurs statutaires sont membres du C.O.S. avec voix consultative.

MEMBRES DU C.O.S. DU 16 AVRIL AU 31 DECEMBRE 2015

- Membres élus au titre des S.L.E.

Jean ARONDEL,

au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/04/1950

Directeur Général PME (Secteur Parfum et Cosmétiques) retraité
Président du C.O.S.

Jean-Jacques BÉRENGUIER,

au titre de la S.L.E. Sud Berry
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/09/1946

Retraité du Ministère de la Défense
Vice-Président du C.O.S.

Philippe LELOUP,

au titre de la S.L.E. Orléans Sud
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 17/05/1952

Gérant de société retraité
Vice-Président Délégué du C.O.S.

Jacques BISSON,

au titre de la S.L.E. Gâtinais et Giennois
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 07/07/1955

Exploitant Agricole

Yves BOUCHENY,

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais
(Vice-Président du Conseil d'Administration)

Né le 02/06/1953

Chef d'Entreprise retraité

Dominique DUCOS-FONFREDE,

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord
(Vice-Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 04/06/1952

Chargée d'audit et d'inspection au Ministère du Développement Durable

Laurence GOBERT-PANCONI,

au titre de la S.L.E. Indre Nord
(Membre du Conseil d'administration)

Née le 02/02/1953

Responsable des Ressources Humaines retraitée

Anne HEMON-MAGNIEZ,

au titre de la S.L.E. Loir et Cher Sud
(Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 09/03/1967

Juriste

Geneviève GUILLOU-HERPIN,

au titre de la S.L.E. Blaisois et Vendômois
(Président du Conseil d'Administration)

Née le 08.04.1953

Attachée d'Administration de l'Education Nationale
Vice-Président Délégué du C.O.S.

Denis GUILLAUME,

au titre de la S.L.E. Sud Eure et Loir
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/09/1958

Agent immobilier Administrateur de biens - syndic copropriété
Secrétaire du C.O.S.

Jean-Claude LEBLANC,

au titre de la S.L.E. Touraine Sud Ouest
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 22/01/1950

Cadre de l'industrie automobile retraité

Emmanuel MALLET,

au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 15/11/1952

Chef d'Entreprise retraité

Geneviève MORELLI,

au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise
(Président du Conseil d'Administration)

Née le 21/04/1952

Professeur en Economie et Gestion

Jean-Michel PELLÉ,

au titre de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/05/1947

Ingénieur cartographe retraité

Valérie SAVANI,

au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaux
(Vice-Président du Conseil d'Administration)

Née le 06/05/1969

Professeur de Sciences Economiques et Sociales

- **Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.**

Franck MASSELUS

Né le 25/09/1969

Adjoint au Maire de Chartres chargé des finances et de la prospective
Vice-Président de la Communauté d'Agglomérations CHARTRES Métropole
Conseiller Départemental du canton Chartres 2
Conseil d'entreprises

- **Membre élu par les salariés sociétaires**

Thierry PIERSON

Né le 14/07/1957

Chargé de Clientèle Particuliers

- **Membre élu par l'ensemble des salariés**

Monsieur Thierry BOULAY

Né le 11/09/1963

Chargé de Clientèle Particuliers

LES CENSEURS STATUTAIRES DU 30 JUIN AU 31 DECEMBRE 2015

Jean-Christophe DENIS,

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 08/10/1956

Gérant de société

Jean-Yves FLEUROUX,

au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaud

(Membre du Conseil d'administration de la S.L.E.)

Né le 12.03.1949

Directeur Régional d'un laboratoire pharmaceutique retraité

Jean-Marc JAMET,

au titre de la S.L.E. Indre Nord

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 30/05/1953

Responsable Commercial France retraité

Didier JEAN-BAPTISTE,

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 28/03/1949

Directeur des Services Clients d'un opérateur de téléphonie mobile retraité

Jean-Marie LARDEYRET,

au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais

(vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 28.04.1958

Gérant de sociétés

François MIRAULT,

au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 20/12/1959

Directeur Général de Groupements d'Intérêts Economiques

Les censeurs statutaires sont membres du C.O.S. avec voix consultative.

Liste des mandats et fonctions exercés par les Membres du C.O.S. en 1.12.4.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le C.O.S. se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, le C.O.S. s'est réuni six fois. Les principaux sujets traités sont :

- L'examen du projet de rapport du C.O.S. à l'assemblée Générale annuelle sur le rapport spécial du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- l'examen du rapport trimestriel du Directoire,
- le réexamen annuel des conventions réglementées antérieurement approuvées,
- l'examen du bilan social de la Société,
- la présentation du bilan RSE,
- l'élection du Président, du Vice-Président, des deux vice-Présidents et du Secrétaire du C.O.S.,
- l'adoption du règlement des comités du C.O.S.,
- l'élection des six membres du Comité d'Audit et des Risques,
- l'élection du Président du Comité d'Audit et des Risques,
- l'élection des six membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques,
- l'élection du Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques,
- l'élection de deux représentants aux Assemblées Générales de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne - F.N.C.E.,
- la proposition de nomination des six censeurs statutaires au C.O.S.,
- l'élection des quatre membres du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations,
- le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- la présentation des relevés de conclusions des comités du C.O.S.,
- l'examen du dispositif de souscription et de gestion des parts sociales en Caisse d'Épargne,
- l'adoption sur proposition du Directoire d'un plafond de détention de parts sociales,
- l'examen du dispositif de Prévention des Conflits d'Intérêts à l'intention des membres du C.O.S.,
- l'autorisation faite au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et de constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELC,
- Information sur les cessions de biens immobiliers intervenus sur l'exercice précédent (2014),
- la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes/hommes,
- le respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE.

Les décisions, sur proposition du Directoire, portant sur :

- les orientations générales de la CELC,
- l'arrêté des comptes annuels, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la F.N.C.E.P.

1.3.2.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le C.O.S. a procédé, lors de sa réunion du 30 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du C.O.S. du 30 juin 2015.

LE COMITE D'AUDIT

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, le délégué BPCE est membre du comité d'audit avec voix consultative :

- *Alain POULET*

MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DU 1^{ER} JANVIER AU 16 AVRIL 2015

- **Membres élus avec voix délibérative**

Jean-Yves FLEUROUX, Président
Jean ARONDEL, Président du C.O.S. - Membre de droit
Nicole GAUTRAS, Membre
Denis GUILLAUME, Membre
Jean-Claude LEBLANC, Membre
Philippe LELOUP, Membre

Le Comité d'Audit s'est réuni à une reprise. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité d'Audit du 4 décembre 2014
- Arrêté des comptes trimestriels et annuels 2014
- Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne au titre de l'année 2014
- Avis sur le projet de rapport du C.O.S. à l'Assemblée Générale
- Bilan des contrôles permanents du 4^{ème} trimestre de la Direction des Risques
- Information sur Bâle II
- Commentaire du Tableau de Bord Risques
- présentation des résultats du programme de contrôle des chèques 2014
- renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,

MEMBRES DU COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES DU 16 AVRIL AU 30 JUIN 2015

- **Membres élus avec voix délibérative**

Yves BOUCHENY, Président
Jean ARONDEL, Président du C.O.S. - Membre de droit
Denis GUILLAUME, Membre
Jean-Claude LEBLANC, Membre
Philippe LELOUP, Membre
Valérie SAVANI, Membre

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni à une reprise. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité d'Audit du 11 mars 2015
- Présentation de l'arrêté des comptes au 31 mars 2015
- Présentation des conclusions des missions intérimaires 2014 des Commissaires aux Comptes
- Analyse de la rentabilité des Crédits 2014
- Bilan d'activité du premier trimestre 2015 de la Direction de la Conformité
- Bilan d'activité du premier trimestre 2015 de la Direction Audit et information sur les missions finalisées depuis le précédente Comité et révision du plan d'audit 2015
- Questionnaire 2014 sur l'application des règles destinées à assurer la protection de la clientèle
- Bilan des contrôles permanents du premier trimestre 2015 de la Direction des Risques
- Point d'avancement de l'homologation Bâle II
- Commentaire du tableau de bord Risques au 31 mars 2015

Le C.O.S. a procédé à la mise en place d'un Comité d'Audit distinct du Comité d'Audit et des Risques le 30 juin 2015.

MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DU 30 JUIN AU 31 DECEMBRE 2015

Membres élus avec voix délibérative

Yves BOUCHENY, Président
Jean ARONDEL, Président du C.O.S. - Membre de droit
Denis GUILLAUME, Membre
Jean-Claude LEBLANC, Membre
Philippe LELOUP, Membre
Valérie SAVANI, Membre

Le Comité d'Audit s'est réuni à 2 reprises. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- Approbation des Procès-Verbaux des réunions du Comité d'Audit et des Risques du 16 juin 2015 et 15 septembre 2015
- Présentation des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2015
- arrêté des comptes au 30 septembre 2015
- Examen du projet du budget 2016

PARTICIPANTS SANS VOIX DELIBERATIVE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire
Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire
Marie-Pierre ESCUDIE-LEFEUVRE, Directeur de l'Audit
Renaud MARCHADIER, Directeur des Risques
Olivier GUFFOND, Directeur de la Conformité
Fabrice TOURNIER-COURTES, Directeur Juridique, Secrétaire du Comité
Alain POULET, Délégué BPCE
Nicolas MONTILLOT, Commissaire aux Comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS
Max DONGAR, Commissaire aux Comptes CABINET MAZARS

LE COMITE DES RISQUES

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, le délégué BPCE est membre du comité d'audit avec voix consultative :

- *Alain POULET*

MEMBRES DU COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES DU 16 AVRIL AU 30 JUIN 2015

Membres élus avec voix délibérative

Yves BOUCHENY, Président

Jean ARONDEL, Président du C.O.S. - Membre de droit

Denis GUILLAUME, Membre

Jean-Claude LEBLANC, Membre

Philippe LELOUP, Membre

Valérie SAVANI, Membre

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni à une reprise. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité d'Audit du 11 mars 2015
- Présentation de l'arrêté des comptes au 31 mars 2015
- Présentation des conclusions des missions intérimaires 2014 des Commissaires aux Comptes
- Analyse de la rentabilité des Crédits 2014
- Bilan d'activité du premier trimestre 2015 de la Direction de la Conformité
- Bilan d'activité du premier trimestre 2015 de la Direction Audit et information sur les missions finalisées depuis le précédente Comité et révision du plan d'audit 2015
- Questionnaire 2014 sur l'application des règles destinées à assurer la protection de la clientèle
- Bilan des contrôles permanents du premier trimestre 2015 de la Direction des Risques
- Point d'avancement de l'homologation Bâle II
- Commentaire du tableau de bord Risques au 31 mars 2015

MEMBRES DU COMITE DES RISQUES 30 JUIN AU 31 DECEMBRE 2015

Membres élus avec voix délibérative

Yves BOUCHENY, Président
Jean ARONDEL, Président du C.O.S. - Membre de droit
Denis GUILLAUME, Membre
Jean-Claude LEBLANC, Membre
Philippe LELOUP, Membre
Valérie SAVANI, Membre

Le Comité des Risques s'est réuni à deux reprises. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- Approbation des Procès-Verbaux des réunions du Comité d'Audit et des Risques du 16 juin 2015 et du 15 septembre 2015
- Résultats des contrôles permanents de la Direction des Risques (2^{ème} trimestre 2015)
- Bilan des contrôles permanents du troisième trimestre de la Direction des Risques
- Informations dur Bâle II
- Commentaires du Tableau de Bord Risques
- Bilan d'activités du second trimestre 2015 de la Direction de la conformité
- Bilan d'activité du second trimestre 2015 de la direction Audit et information sur les missions finalisées depuis le précédent comité
- Résultats de la mission de suivi de recommandations du premier semestre 2015
- Cadre de l'appétit au risque et dispositif de limites 2016
- Projets liés à la supervision bancaire
- Présentation de la Cartographie 2015 des Risques Opérationnels
- contrôles de conformité
- Information sur les Prestations Essentielles Externalisées.

PARTICIPANTS SANS VOIX DELIBERATIVE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire
Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire
Marie-Pierre ESCUDIE-LEFEUVRE, Directeur de l'Audit
Renaud MARCHADIER, Directeur des Risques
Olivier GUFFOND, Directeur de la Conformité
Fabrice TOURNIER-COURTES, Directeur Juridique, Secrétaire du Comité
Alain POULET, Délégué BPCE
Nicolas MONTILLOT, Commissaire aux Comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS
Max DONGAR, Commissaire aux Comptes CABINET MAZARS

LE COMITE DES REMUNERATIONS

Le C.O.S. réuni le 16 avril 2015 a procédé à la création de deux comités au niveau des instances de gouvernance pour examiner les rémunérations et les nominations conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.511-89 du Code Monétaire et Financier.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, le délégué BPCE est membre du comité des rémunérations avec voix consultative :

- *Alain POULET*

MEMBRES DU COMITE DE REMUNERATION ET DE SELECTION DU 1^{ER} JANVIER AU 16 AVRIL 2015

Membres élus avec voix délibérative

Jean ARONDEL, Président - Membre de droit,
Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre,
Jacques BISSON, Membre
Alain HUBERT, Membre,
Francis PAILLARD, Membre,

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni à une reprise. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- Approbation du compte-rendu du comité de Rémunération et de Sélection du 2 octobre 2014
- Détermination du montant et des critères de la part variable du Directoire,
- modalités de versement en 2015 des fractions de part variable différées au titre des exercices 2011, 2012 et 2013
- présentation du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération de la population régulée (*article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque*).

MEMBRES DU COMITE DES REMUNERATIONS DU 16 AVRIL AU 31 DECEMBRE 2015

Membres élus avec voix délibérative

Jean ARONDEL, Président - Membre de droit,
Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre,
Jacques BISSON, Membre
Dominique DUCOS-FONFREDE, Membre,
Laurence GOBERT-PANCONI, Membre,

Le Comité des Rémunérations s'est réuni à une reprise. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- Approbation du compte-rendu du comité de Rémunération et de Sélection du 16 mars 2015
- Fixation du montant global maximum des indemnités compensatrices allouées aux membres du C.O.S.,

PARTICIPANTS SANS VOIX DELIBERATIVE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire
Alain POULET, Délégué BPCE

LE COMITE DES NOMINATIONS

Le C.O.S. réuni le 16 avril 2015 a procédé à la création de deux comités au niveau des instances de gouvernance pour examiner les rémunérations et les nominations conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.511-89 du Code Monétaire et Financier.

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au C.O.S. en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au C.O.S.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du C.O.S. et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, le délégué BPCE est membre du comité des rémunérations avec voix consultative :

- Alain **POULET**

MEMBRES DU COMITE DE REMUNERATION ET DE SELECTION DU 1^{ER} JANVIER AU 16 AVRIL 2015

Membres élus avec voix délibérative

Jean ARONDEL, Président - Membre de droit,
Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre,
Jacques BISSON, Membre
Alain HUBERT, Membre,
Francis PAILLARD, Membre,

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni à une reprise au cours de l'année 2015. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- Approbation du compte-rendu du comité de Rémunération et de Sélection du 2 octobre 2014
- Détermination du montant et des critères de la part variable du Directoire,
- modalités de versement en 2015 des fractions de part variable différées au titre des exercices 2011, 2012 et 2013
- présentation du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération de la population régulée (*article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque*).

MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DU 16 AVRIL AU 31 DECEMBRE 2015

Membres élus avec voix délibérative

Jean ARONDEL, Président - Membre de droit,
Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre,
Jacques BISSON, Membre
Dominique DUCOS-FONFREDE, Membre,
Laurence GOBERT-PANCONI, Membre,

Le Comité des Nominations ne s'est pas réuni au cours de l'année 2015.

PARTICIPANTS SANS VOIX DELIBERATIVE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire
Alain POULET, Délégué BPCE

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du C.O.S. fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CELC prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions de la CELC ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2015.

Liste des conventions en 2.2.5

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du C.O.S. où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du C.O.S.

CABINET MAZARS <i>Représenté par :</i> M. Max DONGAR Commissaire aux comptes titulaire <i>AGO du 16/04/2015</i>	61, rue Henri Régnault Exaltis 92400 COURBEVOIE	<i>Suppléant :</i> Mme Anne VEAUTE <i>A.G.O. du 16/04/2015</i>
PRICEWATERHOUSECOOPERS <i>Représenté par :</i> M. Nicolas MONTILLOT Commissaire aux comptes titulaire <i>A.G.O. du 16/04/2015</i>	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex	<i>Suppléant :</i> M. Jean-Baptiste DESCHRYVER <i>A.G.O. du 16/04/2015</i>

1.4. Contexte de l'activité

1.4.1. Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3% en 2015, contre 3,3% en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4% pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5% l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3%) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1% pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84% en moyenne annuelle en 2015 (0,98% au 31/12), contre 1,66% en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9% en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25% et 0,5%. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5% à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à 1,1%, après 0,2% en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage (10% pour la métropole, contre 9,9% en 2014) et le déficit public (3,9% du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7%), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9%), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste.

Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1% en Allemagne, 21% en Espagne, 24,6% en Grèce...

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

1.4.2. *Faits majeurs de l'exercice*

1.4.2.1. **Faits majeurs du Groupe BPCE**

Le groupe B.P.C.E. a poursuivi son plan stratégique 2014-2017 « GRANDIR ENSEMBLE » qui vise à accélérer le développement en anticipant les profonds bouleversements de notre environnement, notamment autour de quatre défis à relever :

- Le défi du digital en offrant le meilleur de l'humain et du digital à nos clients,
- Le défi du financement en intégrant les profonds changements de la réglementation prudentielle et le contexte de taux durablement bas dans l'exercice de notre métier,
- Le défi de l'international, en accompagnant nos clients à l'international de façon adaptée, en développant nos métiers mondiaux, la banque de grande clientèle et la gestion d'actifs, mais aussi en accélérant l'internationalisation de la banque de proximité.
- Le défi de la différence face à la concurrence et pour nos collaborateurs à travers la cohésion de notre groupe, la qualité, de l'engagement des femmes et des hommes et notre modèle coopératif.

En 2015, le Conseil de Surveillance de BPCE a été renouvelé et Pierre VALENTIN a été élu Président du Conseil de Surveillance de BPCE.

En novembre dernier, le Conseil de Surveillance de BPCE a renouvelé le mandat de François PEROL et celui de son Directoire de 4 ans et a nommé les membres du Directoire : François Pérol (Président), Jean-Yves Forel, Laurent Mignon, Daniel Karyotis, Catherine Halberstadt.

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

NEXITY

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique. La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8% au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité de ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VOLKSBANK ROMANIA

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5% au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

BANCA CARIGE

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66% du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe. Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809%.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100% du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50% du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7% du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100%.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Bien que l'exercice 2015 se soit réalisé dans un environnement économique et financier sensiblement moins favorable que prévu, l'atterrissage budgétaire au 31 décembre 2015 confirme que les objectifs, notamment prévus pour le PNB et de coefficient d'exploitation, ont été tenus.

Par ailleurs, l'année 2015 a également été riche d'événements, tels que :

- Le renouvellement des administrateurs des 15 S.L.E de la CELC et l'organisation des séminaires d'accueil, qui ont réuni plus de 85% des nouveaux administrateurs.
- Le renouvellement des membres du C.O.S. et la création par scission d'un comité des nominations et d'un comité des rémunérations, d'un comité d'audit et d'un comité des risques.
- La mise en œuvre du programme de formation réglementaire à destination des membres du C.O.S.
- La constitution des dossiers d'agrément des membres du C.O.S., dans le cadre des nouvelles exigences de l'ACPR et de la BCE.
- Le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.
- La mise en œuvre du nouvel extranet réservé aux membres du C.O.S. et aux administrateurs ainsi que la mise à disposition de l'application « Mon Lexique ».
- La mise en œuvre des principaux chantiers du Plan Stratégique de la Caisse d'Épargne Loire-Centre 2014-2017, Conquête et Qualité.
- Des évolutions au niveau du maillage agences avec 19 agences rénovées en 2015, pour un total de 102 agences rénovées depuis 2011, et avec un projet de fermeture de 9 points de vente et l'ouverture d'une nouvelle agence à Orléans.
- La création de Loire-Centre Capital, lancée officiellement lors de la soirée prestige du 29 mai 2015 au théâtre d'Orléans.
- La création de LC-PROMO, nouvelle filiale de portage des futures opérations de promotion immobilière.
- La mise en œuvre du club des sociétaires.
- Le lancement d'un compte Twitter au niveau de la CELC.
- L'appel à projets de la Fondation Loire-Centre.
- La signature ou la reconduction de partenariats emblématiques avec « 2000 emplois-2000 sourires », les CCI départementales, l'Open Agrifood, l'entrepreneuriat au féminin, etc.
- L'organisation de plus de 65 manifestations culturelles, sportives et économiques sur toute la Région.
- La cinquième édition de « la semaine de la solidarité ».
- La mobilisation de la CELC pour créer une agence « Nos Quartiers ont des Talents » en Région Centre-Val de Loire.
- Le renouvellement des instances de la FNCE, et l'élection de Jean ARONDEL à la Présidence de la FNCE.
- Dans un contexte de taux bas, le réseau commercial a été particulièrement mobilisé par les renégociations de crédits immobiliers.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

1.4.2.3.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Loire Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes consolidés IFRS de l'entité Caisse d'Épargne Loire Centre s'inscrivent en application des normes comptables internationales (règlement européen 1606/2002).

L'entité consolidante est constituée de la Caisse d'Épargne Loire Centre, des 15 Sociétés Locales d'Épargne ainsi que du silo Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans qui représente la part de la Caisse d'Épargne Loire dans le cadre de l'opération « Titrisation » du 26 mai 2014.

1.4.2.3.2. Changement de méthodes comptables

Même si les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français, la Caisse d'Epargne Loire Centre a décidé d'aligner conformément à la position prise par le Groupe BPCE, les référentiels français et IFRS. Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité, il a été décidé d'appliquer ce changement également à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres est décrit dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement au point 2.2.2 du rapport annuel.

1.4.2.3.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de correction de valeur.

Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement, présenté au point 2.2 de ce rapport.

En matière de référentiel IFRS (comptes consolidés), les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31/12/2015 font l'objet d'une description détaillée au point « 2.1 Comptes consolidés » de ce rapport.

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Epargne s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de la CELC en la matière s'articule autour de 5 axes dans le respect du Plan d'Orientation Stratégique 2014/2017 « Conquête & qualité », pour une banque rentable et durable, engagée au service de ses clients et de sa région :

- promouvoir une politique commerciale responsable, proche de son territoire, respectueuse de tous ses clients (particuliers, entreprises, associations, collectivités), et une politique capable de répondre à leurs besoins d'épargne et de financement, propre à garantir un développement économique régional durable,
- renforcer la solidarité au sein de ses territoires avec trois actions prioritaires, à savoir la micro-finance, l'éducation financière et la philanthropie,
- garantir l'efficacité de sa gouvernance par un accompagnement spécifique des élus tout au long de leurs mandats pour défendre les valeurs du mutualisme et de la Caisse d'Epargne,
- être un employeur de référence en région Centre-Val de Loire. Cette ambition est portée par une politique de ressources humaines dynamique et volontaire propre à attirer et fidéliser les talents, développer les compétences, assurer l'employabilité, accompagner les salariés tout au long de leur carrière, en leur proposant un cadre de travail qui promeut la diversité, l'égalité et la qualité,
- agir pour l'environnement dans son fonctionnement au quotidien, mais aussi dans l'exercice de son métier de banquier.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La politique de RSE de la CELC s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne². Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

La CELC s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la CELC a signé la charte de la diversité en 2012 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

A la CELC, le suivi des actions de RSE est assuré par un « référent » au sein du département « Vie Coopérative & RSE » dépendant du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne.

En 2015, la CELC aura consacré plus de 2,2 millions d'euros (estimation à fin janvier 2016) à sa RSE qui porte sur 5 grands domaines d'actions : l'engagement sociétal, la gouvernance, les relations clients et les relations fournisseurs, les ressources humaines et les droits humains, l'environnement (Le bilan définitif de la RSE 2015 sera présenté au Directoire et au C.O.S. au cours du 1^{er} semestre de l'année 2016).

² Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

1.5.1.2. Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de notre offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La CELC est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

L'ANNEE 2015 A ETE PRINCIPALEMENT MARQUEE PAR DEUX EVENEMENTS MAJEURS :

a. le renouvellement des administrateurs des conseil d'administration de S.L.E :

Tout au long de l'année 2014, la CELC a mené une campagne rigoureuse pour renouveler les 225 administrateurs de ses 15 Sociétés Locales d'Epargne.

Au cours de la deuxième quinzaine de janvier 2015, la CELC a renouvelé l'ensemble de ses 15 conseils d'administration des Sociétés Locales d'Epargne.

Les résultats ont été très satisfaisants au regard :

- du rajeunissement des administrateurs avec une moyenne d'âge qui est passée de 63 à 58 ans,
- de la forte progression en matière de féminisation puisque le nombre d'administratrices est passé de 26 à 43%.

b. La composition du nouveau C.O.S :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également été renouvelé lors de l'Assemblée Générale de la CELC convoquée le 16 avril 2015. Il est composé de 18 membres dont 6 femmes.

Le taux de participation aux réunions du C.O.S. est de 96% pour l'année 2015

Les membres des 4 comités (comité d'audit, comité des risques, comité des rémunérations et comité des nominations), ainsi que les représentants de la CELC à la FNCE ont également été nommés.

Tableau Indicateurs coopératifs : sociétariat

(sources BPCE / CELC)	au 31/12/2015	au 31/12/2014
Nombre de sociétaires CELC (PP + PM)	257 502	268 302
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire CELC (PP + PM)	2 119	1 953
Sociétaires particuliers (%)	99,74	99,75
Sociétaires particuliers ambassadeurs (%)	34,1	33,2
(*) Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à la CELC (note /10)	7,5	7,4
Rémunération des parts sociales (%) pour la CELC.	1,89	2,55

(*) Question posée : Quelle note de satisfaction de 0 à 10 donneriez-vous à la CE/BP ?.

Tableau Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs

(sources CELC / SG)	2015	2014
C.O.S.		
Nombre de participations aux formations : -formation des nouveaux membres du C.O.S. le 04/06/15 : 4 -formation « j'anime mon AG et mon CA le 03/06/15 : 7	11	3
Nombre de sessions de formations réglementaires (avant chaque C.O.S. : Juin, Septembre et décembre)	3	2
Comités d'Audit		
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (5 membres sur 6 du comité d'audit étaient présents à la plénière du 07/10/2015)	84%	100
Administrateurs de S.L.E		
Nombre de participations aux formations Séminaire d'Accueil Administrateurs	145	Préparation renouvellement
Nombre de sessions de formation	8	Idem

Le sociétariat de la CELC est composé de 257 502 sociétaires à fin 2015 détenant 100% du capital social, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 15 sociétés locales d'épargne (S.L.E). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la CELC agit à plusieurs niveaux :

- les assemblées générales de sociétés locales d'épargne (S.L.E) constituent un moment incontournable du lien coopératif. La CELC met tous les moyens possibles pour convoquer ses clients sociétaires : convocations papier avec lettre aux sociétaires, annonces légales, confirmation des présences par SMS, affiches et informations diverses dans les agences, possibilité de répondre par internet, des ordres du jour avec des animations attractives, présence d'un membre du Directoire pour répondre aux questions,....

Tous ces efforts garantissent depuis plusieurs années des taux de présence des sociétaires et/ou représentés qui sont supérieurs à la moyenne nationale.

Tableau Assemblées Générales de juin 2015

(sources CELC & FNCE)	AG Juin 2015
Nombre de sociétaires CELC convoqués	263 220
Nombre de sociétaires déclarés présents	2 921
% Sociétaires déclarés présents CELC	1,11
% Sociétaires déclarés présents national	0,72
Nombre de sociétaires représentés	31 908
% Sociétaires représentés CELC	12,12
% Sociétaires représentés national	6,50
% d'administrateurs CELC présents	75
% d'administrateurs présent national	67

- dans le cadre des assemblées générales de juin 2015, la CELC a proposé à tous ses sociétaires de devenir membre du club des sociétaires via des applications smartphone et tablettes numériques (au 31/12/2015, la CELC comptabilise plus de 1 000 membres et 14 partenariats),
- information des sociétaires via les différents canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site Internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'informations ;
- information et implication des administrateurs de S.L.E (au 31/12/2015) :
 - o informations thématiques lors des Conseils d'Administration (3 CA en 2015), distribution du magazine « s'investir » édité par la FNCE,
 - o mise à disposition d'un site extranet pour aider les administrateurs à exercer leurs missions. (A fin décembre 2015, 80% des administrateurs se sont connectés à l'outil au moins une fois),
 - o invitation pour participer aux activités de la Fondation Caisse d'Épargne Loire-Centre (FCELC) comme les cérémonies officialisant un don à une structure ou organisme d'intérêt général, accompagnement des chargés d'affaires associations pour remettre les chèques aux associations lauréates des appels à projets de la FCELC, aide à la recherche de structures pour participer aux appels à projets de la FCELC ;
 - o promotion aux seins des territoires des dispositifs CE : Parcours Confiance et Finances & Pédagogie.
- formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque.

Dans le prolongement immédiat des nominations des 225 nouveaux administrateurs, la CELC a proposé, au cours du premier semestre 2015, 8 sessions de formation « séminaire accueil des administrateurs » réparties sur le territoire de la CELC. Ces formations en salle ont accueilli 64,9% des administrateurs (146). Sur les 84 administrateurs qui ont été recrutés en janvier 2015, 72 ont suivi la formation d'accueil (85,7%).

Dès leur nomination, les administrateurs pouvaient se connecter à l'outil « extranet administrateurs » qui propose une dizaine de sessions de formations en e-learning et toute une documentation pour leur permettre de mieux appréhender l'exercice de leur mandat (fiches les essentiel et d'un thème à l'autre, lexique, etc.).

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La CELC mène directement, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Centre-Val de Loire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, etc.) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CELC sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Les parties prenantes de la Caisse d'Epargne sont très nombreuses : collaborateurs, clients, sociétaires, partenaires, prestataires, filiales, FNCE, autorités de contrôle et de régulation, associations professionnelles, état et collectivités territoriales, médias, société civile, etc.

Dans le cadre des futurs travaux RSE de la CELC (2016/2017), le Secrétariat Général prévoit de recenser plus précisément les parties prenantes de la CELC.

1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La CELC s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible, sur simple demande, auprès du Secrétariat Général de la CELC.

CHOIX DES INDICATEURS

La CELC s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité de la CELC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son empreinte au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

COMPARABILITE

La CELC a choisi de faire apparaître les données de l'exercice 2014 lorsque cela lui est possible.

PERIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE (pour élaborer le Bilan carbone 2015 notamment).

RECTIFICATION DE DONNEES

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification est effectuée avec une explication succincte.

Certaines données 2014 ne sont plus exploitables, et par conséquent elles ont été supprimées. Par exemple celles dépendant de la nouvelle segmentation « client particuliers » qui a été mise en place en 2015.

PERIMETRE DU REPORTING

En 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la CELC exclusivement.

Au 31/12/15, la CELC recense 5 filiales (*) :

- la SARL Immobilière Fernand Léger, la SCI LC Patrimoine, la SCI LC Azur et la SAS Loire Centre Immo (gestion de la vie sociale par la Direction juridique de la CELC),
- la SA Touraine Logement (gestion vie sociale par Touraine Logement).
- et deux participations détenues dans le cadre de montages financiers / défiscalisation (*) :
- la SNC Anna B (dissoute depuis le 8 septembre 2015) et la SNC NM-FI (échéance de l'opération au 30 décembre 2015).

La Direction Développement Durable de BPCE a indiqué à la CELC que les filiales, désignées ci-dessus, ne sont pas à prendre en compte dans le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE.

(*)taux de détention capitalistique supérieur ou égal à 50%.

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La CELC fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Centre Val de Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la CELC s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2015	2014
Secteur public territorial (<i>sources CELC / BDR</i>)	182	236
Economie sociale & solidaire (<i>sources CELC / BDR</i>)	23	12
Logement social + SEM (<i>sources CELC / BDR</i>)	61	52
Particuliers (immobilier : 1037 € et consommation : 329 € - <i>sources CELC / BDD Marketing</i>)	1 366	1 172
Professionnels (crédits pro et bail : 102) et entreprises : 256 € - <i>sources CELC / BDD marketing et BDR</i>)	358	304

Ci-après, quelques exemples de projets accompagnés par la CELC au cours de l'année 2015 qui témoignent du dynamisme de la Caisse d'Epargne dans le domaine du financement auprès des collectivités locales :

- Trouy (18) : Acquisition d'un parc domanial pour aménagement d'un pôle enfance (175 K€),
- Argent-Sur-Sauldre (18) : Travaux d'adduction d'eau potable (259 K€) ;
- Saint-Martin-de-Nigelle (28) : Aide au développement (549 K€) ;
- Chartres(28) : Programme d'investissement pour le Centre Hospitalier (4 000 K€) ;
- Levroux – Communauté de communes (36) : Réhabilitation d'un gymnase (100 K€) ;
- La Châtre (36) : Aménagement d'un pôle d'excellence rural (500 K€) ;
- Tours (37) : Programme d'investissement pour le Centre Hospitalier Universitaire régional (25 000 K€) ;
- Montlouis-sur-Loire (37) : Travaux sur réseau et filières boues (800 K€) ;
- La-Ville-Aux-Clercs (41) : Travaux de réhabilitation et création unité Alzheimer à l'EHPAD « les Cèdres » (1 100 K€) ;
- Bracieux – Communauté de communes du grand Chambord (41) : Programme de voirie et extension du gymnase communautaire de Mont-Près-Chambord (1 040 K€) ;
- Corquilleroy (45) : Groupe scolaire (2 000 K€) ;
- Châtillon-Coligny - Communauté de communes (45) : Pôle santé, Hôtel communautaire et dojo (1 500 K€).

COMPTE SUR LIVRET REGIONAL

La CELC propose depuis mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans 3 domaines principaux :

- la santé : centre de santé municipal, maison de retraite, aide médicalisée, structure de prévention, accueil de jour ;
- les services à la personne : crèche, centre culturel municipal, tourisme responsable et/ou social, équipement sportif adapté, structure d'aide au maintien à domicile, portage de repas... ;
- le développement numérique : développement des moyens de communication, formation...

Ces 3 thématiques, qui correspondent à de grands enjeux régionaux, ont été définies en concertation avec les services compétents de la région Centre-Val de Loire.

Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds.

A fin 2015, l'encours du CSLR s'élevait à 43,3 millions d'euros (13,59 à fin 2014).

En 2015, la CELC a financé 12 projets représentant un montant global de près de 2 800 K€.

11 Maisons de santé à :

- Saint-Doulchard (18) pour 150 K€ ;
- Les Aix D'Anguillon (18) pour 350 K€ ;
- Chabris (36) pour 275 K€ ;
- Communauté de commune de Sainte-Maure-De-Touraine (37) pour 500 K€ ;
- Saint Sulpice-De-Pommeray (41) pour 325 K€ ;
- Poilly-Les-Giens (45) pour 36 K€ ;
- Communauté de communes de Châtillon-Coligny (45) pour 300 K€ ;
- Communauté de communes de Châtillon-Sur-Loire (45) pour 100 K€ ;
- Huisseau-Sur-Mauves (45) pour 80 K€ ;
- Saint-Germain-Des-Près (45) pour 100 K€ ;
- Viglain (45) pour 35 K€.

Une unité Alzheimer à l'EHPAD « les Cèdres » à La-Ville-Aux-Clercs (41) pour 500 K€.

LOIRE-CENTRE CAPITAL

D'autre part, en 2015, la CELC a renforcé son dispositif de soutien à l'économie régionale en créant Loire-Centre Capital. Cette société de capital investissement a pour but d'intervenir auprès des entreprises dans deux moments clés de leur vie : la croissance et la transmission.

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE – EMPLOI

Depuis la création du Crédit d'Impôt Compétitivité – Emploi (CICE³) en 2013, la CELC entreprend diverses actions liées au recrutement et à l'investissement. En 2015, la CELC a utilisé un montant global de 2,5 M€ dans le cadre de l'utilisation de ce dispositif.

Concernant le CICE, la CELC a choisi de communiquer sur l'exercice n-1 afin de pouvoir présenter le bilan 2015 aux partenaires sociaux qui seront réunis en mai/juin 2016

Ci-après le détail des affectations du CICE 2014 dont l'enveloppe s'élevait à 2,4 M€ (sources DRH CELC).

- *Le recrutement*

Renforcement de la politique d'alternance.

La Caisse a poursuivi le renforcement de sa politique d'alternance en 2014 en recrutant 55 alternants à la rentrée 2014, soit 5 de plus (+10%) que l'année précédente et plus 66% par rapport à 2012. Ce renforcement significatif vise à améliorer notre compétitivité en anticipant nos besoins de recrutement à venir, compte tenu à la fois de la pyramide des âges et du turn-over, et en couvrant au maximum l'ensemble du territoire de la CELC pour le réseau commercial ainsi que pour les directions du siège.

- *Les investissements immobiliers*

La Caisse a maintenu en 2014 le haut niveau d'investissements consacrés à son programme de rénovation d'agences initié dans le cadre du précédent plan stratégique « 100% Clients ».

Ainsi 7 agences ont été rénovées sur l'année 2014. Ces différents travaux ont permis d'améliorer non seulement l'accueil, la prise en charge et le conseil à la clientèle mais aussi les conditions de travail des collaborateurs concernés.

Le crédit d'impôt a également permis en 2014 de :

- améliorer les équipements de sécurité dans 19 agences de la Caisse ;
- mener des travaux d'isolation et de sécurisation électrique sur le Site de la Montespan, réduisant ainsi notre empreinte énergétique et améliorant les conditions de travail et de sécurité des collaborateurs concernés ;
- implanter un nouveau GAB au sein du quartier des 2 Lions à Tours.

- *les investissements informatiques*

Dans le cadre de la gestion du matériel informatique à destination des collaborateurs et pour accompagner l'évolution de la relation bancaire multicanal, la CELC a renouvelé en 2014 l'ensemble des écrans des collaborateurs de la Caisse en les équipant d'écrans 22 pouces de dernière génération.

Dans ce cadre, le crédit d'impôt a également permis d'équiper en 2014 l'ensemble des agences de la Caisse de tablettes numériques visant ainsi :

- à faciliter et fluidifier les échanges avec les clients dans la gestion des principales opérations courantes avec ces derniers en leur permettant de signer électroniquement en agence ;
- à améliorer à termes les conditions de travail des commerciaux (gain de temps, facilité d'accès aux dossiers clients, limitation du nombre de ressaisies, suppression de papier sur les process concernés,...) ;
- à renforcer l'image moderne et innovante de la CELC vis-à-vis de ses clients.

Par ailleurs des dépenses ont été consenties dès 2014 pour financer les travaux liés au nouveau poste de travail MY WAY (premières phases de déploiement en 2015).

³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CELC a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 23,5 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 13 fonds.

**Tableau Fonds ISR et solidaires -
Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne
en millions d'euros**

(sources BPCE)	2015	2014
Détails des produits		
Fonds ISR (dont Insertion Emplois Dynamique, Ecureuil bénéfiques responsable, Ecureuil bénéfiques emploi, Ecureuil bénéfiques environnement, Horizon actions monde, Mirova green bond et global Energy Transition Equity, Natixis sustainable Euro Sovereign,...) répartis sur les supports : CTO, PEA et Assurance Vie.	23,5	21,1

Le livret A « Naissance » : Cette innovation de la CELC a la particularité d'associer un produit bancaire à une démarche solidaire. Ce livret A « Naissance », assorti d'un prime de 20 € à l'ouverture, est proposé aux familles ayant un enfant de moins d'un an.

En septembre 2014, la CELC et l'association Accueil des Familles des Malades Hospitalisés (AFMH) de l'hôpital Clocheville de Tours, ont signé une convention de partenariat par laquelle la Caisse d'Epargne s'engage à verser un euro pour chaque ouverture de livret A « naissance » dans ses comptes sur l'ensemble de la région Centre.

Au titre de l'année 2015, la CELC versera, en début d'année 2016, un don de 4520 € à la « Maison des parents » de Clocheville à Tours équivalent au nombre de livrets A « naissance » qui ont été ouverts sur l'année 2015.

Ce don va permettre à l'association qui gère une « maison des parents » de poursuivre sa mission d'accueil des parents d'enfants hospitalisés sur le site de l'établissement pédiatrique.

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

DES AGENCES PROCHES ET ACCESSIBLES

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CELC reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 76 agences en zones rurales et 7 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁴.

La CELC s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce titre, 145 agences remplissent cette obligation, soit 72,5% au 31/12/2015 (source BDD/marketing).

⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau Réseau d'agences (au 31/12/15)

(sources CELC / BDD Marketing)	2015	2014
Agences, points de vente, GAB hors site	200 agences physiques (plus 1 @gence et 3 GAB hors site)	204 agences physiques (plus 1 @gence et 3 GAB hors site)
Centres d'affaires	5	5
Nombre d'agences en zone rurale	76	79
Nombre d'agences en zone prioritaire	7	9
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	72,5%	64,7%

Ci-après, exemples d'actions d'accessibilité mises en place à la CELC pour :

les malvoyants

- tous les GAB sont équipés de clavier avec éléments minimum en braille permettant de retrouver les touches,
- au 31/12/2015, 92 GAB sur 293 sont équipés de l'application vocale ;
- site internet accessible pour consultation des comptes ;
- relevés de compte en braille à la demande du client.

les malentendants

Depuis début janvier 2015, la CELC propose deux services pour que les clients sourds ou malentendants puissent appeler la Caisse d'Epargne en toute confidentialité :

- pour ceux qui s'expriment oralement, il est proposé la Transcription Instantanée de la Parole (TIP). C'est dire que les propos du conseiller sont sous-titrés en temps réel ;
- pour ceux qui ne peuvent pas s'exprimer oralement, il est proposé la visio-interprétation en Langue des Signes Françaises (LSF).

Depuis septembre 2015, l'agence de Tours Béranger offre la possibilité d'organiser des rendez-vous physiques entre un conseiller commercial et des personnes malvoyantes. Une généralisation à toutes les agences est prévue au cours de l'année 2016.

MICROCREDIT

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La CELC est aujourd'hui la première banque du microcrédit personnel accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Ainsi, plus de 63% des microcrédits accordés en région Centre-Val de Loire sont financés par Parcours Confiance Loire-Centre. En cumulé depuis 2008, 3 340 personnes ont été accompagnées pour réaliser leurs projets de vie, pour un total d'engagement de crédit de plus de 7 M€.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un soutien pédagogique complémentaire est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

Parcours Confiance Loire-Centre comptait à fin 2015 une équipe de 5 conseillers dédiés. Un nouveau collaborateur est venu renforcer l'équipe existante au 1^{er} janvier 2015.

**Tableau Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

(sources PCLC et FNCE)

	2015		2014	
	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 430 125	593	1 236 800	547
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	27 000	5	22 360	4
Microcrédits professionnels garantis France Active	1 004 042	37	616 203	27

En 2015, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne : la CELC a poursuivi les expérimentations autour du microcrédit habitat, en lien avec les PACT de la région Centre-Val de Loire, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la sortie d'insalubrité de leur logement. A fin décembre 2015, 19 microcrédits habitat ont été accordés pour un montant moyen de 8 000 € ;
- mobilité : la FNCE a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement Voitures & Co) ;
- l'entrepreneuriat féminin : depuis 2012, la Caisse d'Épargne publie un baromètre annuel permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Épargne ont également organisé la quatrième journée nationale des femmes entrepreneures, le 7 octobre 2015, dans le cadre du salon des micro-entreprises.
- Au cours de l'année 2015, Parcours Confiances Loire-Centre a continué de développer le nombre de bénéficiaires de microcrédits personnels. Les 600 financements accordés sont à plus de 74% orientés vers le retour ou le maintien dans l'emploi.

De nombreuses réunions ont permis de mettre en avant le dispositif Parcours Confiance Loire-Centre et de valoriser ainsi les actions conduites par la CELC au profit de publics exclus du schéma bancaire classique :

- comité de pilotage « Chaud Dedans » à Tours ;
- colloque microcrédit pro et accompagnement à la création d'entreprise à Paris ;
- réunions avec le Secours Catholique, les UDAF régionaux, le FASTT (intérimaires) ;
- intervention régulières sur les radios régionales (RCF) ;
- organisation d'ateliers pédagogiques à destination de public ayant besoin d'être accompagnés sur la gestion budgétaire ou la prévention du surendettement ;
- partenariat avec les Autos Du Cœur à Amboise ;
- participation au 1^{er} salon de l'emploi à Fleury les Aubrais ;
- participation aux réunions nationales.
- En interne, Parcours Confiance Loire-Centre rencontre régulièrement les collaborateurs « Nouveaux Entrants » et « Nouveaux Directeurs d'Agences » afin de présenter l'ensemble des engagements RSE de notre entreprise ainsi que notre modèle coopératif.

Les Caisses d'Épargne ont par ailleurs poursuivi leurs travaux afin de mettre en place des dispositifs permettant de prévenir le surendettement et d'apporter des solutions bancaires aux personnes en situation de fragilité financière.

Fier de ses valeurs la CELC lutte au quotidien contre toutes les formes d'exclusions sur son territoire.

CLIENTS FRAGILES

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la CELC a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 14 977 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil.
- **prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 1 565 collaborateurs ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

Tableau Nombre de clients fragiles bénéficiant en fin d'année d'un contrat

(sources CELC / BDD /marketing)	2015	2014
Gammes de Paiements Alternatifs (OCF)	1 453	1 061
Services Bancaires de Base (SBB)	1 576	1 278

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

POLITIQUE QUALITE

La CELC a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE.

Cette politique s'appuie sur la mesure de la qualité de la relation client ainsi que sur la mise en œuvre de dispositifs d'écoute des clients déployés tant au niveau national que régional.

Ainsi, au périmètre de la CELC, les clients des marchés particuliers, professionnels, entreprises et gestion privée sont interrogés régulièrement tout au long de l'année et les rapports présentant les résultats sont exploités dans une optique d'amélioration permanente de la qualité de service.

Les clients particuliers et entreprises sont également interrogés lors des « événements majeurs » de leur relation avec la CELC : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation.

Chaque responsable d'agence ou de service a à sa disposition des enquêtes de satisfaction (client final ou client interne), des indicateurs qualité pour lui permettre de mettre en œuvre un plan d'actions qualité adapté à son unité.

Cette démarche s'est amplifiée en 2015 par la mise en œuvre de l'enquête « Suivi de la Relation Client » qui prévoit l'interrogation systématique des clients particuliers après chaque entretien avec son conseiller. L'objectif est de mesurer le niveau de satisfaction sur l'accessibilité des conseillers ainsi que sur la qualité de l'accueil, la qualité du conseil et du traitement des demandes.

La labellisation des agences initiée en 2014 est complétée par celle des services du siège. En 2015 quarante-cinq agences de la CELC se sont vues décerner un trophée qualité pour la performance obtenue en matière de qualité. L'obtention de ce trophée était conditionnée au strict respect d'indicateurs qualité validés par le Comité qualité de la CELC.

En 2015 la Caisse d'épargne Loire Centre a mis en place une démarche innovation participative dont l'objectif est de mobiliser l'ensemble des collaborateurs à proposer des idées innovantes pour faire progresser l'entreprise et la satisfaction client.

MARKETING RESPONSABLE

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 6.5.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. *Relations et conditions de travail*

1.5.3.1. **Emploi et formation**

La CELC a poursuivi ses actions afin de développer la Responsabilité Sociale de l'Entreprise RSE. Les résultats sont notables dans chacun des domaines suivants :

Pour l'exercice 2015, l'activité Recrutement a atteint un niveau exceptionnel : le nombre d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 129, et le nombre de personnes embauchées en contrats à durée déterminée s'élève à 320. Ainsi, l'entreprise confirme son rôle d'acteur économique de poids sur son territoire.

La politique de recrutement 2015 a permis de poursuivre le recrutement de profils de plus en plus diversifiés, notamment en réalisant des recrutements de profils déjà expérimentés en nombre plus importants. La CELC a veillé à préserver au mieux l'équilibre Hommes/Femmes dans les profils des nouveaux entrants, ceci afin de rééquilibrer notre pyramide des âges.

Pour faire connaître localement sa politique active de recrutement, l'entreprise a participé à 17 salons répartis sur l'ensemble du territoire ; l'évènement 2000 emplois 2000 sourires a été marquant en 2015, et a contribué au parrainage de jeunes postulants sur ce salon.

La CELC a également mené pour la première fois, en partenariat avec la station de radio régionale Vibration, une campagne de recrutement. Pendant 12 jours, un spot radio a été diffusé toutes les heures. Cette campagne a permis de recevoir près de 70 candidatures, dont 2 se sont déjà concrétisées par un recrutement.

En complément la CELC a poursuivi une politique d'apprentissage volontariste : ce sont 63 alternants (apprentis ou contrats de professionnalisation) qui poursuivent ou ont poursuivi leur formation en alternance au sein de l'entreprise. La CELC a d'ailleurs rebâti totalement son dispositif de recrutement de ses apprentis (plusieurs sessions collectives organisées à Tours et Orléans, avec des managers CELC et réalisation des tests en entretien de sélection le jour même). Ceci contribue à moderniser son image auprès des étudiants.

1.5.3.2. Egalité et diversité

- **Egalité Professionnelle**

- En 2015, et pour la première fois au sein de la CELC, un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité (2015-2017) a été signé avec les partenaires sociaux. Cet accord vise à garantir l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes et un meilleur équilibre de la mixité à tous les niveaux de qualification.
- Cet accord renforce encore les nombreuses actions menées depuis plusieurs années via ses plans d'actions Mixité, et comporte de nouveaux axes comme, à titre d'exemple :
 - Thème promotion professionnelle : Femmes « cadres » : renforcement du % de femmes parmi les cadres supérieurs (CM7 et +) – Objectif 32% en 2017
 - Thème Formation : Validation du remboursement des frais supplémentaires de garde d'enfants (de moins de 11 ans) lorsque les formations se déroulent en dehors des horaires habituels de travail et/ou nécessitent un déplacement avec hébergement
 - Etc.

Fin 2015, la CELC a entrepris, en lien avec BPCE, une démarche de Labellisation "Egalité professionnelle" auprès de l'AFNOR. Le dossier complet, constitué par les équipes RH, a été présenté lors d'une commission Egalité Professionnelle avec les élus, le 18 novembre. La CELC obtiendra les résultats au début du second semestre 2016.

- **Contrat de génération**

Le contrat de Génération pour l'année 2015 a été décliné conformément à l'accord du GPEC Groupe signé le 20 janvier 2015. En cohérence avec les objectifs de l'accord Groupe, La CELC a choisi de retenir les principaux indicateurs suivants :

- Un objectif chiffré qui vise à recruter 50% de collaborateurs de moins de 30 ans chaque année : à fin septembre nous avons largement dépassé cet objectif (72.8%)
- Un objectif chiffré en matière d'embauche visant à recruter à minima 2 collaborateurs de 45 ans et plus d'ici 2017 (1 recrutement déjà réalisé en 2015)
- Le maintien du taux de représentation des salariés de 55 ans et plus inscrits dans nos effectifs, sur la base des effectifs du 31 décembre 2014 : cet objectif sera atteint fin 2015 (19.3%)
- La mise en place de binômes d'échanges de compétences sur certains métiers d'expertise se poursuit

- **Handicap**

Le plan d'actions Handicap s'est poursuivi afin de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap au sein de l'entreprise et de faciliter l'intégration dans l'entreprise de personnes handicapées. Il s'inscrit dans la mise en œuvre de l'accord groupe signé pour 3 ans le 1er janvier 2014.

- Depuis 2012, la CELC affiche un taux d'emploi supérieur à 6% (6,99% en 2014), dépassant ainsi le seuil de l'obligation légale.
- Ceci a pu être atteint grâce aux actions pilotées par le référent Handicap et relayées par l'équipe Emploi Carrières, avec notamment :
 - Le maintien d'un bon taux d'emploi pour les travailleurs handicapés pour notre Caisse avec le recrutement en 2015 de collaborateurs en situation de handicap . En CDI : 1 collaborateur ; en CDD et intérim : 7 collaborateurs ; en alternance : 3 collaborateurs ; et accueil de plusieurs stagiaires.
 - Des actions de sensibilisation intégrées dans les parcours destinés aux managers
 - Des actions d'accompagnement dans le maintien dans l'emploi (6 nouvelles reconnaissances depuis janvier parmi les collaborateurs en CDI et 8 nouvelles demandes en attente de réponse de la MDPH)
 - Le recours à un volume d'achats croissant réalisé via des ESAT (déploiement des écrans, des tablettes et achat de consommables imprimantes)

- **Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Indicateur	2015	2014
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	98 CDI inscrits au 31/12/2015	92 CDI inscrits au 31/12/2014
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total (1750 CDI)	5,60%	5,32%
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT à fin 2014	7,11%	6,99%

- **L'accord sur la Diversité (signé en juillet 2012) :**

- o Il vise à lutter contre les discriminations, notamment lors de l'embauche et la gestion de carrière mais aussi à garantir les principes d'égalité de traitement au sein de l'entreprise
- o Une commission de suivi s'est tenue afin de faire un bilan des actions menées en 2014 et partager le plan d'actions prévu pour 2015
- o Au-delà des plans d'actions et accords signés, au sein de la DRH, le service "Action Sociale" exerce un accompagnement au quotidien des salariés dans les démarches d'information lors des changements de situations (souhait de retraite...) ou de situations délicates (longues maladies, difficultés financières...).

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

Les actions RH ont accompagné les projets transversaux de la CELC, et ainsi contribué à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs via les évolutions technologiques et digitales.

L'année a été marquée par :

- **Les élections du Conseil d'Orientation et de surveillance :**

Lors du renouvellement des membres du C.O.S., la DRH a mis en place le processus d'élections concernant :

- o Le représentant des salariés sociétaires, élu par les salariés sociétaires
- o Le représentant des salariés dit "salarié universel", élu par l'ensemble du personnel
- o Ces élections ont été réalisées par un dispositif de vote électronique mis à disposition des votants.

- **Les accords signés en 2015 :**

- o Accord relatif aux modalités d'utilisation par les Organisations syndicales de la messagerie électronique de l'entreprise pour la diffusion de messages électronique à caractère syndical, signé en date du 4 août 2015.
- o Accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité 2015-2017, signé en date du 4 août 2015
- o Avenant n°4 à l'accord relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail et des congés du 16 février 2009, signé en date 20 juillet 2015
- o Avenant n°1 à l'accord relatif à la création de l'activité "Centre de relation clientèle" du 2 mai 2013, signé en date du 20 juillet 2015
- o Avenant n°1 à l'accord relatif aux Instances Représentatives du Personnel, signé en date du 22 avril 2015

- **Les thématiques suivantes ont également été négociées avec les élus :**

- o Négociation Annuelle Obligatoire,
- o Mobilité géographique
- o Horaires de travail pour les collaborateurs du réseau commercial BDD

- **Santé et sécurité :**

Même si aucun accord spécifique n'a été conclu en 2015 sur ce domaine, de nombreuses formations sont déployées autour de la sécurité et de la santé au travail, et notamment sur les thématiques suivantes :

- Les Incivilités au travail
- La Prévention protection
- Le Secourisme (et les recyclages)

Plusieurs acteurs (RH et IRP) ont été formés à la prévention de la désinsertion professionnelle et plusieurs cellules de maintien dans l'emploi se sont d'ailleurs déroulées dans le courant de l'année. Les modules de formations réglementaires « sécurité » sont démultipliés chaque année.

Des actions spécifiques sont menées auprès :

- des nouveaux entrants
- des collaborateurs de retour de longue absence
- auprès des directeurs d'agence lors de leur nomination

La commission RPS se tient à plusieurs reprises chaque année, en 2015, en lien avec le CHSCT :

- Le plan d'actions bâti en 2011 a été clôturé, les actions ayant été menées à bien,
- Un nouveau plan d'actions pour la prévention des risques psychosociaux s'appuyant à la fois sur les travaux du plan d'actions précédent, sur les résultats de l'enquête Diapason/RPS et sur les échanges dans le cadre du CHSCT et du groupe de travail sur la prévention des RPS est en cours de finalisation.

Nous capitalisons sur ces sujets d'un travail en collaboration avec 2 assistantes sociales qui couvrent notre territoire.

Nous avons mis en place une structure d'assistance psychologique qui propose une assistance téléphonique (numéro vert anonyme) et qui intervient à notre demande autant que de besoin.

- **Les actions de communication :**

Pour la quatrième année consécutive, la DRH a communiqué auprès des collaborateurs un Bilan Social Individualisé (BSI) permettant à chacun une totale visibilité sur l'intégralité de sa situation professionnelle :

- Carrière (informations consolidées depuis 2007)
- Formation
- Rémunération globale
- Protection sociale
- Temps de travail

Les équipes RH alimentent également mensuellement la communication des informations et actualités sociales et contribuent à la rédaction du média "LC Managers".

La mise en place d'un service de "Conciergerie" en juin 2014, produit un impact positif sur la qualité de vie au travail pour un nombre significatif de salariés qui l'utilisent régulièrement (980 adhérents dont 531 utilisateurs réguliers).

- **Organisation du temps de travail :**

Celle-ci est régie par l'application d'un accord collectif relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail et des congés signé en 2009 qui prévoit une annualisation du temps de travail basée sur une durée hebdomadaire fixée à 38h27 minutes et l'attribution de jours de repos supplémentaire (RTT).

En matière de temps partiel, la Direction des Ressources Humaines recense chaque année les demandes de passage à temps partiel liées à la scolarisation de jeunes enfants (moins de 12 ans). En 2015, 7 nouvelles demandes et 32 renouvellements ont été acceptés dans le cadre de ce dispositif.

1.5.4. *Engagement sociétal*

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

1.5.4.1. Mécénat de solidarité

Dans le prolongement de son engagement historique, la CELC est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Centre-Val de Loire.

LA FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE

Elle porte les actions de solidarité de la CELC. Chaque année, depuis 2010, un appel à projets est organisé. Il s'adresse à des structures ou organismes d'intérêt général localisés en région Centre-Val de Loire qui présentent des actions concrètes au profit de publics marginalisés par le vieillissement, le handicap, la maladie, l'emploi ou l'illettrisme.

L'appel à projets 2015 a permis de soutenir 68 initiatives solidaires pour un montant global de 223 800 € répartis de la façon suivante :

- accueil et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social : 44 projets pour 142 300 € ;
- acquisition des savoirs fondamentaux pour favoriser l'insertion sociale ou professionnelle : 24 projets pour 81 500 €.

Parmi ces 68 projets, deux concernent les 6 départements de la région Centre-Val de Loire et s'exercent dans deux domaines d'exclusion précis :

- l'accueil des adultes autistes par un soutien aux établissements spécialisés affiliés à la Fédération Autisme Centre (33 800 €) ;
- la lutte contre l'illettrisme par une aide pluriannuelle aux 6 Centres Ressources et Illettrismes de la région Centre-Val de Loire (35 000 €).

Depuis 2010, la Fondation Caisse d'Épargne Loire-Centre a investi près de 1,2 M€ pour 320 projets de solidarité.

La stratégie de la Fondation Caisse d'Épargne Loire-Centre se veut adaptée aux besoins de ses territoires. Ainsi, elle a été définie par le Directoire et le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELC, et partagée avec les administrateurs des 15 Sociétés Locales d'Épargne, sur la base d'un diagnostic du territoire. La Fondation Caisse d'Épargne Loire-Centre mobilise des représentants des sociétaires qui participent au comité de gestion de la Fondation Caisse d'Épargne Loire-Centre, au suivi et à l'évaluation des projets. Le fonctionnement de la Fondation Caisse d'Épargne Loire-Centre est défini dans des statuts pour garantir la transparence des processus de décision.

Aux activités de la Fondation Caisse d'Épargne Loire-Centre s'ajoutent :

- la Semaine de la Solidarité (SDS) : Véritable innovation de la CELC, qui a été initiée par le Directoire en 2011 avec pour objectif de valoriser l'engagement bénévole des collaborateurs. La 5^{ème} édition s'est déroulée du 9 au 12 juin 2015. Elle a rassemblé 334 personnes (collaborateurs, administrateurs et retraités de la CELC) qui sont intervenus dans des missions proposées par une vingtaine de structures d'intérêt général. Ces dernières ont proposé 27 actions dans différents domaines : emploi, grand âge, handicap, illettrisme... .

En 2015, la SDS représente 2 318 heures de volontariat.

- opération « Nos territoires ont des talents » : Depuis le 1er septembre 2015, la CELC s'est engagée avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents », pour promouvoir les compétences des jeunes issus des quartiers prioritaires, des zones de revitalisation rurales ou de milieux sociaux défavorisés. Cette initiative bénéficie des soutiens financiers du Conseil régional, de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Centre-Val de Loire, de la Direction régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire. (Ce partenariat vient compléter le soutien à l'événement annuel « 2000 emplois / 2000 sourires » à Orléans pour favoriser l'emploi des jeunes en région Centre-Val de Loire) ;
- le mécénat de compétence pour les seniors : Il vise à faciliter le passage de la vie active à la retraite des collaborateurs seniors. En 2015, une collaboratrice a bénéficié de cette démarche. Dans ce cadre, des conventions de mécénat de compétences ont été signées avec le « Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme 45 », l'association ECECO et les Jardins de Cocagne « SOLEMBIO » à Orléans.

1.5.4.2. Mécénat culturel et sportif

LES OPERATIONS LOCALES DE MECENAT :

A la CELC, ces opérations sont majoritairement portées par la direction de la communication externe en régie directe.

En 2015, 23 actions de mécénat ont été menées pour un montant global de 164 000 €, dont principalement les manifestations culturelles suivantes :

Festival de BD BOUM à Blois, Rallye mathématiques du Centre, Chapiteau du livre à Saint-Cyr-sur-Loire, Journées Lyriques à Chartres, Chartres en lumière, Festival de Sully et du Loiret, Festival de Nohant, Fêtes Musicales de Touraine, Festival de Chambord, Sonates d'automne à Loches,...

LE SOUTIEN AUX STRUCTURES NATIONALES :

la CELC apporte sa contribution à la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, la Fondation Belem, et au Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

- Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique (www.fc.es.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap.

Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services.

Sur le territoire de la CELC, la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité est présente avec :

- . un EHPAD « la résidence des grands chênes » à Joué-Lès-Tours (37) ;
- . une offre d'un service Dom@dom 41 pour prévenir des risques d'accidents auprès des personnes âgées ou handicapées (initiative du Conseil Général du Loir-et-Cher).

- Fondation Belem

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

- Fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne

Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle. Le fonds de dotation soutient plus particulièrement l'association Finances & Pédagogie.

1.5.4.3. Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire de 9 acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir :

Initiative Centre à Tours, Initiative Indre à Châteauroux, Initiative Touraine Chinonais à Chinon, Initiative Brenne à Rosnay, Initiative Loire et Cher à Blois, Initiative Cher à Bourges, Orléans Pépinières à Orléans, Boutique de Gestion pour Entreprendre (BGE) Touraine à Tours et Centre Actif à Orléans.

Tout au long de l'année 2015, la CELC a :

- signé une convention avec BGE Touraine, par laquelle elle a soutenu l'acquisition d'un BGE Bus à hauteur de 9.000 € répartis sur 3 ans,
- contribué à hauteur de 100.000 € au Fonds Reprise Transmission géré par Initiative Centre, en partenariat avec la Région Centre et la CDC,
- été partenaire du Concours Régional de l'Entrepreneuriat au FÉMININ (Centre Actif),
- soutenu la soirée Fémin'Actions en Eure-et-Loir (BGE Eure-et-Loir),
- soutenu la création de l'association Femmes de l'Artisanat en Indre-et-Loire,
- siégé dans 4 Conseils d'Administration des plateformes locales Initiative France,
- siégé dans tous les Comités d'Agréments départementaux Initiative France,
- participé à toutes les Assemblées Générales des plateformes locales Initiative France,
- participé au séminaire annuel des délégués régionaux Initiative France à Chinon,
- participé aux commissions d'agrément d'Orléans Pépinières,
- soutenu le Tournoi de Gestion organisé par l'Ordre des experts Comptables, à destination d'étudiants,
- participé aux comités régionaux d'agrément de Centre Actif tous les 15 jours,
- participé et soutenu l'assemblée générale annuelle et régionale des Experts Comptables,
- soutenu le prix Graine de Talent organisé par la CMA d'Indre et Loire,
- participé dans chaque département, sauf l'Indre, aux salons créations reprises.

1.5.4.4. Education financière

Fondée en 1957 à l'initiative des Caisses d'Epargne, l'association Finances et Pédagogie réalise des actions de sensibilisation et de formation pour favoriser l'apprentissage et la maîtrise de l'argent, et prévenir les situations d'exclusion bancaire par le surendettement.

Jeunes, adultes, personnes âgées, l'ambition de Finances & Pédagogie est d'accompagner un large public sur la voie de l'autonomie financière vers un projet de vie constructif.

Finances & Pédagogie a reçu l'agrément du ministère de l'éducation nationale en mars 2011 au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Finances & Pédagogie intervient en secteur professionnel auprès des entreprises publiques ou privées, des assistantes sociales, salariés, retraités, ainsi qu'en secteur éducatif, auprès des professeurs, élèves et étudiants, jeunes en difficultés ou en échec scolaire.

Les thèmes traités portent principalement sur « la relation à l'argent », « la gestion budgétaire », « la relation à la banque », « le crédit à la consommation », « le surendettement ».

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

La CELC dispose d'une antenne « Finances & Pédagogie » animée par une personne.

En 2015, l'animateur à la CELC a réalisé 109 animations auprès de 1 378 personnes, dont principalement 45% d'adultes en difficulté, 35% de jeunes en insertion et 15% d'élèves et apprentis.

En 2015, l'animateur Finances & Pédagogie de la CELC est intervenu auprès des structures et organismes suivants : Institut Régional de Formation Sanitaire et Social (IRFSS) Tours BTS 1ère & 2ème année, Ecole de la 2ème chance Tours et Blois, Lycée Agricole de Boissay (41), Mission locale de Loches, association ORCHIS Loches, IME (institut Médico-Educatif) de Luisant (28), Régie de quartier de Mainvilliers (28), Bassin d'emploi du nogentais à Nogent le Rotrou (28), Jardin de cocagne « Solembio » Orléans, CFA d'Orléans et Blois, CCAS d'Olivet, SRIAS Ste Montaine (18)

1.5.5. Environnement

La démarche environnementale de la CELC comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte. L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la CELC vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale. Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CELC génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

A la CELC, une personne est chargée de réaliser le bilan des gaz à effet de serre avec les compétences de la société CARBONE 4 à Paris et des services de la Direction développement durable de BPCE. Cette personne assiste à toutes les réunions mises en place par BPCE.

Le plan Stratégique de la CELC 2014 / 2017 prévoit, courant 2016, de mettre en place un comité RSE pour conduire et évaluer des actions visant à réduire les émissions de Gaz à effets de serre.

L'action de la CELC s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

1.5.5.1. Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la CELC doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La CELC se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées,
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés,
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

INNOVATION ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE

Banque universelle, la CELC est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l'efficacité énergétique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CELC d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

En 2015, la CELC a mené une campagne sur l'offre crédit auto DD d'octobre à décembre, dans le contexte de la COP 21. Au préalable, au printemps 2015, la tarification a été revue avec un taux unique tout montant / toute durée / tout univers. En complément les règles d'exigence d'octroi ont été assouplies sur l'univers véhicules.

Tableau Crédits verts : production en nombre et en montant

(sources CELC / BDD / Marketing)	2015		2014	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
PTZ	10 129	317	8 766	257
AMÉLIORATION HAB. DÉVEL. DURABLE	920	105	667	90
ECUREUIL CREDIT DEVELOPPEMENT DURABLE AUTO	996	107	323	49

Tableau Epargne verte : production en nombre et en montant

(sources BPCE)

	2015		2014	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Livret de Développement Durable	25 832	7 276	28 614	7 613

LES SOLUTIONS DES DECIDEURS EN REGION : PME, COLLECTIVITES, ECONOMIE SOCIALE

La CELC accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

En 2015, la CELC a accordé 7 crédits de type « Prévéo » représentant un montant global 3 143,5 K €. Le détails ci-après illustre la diversité de ses interventions.

Indre-Et-Loire :

- Loché-Sur-Indrois : Ecole et mairie pour 32,5 K€,
- Communauté de commune de Saint-Maure-De-Touraine : Ecole pour 1 000 K€,
- Langeais : Salle de spectacle pour 750 K€,
- Communauté de communes du Grand Ligueillois : Bâtiment artisanal pour 132 K€.

Loir-Et-Cher :

- Monthou-Sur-Bièvre : Ecole pour 234 €,
- Saint-Firmin-Des-Près : Salle d'associations et bibliothèque pour 700 K€.

Loiret :

- Griselles : Ecole pour 295 K€.

PROJETS DE GRANDE ENVERGURE

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Par exemple, en 2015, la CELC est intervenue dans le financement de la Centrale solaire de 2,3MW, à Sancoins (18), pour lequel la CELC a assuré l'arrangement du financement réalisé sous la forme (i) d'un crédit long terme de 3 100 000 € et d'un crédit renouvelable de 500 000 €.

CONTRIBUTION AUX INITIATIVES REGIONALES ET NATIONALES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE VERTE

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Pour promouvoir ses initiatives en matière d'accompagnement de la croissance verte, la CELC s'associe à des partenaires ou des événements :

- ESCEM de Tours – Poitiers - Orléans pour mettre en place des actions RSE (Chaire développement durable : diversité, mixité,...) ;
- deuxième édition de l'opération OPEN AGRIFOOD ORLEANS : les 18 et 19 novembre 2015 à Orléans (Forum international de l'agriculture, de l'alimentation et de la distribution responsable) ;
- Fêtes de Loire avec la Mairie d'Orléans du 23 au 27 septembre 2015 : le plus grand rassemblement européen de la marine fluviale pour faire renaître le passé prestigieux du premier port fluvial français au XIXème siècle et la culture ligérienne.

1.5.5.2. Changement climatique

BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La CELC réalise depuis 2012 (données 2011) un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres ;
 - o par scope⁵.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Jusqu'en 2014 la CELC se faisait accompagner par la société CARBONE 4 (32, boulevard Magenta – 75010 PARIS). Cette société a créé l'outil « bilan carbone » spécifiquement adapté au groupe BPCE. A partir de 2015, la CELC utilise les outils spider et Cognos.

Tableau Emissions de gaz à effet de serre par scope

(sources CELC / BPCE / SPIDER / Cognos)	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	881	887
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	473	459
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	13 996	14 048
TOTAL	15 350	15 444

Suite à ces bilans, la CELC continue à mener des actions pour réduire son empreinte carbone. Ces actions interviennent plus particulièrement sur les thèmes suivants : l'utilisation de l'énergie, les déplacements des collaborateurs, une meilleure gestion des circuits fournisseurs et transports de fonds,...

⁵ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

TRANSPORTS PROFESSIONNELS

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 171 445 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 96 gCO₂.

Dans le cadre des déplacements professionnels, la CELC encourage ses salariés limiter les déplacements ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

ainsi :

- deux salles de réunion sont équipées de matériel pour la visioconférence (Site administratif de Tours au quartier « les deux Lions » et le siège « la Montespan » à Saint Jean de la Ruelle,
- le parc automobile est régulièrement remplacé par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
 - o incitation à prendre le train pour les distances le permettant ;
 - o encouragement pour utiliser le covoiturage ;
- développement de formations individuelles via internet (e-learning) ;
- installation sur tous les postes de travail de l'outil de visioconférence « link » pour organiser des rendez-vous, des réunions, des conférences ;
- une mise à disposition d'un applicatif pour le covoiturage a été également étudiée pour une mise en œuvre en 2016 ;
- une réflexion a été engagée fin 2015 pour que la CELC auprès des collaborateurs qui se rendent au travail en vélo. Cette initiative sera effective en janvier 2016 ;
- un véhicule électrique sera proposé sur le site « La Montespan ». Il est prévu de l'inaugurer en juin 2016 sous la forme d'une animation interne au cours de la semaine du développement durable pour promouvoir les modes de transport propres.

1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CELC poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau Consommation d'énergie (bâtiments)

(sources CELC / DAMG)	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ² (électricité, Gaz naturel, fioul domestique) en € TTC	19,51	21,69

Pour réduire ses consommations d'énergie, la CELC mène quelques actions significatives telles que :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments ;
- la réalisation d'un bilan énergétique.

CONSOMMATION DE MATIERES PREMIERES

Les principaux postes de consommation de la CELC sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau Consommation de papier

(sources CELC DAMG)	2015	2014
Consommation de papier vierge (A4) achetées par ETP (en kg /ETP)	56,54	56,66

Dans le but de réduire la consommation de papier, la CELC a, par exemple :

- fait le choix de réduire le grammage du papier vierge acheté (75 g) et utiliser du papier recyclé pour ses cartes de visite et certains imprimés comme les enveloppes de remise de chèques ;
- proposé à ses clients de choisir l'option de dématérialisation des relevés de compte ;
- équipé ses agences avec des scanners et tablettes numériques ;
- systématisé l'impression recto/verso par défaut sur tous les postes de travail ;
- développé un process de numérisation des dossiers de crédit et des Dossiers Réglementaires Clients (DRC) ;
- signature électronique dans les agences.

CONSOMMATION D'EAU

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 9 147 m³ en 2015.

GESTION DE LA BIODIVERSITE

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CELC. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

Depuis 2014, l'appel à projets de la Fondation CELC est ouvert aux structures ou organismes d'intérêt général proposant des actions à caractère pédagogique qui portent globalement sur la protection de l'environnement.

1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets

La CELC respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre, etc.).

Tableau Déchets en tonnes

(sources CELC / DAMG)	2015	2014
Quantité de déchets électriques et / ou électroniques (D3E) tonnes	8,40	8,85
Total de Déchets Industriels banals (DIB), y compris carton et papier recyclés : 61,20 t + mobilier non recyclé : 11,5 t	72,7	73,9

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CELC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁶.

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED, etc.) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

⁽¹⁾ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat^[1].

La CELC inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- garantir un coût complet optimal ;
- intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Par ailleurs, la CELC met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30 jours en 2015.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filiales achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filiales achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la CELC confirme cet engagement avec près de 307 K€ HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CELC contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 7,275 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau Achats au secteur adapté et protégé

(sources CELC / DRH)	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015 en € HT)	306 539	248 017
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	7,275	6,01

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La CELC sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : déploiement des postes de travail et recyclage des anciens matériels informatiques, achat de cartouches d'encre recyclées, numérisation des dossiers RH, réponse négatives aux candidatures, etc.). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CELC s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7. *Lutte contre la corruption et la fraude*

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;
- la lutte contre la fraude ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 1 855 collaborateurs de la CELC ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

Table de concordance ci-après entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁷)

- **en noir** : indicateurs « socle minimum » permettant aux Caisses d'Epargne de répondre à l'obligation réglementaire tout en couvrant les principaux enjeux RSE liés à leurs activités.
- **en vert** : « autres indicateurs possibles » qui correspondent à un niveau de publication plus avancé et à une exhaustivité des enjeux plus prononcée.

A. Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe
		Répartition géographique
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe
		Structure des départs CDI par motif
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>
<i>Augmentation moyenne annuelle</i>		
	<i>Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>
		<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme
	<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>
		<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif

⁷ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail
		<i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation
		Montant des dépenses de formation (euros)
		% de l'effectif formé
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)
		Répartition des formations selon le domaine
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	
	<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) <i>Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)</i>
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste
<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>		
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
	à l'abolition effective du travail des enfants	

B. Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (<i>en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas</i>)
		<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales ») Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)
		<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »

c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau <i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i> <i>Actions menées pour récupérer l'eau de pluie</i>	
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	
		<i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i>	
		<i>Consommation totale de papier</i>	
		<i>Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté</i>	
		<i>Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC</i>	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	<i>Consommation total de papier vierge</i>	
		Consommation totale d'énergie par m ²	
		<i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i>	
		Total des déplacements professionnels en voiture	
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	
		<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>	
		<i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i>	
		<i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i>	
		<i>Montant total de dépenses liées aux autres énergies</i>	
<i>Consommation totale d'énergie finale</i>			
<i>Déplacements professionnels en train</i>			
<i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i>			
<i>Nombre de salariés concernés par ces PDE</i>			
<i>Consommation totale de fioul</i>			
<i>Consommation totale de gaz naturel</i>			
<i>Consommation totale réseau de vapeur</i>			
<i>Consommation nationale de réseau de froid</i>			
<i>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</i>			
<i>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</i>			
<i>Déplacements professionnels en voiture personnelle</i>			
<i>Déplacements professionnels avion court courrier</i>			
<i>Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier</i>			
<i>Consommation totale d'électricité</i>			
<i>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</i>			
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité		
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service <i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i> <i>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</i>	
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
	e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité

C. Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant Financement du logement social : production annuelle en montant Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice Montant du CICE au titre de l'exercice <i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i> <i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i> <i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i> <i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i> <i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i> <i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i> <i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i> <i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i> <i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites) Nombre d'agences en zone rurale Nombre d'agences en ZUS Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences <i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée</i> <i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i> <i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i> <i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i> <i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i> <i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i> <i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat

c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) Description de la politique d'achats responsables Formation « achats solidaires » Délai moyen de paiement des fournisseurs <i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i> <i>Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs</i> <i>Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)]</i>
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015

D. Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)</i>
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants

1.6. Activités et résultats consolidés du groupe CELC

Les données et analyses ci-après sont présentées en vision IFRS consolidée.

1.6.1. Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution
Produit net bancaire	342 129	336 671	5 458
Frais de gestion	-214 434	-211 834	-2 600
Résultat brut d'exploitation	127 695	124 837	2 858
Coût du risque	-26 998	-24 531	-2 468
Résultat d'exploitation	100 697	100 306	391
Gains ou pertes sur autres actifs	-488	-705	217
Résultats avant impôts	100 209	99 601	608
Impôts sur le résultat	-33 089	-32 009	-1 080
Résultat net	67 120	67 592	-472

Les résultats financiers 2015 confirment la solidité des fondamentaux de la CELC dans un contexte marqué par des évolutions réglementaires et un niveau de taux particulièrement bas.

Son **Produit Net Bancaire** à 342,1 M€ est en progression de 5,5 M€ soit + 1,6 % par rapport à 2014.

Impactée par le contexte de taux, la **marge nette d'intérêts y compris les gains ou pertes nets sur activités de portefeuille** à 200,2 M€ affiche une baisse de 16,7 M€ soit -7,7 %.

Les intérêts perçus sur les crédits à la clientèle sont en diminution de 13,2 M€ malgré une progression significative de nos encours : +5,2 % de progression des encours entre 2014 et 2015. En effet, le taux moyen de l'ensemble de nos encours a diminué de 32 bps sous l'effet conjugué d'une part d'une activité nouvelle engagée à des taux plus bas et d'autre part d'un niveau important de renégociation des conditions de taux accordées précédemment à nos clients (volume d'encours renégociés sur les crédits immobiliers s'élevant à 1,1 milliard sur 2015).

Les intérêts versés par la CELC au titre de la collecte clientèle s'affichent en parallèle en diminution mais dans une moindre mesure (-4,9 M€), avec là également une progression significative des encours (+4,5 % de progression des encours bilanciaux). Au global, le taux moyen a baissé de 19bps avec principalement l'impact de la baisse du taux de rémunération du Livret A à 0,75 % au 1^{er} août 2015 contre 1 % précédemment.

Concernant les commissions perçues sur l'épargne centralisée, celles-ci sont en baisse de 1,7 M€ par rapport à 2014 compte-tenu de moindres encours sur le livret A (retraits clientèles sur ce produit et taux de centralisation plus faible de nos encours auprès de la Caisse des Dépôts).

Sur les activités de portefeuille, la diminution significative des produits perçus (-19,9 M€) s'explique notamment par l'arrivée à échéance de montants significatifs de prêts interbancaires, ainsi que la diminution du rendement de nos actifs, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt. En complément, les produits sur 2014 intégraient 8,8 M€ de plus-values perçues au titre de cessions de créances.

Cette baisse du rendement de l'actif est partiellement compensée par des économies de charges sur nos refinancements interbancaires (-8 M€). Ces dernières s'expliquent par plusieurs éléments :

- une diminution de nos besoins de refinancement compte tenu de l'activité de collecte réalisée sur 2015
- l'impact de la baisse des taux courts
- les opérations de défaisance réalisées ces dernières années ont permis de baisser le coût de notre passif interbancaire (sur ce sujet, une opération avait été réalisée en 2014 pour un coût de 4 M€)

Enfin, concernant les dividendes Groupe (dividendes BPCE et Holding Promotion), ceux-ci sont supérieurs de 5,1 M€ par rapport à 2014 (14 M€ contre 8,9 M€ en 2014).

En complément, les commissions nettes et autres produits et charges ressortent à 142,0 M€ pour l'année 2015, contre 119,8 M€ l'année précédente, soit une évolution favorable de 22,2 M€ soutenue par les commissions liées aux crédits et principalement par les indemnités de réaménagements perçues au titre des renégociations de taux accordés sur les crédits immobiliers. Il convient de noter que ces indemnités ont fait l'objet d'une comptabilisation étalée sur 5 ans depuis le 1^{er} octobre 2015. Le montant impactant les commissions 2015 est de 15,7 M€.

Les indemnités perçues sur les opérations de remboursement par anticipation de dossiers de crédits ressortent également sur un niveau supérieur à celles perçues en 2014 pour +5,6 M€.

Concernant les activités liés à l'assurance-vie, l'augmentation de nos commissions est de 1,2 M€ en lien principalement avec la progression de nos encours.

Les frais de gestion globaux de la CELC à 214,4 M€ pour 2015 affichent une progression limitée à 1,2% par rapport à 2014 (soit +2,6 M€) avec un impact du contexte réglementaire.

Cette progression provient en premier lieu des autres charges d'exploitation d'un montant de 69,5 M€ (soit +2,5 M€ par rapport à 2014) soutenues principalement par l'évolution de nos dépenses en termes d'informatique communautaire (+1,8 M€ intégrant le provisionnement de projets Groupe).

En complément, le contexte réglementaire avec la mise en place de nouvelles taxes (Fonds de résolution unique principalement) explique en grande partie la progression d'un million d'euros du poste « Impôt et taxes » (8,8 M€ contre 7,8 M€ en 2014).

Le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles » à 10,1 M€ progresse de 0,7 M€ sur 2015, en lien avec la réalisation de notre programme de rénovation de notre réseau commercial.

En ce qui concerne les charges de personnel, celles-ci s'établissent à 126,1 M€ et ressortent en diminution de -1,3% par rapport à 2014, compte-tenu principalement d'un niveau de part variable versé en 2014 plus élevé, et d'un effet « Noria ». Les effectifs CDI et CDD de la CELC ressortent en moyenne sur l'année 2015 à 1 800 salariés, soit un niveau très proche de 2014.

Le **coefficient d'exploitation** ressort en amélioration de 0,2 point pour se situer à 62,7% contre 62,9% en 2014.

Le coût du risque à 27 M€ progresse de 2,5 M€ par rapport à l'année 2014, traduisant le renforcement du niveau de nos provisions.

L'impôt sur les sociétés atteint 33,1 M€ en s'appuyant principalement sur un taux de base majoré à 38% depuis 2013 et une non déductibilité des nouvelles taxes.

Après impôt, notre **résultat net** atteint 67,1 millions d'euros sur l'exercice 2015, contre 67,6 M€ réalisés sur 2014.

1.6.2. *Présentation des secteurs opérationnels*

Les activités de la CELC s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel « Banque commerciale et Assurance ».

1.6.3. *Activités et résultats par secteur opérationnel*

Dans un contexte de taux bas, l'appétence des clients pour les livrets traditionnels comme le Livret A s'est fortement réduite alors que les encours sur comptes de dépôts connaissent une progression importante.

Ainsi, concernant les activités de collecte hors dépôt à vue, la CELC affiche une décollecte de 30 M€ portant principalement sur le livret A. A l'inverse, certains produits ont été privilégiés avec une progression importante des excédents principalement sur les plans d'épargne logement, les parts sociales ou encore les comptes à terme pour nos clients de la BDR.

Concernant les encours de dépôt, la progression de nos encours est très significative avec +300 M€ en encours moyens entre 2014 et 2015.

Sur les crédits, l'activité sur l'exercice 2015 s'élève à 2.3 Md€ (2 272 M€ d'engagements), supérieure à nos objectifs, et en progression de 18% par rapport à l'exercice 2014. Cette évolution provient essentiellement de l'activité liée aux prêts immobiliers (1 131 M€ engagés sur 2015 contre 870 M€ en 2014) et des crédits à la consommation (355 M€ en 2015 contre 306 M€ en 2015).

1.6.4. *Bilan consolidé et variation des capitaux propres*

Le total bilan s'affiche à 16 505 M€, en hausse de 0.8% par rapport à 2014, soit 128 M€. Sur cette base et compte tenu d'un résultat net à 67,1 M€, le rendement des actifs se maintient sur un niveau identique à 2014 (0,41%).

Les ressources de collecte clientèle inscrites au bilan s'élèvent à 12 141 M€ en progression de 520 M€ (+4,5% par rapport à 2014) avec :

- Des encours centralisés de 2 907 M€ contre 3 349 M€ en 2014, soit une baisse de 442 M€ en lien avec la décollecte sur la Livret A et à un taux de centralisation en diminution.
- Des ressources d'intermédiation de 9 234 M€ contre 8 273 M€ l'année précédente, soit une progression de 962 M€ expliquée principalement par :
 - o L'évolution favorable des encours de dépôts à vue qui enregistrent une progression de 408 M€
 - o L'activité sur les Plans Epargne Logement et les comptes à terme qui génèrent respectivement une hausse des encours de 232 M€ et 76 M€.
 - o La progression des encours de livrets non centralisés liée à la hausse du taux de décentralisation.

Une approche exhaustive, tant commerciale que financière, de la collecte nous conduit à compléter les ressources figurant au bilan par **les encours collectés par notre Caisse d'Épargne mais gérés pour le compte de notre clientèle dans les filiales du Réseau** :

- o Natixis Épargne Financière pour les titres
- o Compagnie 1818 pour la Gestion Privée
- o Écureuil Vie pour les assurances

Ces encours représentent à la clôture 7 973 millions d'euros et représentent environ 40% de la totalité de la collecte de la CE Loire Centre.

A la clôture de l'exercice, l'ensemble des dépôts ressortent ainsi à 20 115 M€, contre 19 581 M€ en 2014, soit une évolution annuelle de + 533 M€ des encours (+2,7%).

Les crédits auprès de la clientèle totalisent un montant de 9 536 M€, contre 9 069 M€ en 2014, soit une progression de +467 M€ (+5,2%).

Cette augmentation relativement importante des encours porte notamment sur les crédits immobiliers pour +264 M€ (+4,8% avec une production 2015 de 1 131 M€), et sur les crédits à l'équipement pour +140 M€ (+5,4%).

Les encours de portefeuille financier s'établissent à 2 855 M€, en hausse de 142 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Dans la continuité des années passées, les politiques financières mises en œuvre se sont inscrites dans les objectifs fixés par le groupe BPCE s'agissant notamment du respect des exigences réglementaires de solvabilité et surtout de liquidité, comme le LCR.

L'exercice 2015 a notamment été marqué par une reprise des investissements en titres obligataires, compte tenu d'un assouplissement des règles d'encadrement Groupe. Ces investissements ont exclusivement concerné des titres obligataires de très bonne qualité et éligibles à la réserve de liquidité du ratio LCR. Ce dernier s'est toujours affiché au-delà des 100 % tout au long de l'année.

Ainsi, les investissements réalisés sur les titres obligataires éligibles se sont montés à 104 M€ et ont plus que compensé les échéances enregistrées cette année. Sur l'année, les titres en portefeuille ont augmenté de 26 M€.

Concernant les autres classes d'actifs, aucun investissement n'a été réalisé.

Sur les prêts interbancaires, à l'image de l'année passée, le dispositif de gestion de la liquidité au sein du groupe n'a pas permis de nouvelles opérations ou de renouvellement des échéances auprès de la Trésorerie Centrale. **Au final, ces derniers ont vu leurs encours diminuer de 171 M€.**

S'agissant des emprunts interbancaires, ces derniers ont toujours été en deçà de nos capacités de tirage avec une volonté systématique d'optimiser nos capacités de tirages à court terme compte tenu de son faible coût.

Les niveaux relativement faibles d'emprunts interbancaires (toutes maturités confondues) peuvent s'expliquer par des excédents de collecte clientèle, notamment sur certains supports tels les comptes à terme « Grands comptes ».

Il convient néanmoins de mentionner ici que le groupe a décidé fin 2015 d'activer l'option de surcentralisation de la collecte Livret A / LDD auprès de la Caisse des dépôts. Cette décision s'est traduite par une sortie de cash importante, environ 500 M€ pour la CELC (12 G€ pour le Groupe), au profit de la CDC **en valeur 04/01/2016.**

La couverture en liquidité de ces sorties de fonds a pris la forme de plusieurs emprunts interbancaires (390 M€) négociés avec la Trésorerie Centrale de BPCE **en valeur 28/12/2015.**

Compte tenu du décalage en valeur entre les deux opérations de débit / crédit, le compte courant de la CELC affiche un solde largement créditeur au 31/12/2015 (516 M€) et une **variation d'environ +300M€ par rapport au 31/12/2014.**

Les capitaux propres de la Caisse d'Epargne Loire Centre s'établissent à 1 365 M€, en augmentation de 75 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution intègre le résultat de l'exercice pour 67,1 M€, la variation des comptes courants des S.L.E pour + 22 M€ liée à l'excédent de ventes de parts sociales auprès de notre clientèle (intégré dans les capitaux propres en vision consolidée), la variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour -5 M€, et la déduction de la distribution du résultat 2014 (9,6 M€).

A noter qu'aucune augmentation de capital n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Un portefeuille de participations à 462 M€ dont l'essentiel concerne les participations BPCE

Le montant net de provisions de nos investissements en titres de filiales et participations atteint 462 M€ au 31 décembre 2015, en retrait de 14 M€ par rapport à 2014 suite à la décision du conseil d'administration de la CE Holding Promotion de procéder à la diminution de la valeur nominale des actions de la Société.

1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Nos résultats financiers 2015, exprimés en référentiel français, confirment la solidité de nos fondamentaux dans un environnement économique, financier et réglementaire défavorable.

Les principaux agrégats connaissent les évolutions suivantes :

- **Le Produit Net bancaire** 2015 s'établit à 331,2 M€ en légère progression de 0,7 % par rapport à 2014
 - o La structure du PNB est affectée par la forte vague de renégociation des crédits qui a engendré la perception d'indemnités de réaménagements et de frais d'avenant de crédits immobiliers (commissions), au détriment d'une moindre marge d'intérêts
 - o Cet agrégat bénéficie par contre, comparativement à 2014, des effets d'un coût de collecte moindre.
 - o Au-delà de ces éléments, le PNB intègre des dividendes servis par les entités du Groupe en 2015 (14 M€) supérieurs de 5 M€ à ceux de N-1
- **Les frais de gestion** intégrant les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations atteignent 213,8 M€ en progression contenue à 1,06% par rapport à 2014, avec les principales évolutions suivantes :
 - o Des frais de personnel (129 M€) en léger repli (-0,78%) sur l'exercice, en lien avec l'évolution de l'effectif (effet Noria)
 - o Des impôts et taxes (7,8 M€) en ligne avec ceux enregistrés en 2014 malgré la montée en puissance des nouvelles taxes bancaires imposées par le régulateur mais amorties par l'entrée en vigueur de nouvelles normes comptables (IFRIC 21)
 - o Des charges générales d'exploitation (66,9 M€) en progression de 3,90%, imputable principalement à l'informatique communautaire
 - o Des dotations aux amortissements & provisions (10 M€) en évolution de 7%, impactées par le programme de rénovation de notre parc d'agences.
- Le coefficient d'exploitation reste globalement stable en 2015 (64,56%) comparativement à l'année antérieure (64,32%)
- Le coût du risque, en évolution de + 7,7% atteint 24,6 M€. Il intègre l'ambition de la Caisse d'Epargne Loire Centre de renforcer la couverture de ses actifs dégradés.
- Les gains/pertes sur actifs immobilisés, d'un montant de 0,7 M€ (charge nette) illustrent les cessions et mises au rebut de nos immobilisations réalisées dans l'année.
- Au final, notre résultat net social atteint 50 M€ sur l'exercice 2015 contre 54,2 M€ réalisé en 2014,
 - après un impôt sur les bénéfices de 30,9 M€ bénéficiant de la politique des distributions de dividendes du GBPCE mais pénalisé principalement par :
 - o la non déductibilité des nouvelles taxes bancaires,
 - o les conséquences de la mise en place de la nouvelle trajectoire de provisionnement,
 - après une dotation aux fonds pour risques bancaires généraux de 11,2 M€.

1.7.2. Analyse du bilan de l'entité

- **Un total bilan** en 2015 (16 367 M€) comparable à celui de 2014 (+ 0,81%) mais avec des évolutions sensibles pour certaines rubriques :

- **Actif**
 - *Créances sur les établissements de crédit*
Ce poste (4 676 M€ d'encours au 31/12/2015) fléchit de 6,46% comparativement à 2014. Il comprend essentiellement les encours issus de la collecte des livrets A et Développement durable, centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
 - *Opérations avec la clientèle*
Cette rubrique (8 477 M€) progresse significativement de 5.63% comparativement à 2014. Elle matérialise le dynamisme de l'activité commerciale en matière d'octroi de crédits tant pour les concours à l'habitat que pour les crédits de trésorerie ou à l'équipement.
 - *Obligations et autres titres à revenu fixe*
Ce poste , intègre depuis mai 2014, l'encours de titres émis par les entités ad hoc (FCT BPCE Master Home Loans) et souscrits par CELC en contrepartie de l'opération de titrisation (cession parfaite de crédits immobiliers)
 - *Parts dans les entreprises liées*
Cette rubrique dont l'encours marque une baisse significative (442,7 M€ à comparer à 464.M€ en 2014) intègre deux opérations de réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions, initiée par CE Holding Promotion pour un total de 20,9 M€

- **Passif**
 - *Dettes envers les établissements de crédit*
L'encours de cette ligne enregistre une baisse de 16.28% pour s'établir à 2 415 M€ au 31/12/2015 ; cette évolution est à mettre en perspective avec le recul de l'encours des titres et valeurs données en pension (- 278,1 M€)
 - *Opérations avec la clientèle*
Cette rubrique enregistre une variation significative de son encours (12 115 M€) à comparer à 11 593 M€ en 2014, soit + 4,51% imputable principalement à la forte progression des dépôts à vue enregistrés dans nos livres (+ 402 M€) et à l'évolution de nos emprunts à terme auprès de la clientèle financière (+ 47 M€)
 - *Autres passifs*
Les principales explications de la forte progression de l'encours de cet agrégat en 2015 (436 M€ à rapprocher des 402,8 M€ du 31/12/2014) sont dues à l'évolution de l'encours des c/c associés S.L.E et des appels de marge reçus sur dérivés.
 - *Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)*
Ce poste (99,9 M€) enregistre une progression annuelle de 12,7% en lien avec la dotation aux FRBG effectuée dans l'exercice
 - *Le compartiment capitaux propres (hors FRBG)* d'un montant de 1 046 M€ en progression de 4,28% en 2015, confirme la solidité et la capacité de CELC à répondre aux enjeux réglementaires.
Cette évolution annuelle est le reflet de l'incorporation du résultat de l'exercice, net de distribution.

1.8. Fonds propres et solvabilité

1.8.1. Gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - o La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - o La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - o Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
 - o La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 933,2 M€

1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 933,2 M€ :

- le capital social de l'établissement s'élève à 374 M€ à fin 2015. A noter, les ventes nettes de parts sociales de S.L.E aux sociétaires se sont montées à 21,6 M€, portant leur encours fin 2015 à 545,6 M€.
- les réserves de l'établissement se montent à 714,4 M€ avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 431,7 M€ à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 25 M€. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans l'entité CNP & Ecureuil Vie (19,8 M€)

1.8.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité est de 20,25% à fin 2015.

1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres

en M€	au 31/12/2015
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	933,2
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-
Fonds propres globaux	933,2

1.8.3. Exigences de fonds propres

1.8.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 609,3 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 368,7 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - o Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - o Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. Tableau des exigences

En M€	COREP - Ratio Bâle 3 IFRS				
	31/12/2014	31/03/2015	30/06/2015	30/09/2015	31/12/2015
Fonds propres T1 (avant déductions)	1 290,3	1 320,7	1 320,7	1 347,9	1 364,9
Fonds propres T2 (avant déductions)	-	-	-	-	-
<Déductions dont participations>	-487,7	-493,9	-473,4	-473,4	-431,7
Fonds propres T1 (après déductions)	802,6	826,8	847,3	874,5	933,2
Fonds propres T2 (après déductions)	-	-	-	-	-
Fonds propres réglementaires	802,6	826,8	847,3	874,5	933,2
Exigences au titre du risque de crédit	321,4	319,0	316,2	323,6	327,2
Exigences au titre du risque de marché	-	-	-	-	-
Exigences au titre des risques opérationnels	39,9	39,9	39,9	39,9	41,5
Total des exigences de fonds propres	361,3	358,9	356,1	363,5	368,7
Ratio de solvabilité	17,77%	18,44%	19,03%	19,25%	20,25%

1.8.4. Ratio de levier

1.8.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de l'établissement CELC calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 5,11% au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 5,25 %.

1.8.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
FONDS PROPRES TIER 1	933,2	802,6
Total Bilan	16 505,0	16 376,8
Retraitements prudentiels	-15,9	-22,3
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	16 489,1	16 354,5
Ajustements au titre des expositions sur dérivés 1	26,8	44,7
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres 2	916,8	17,7
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 179,9	1 106,6
Autres ajustements réglementaires	-367,3	-425,5
TOTAL EXPOSITION LEVIER	18 245,4	17 098,0
Ratios de levier	5,11%	4,69%

1 Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

2 Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la CELC, la Présidente du Directoire définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.), la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Comptabilité en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Risques en charge de la Sécurité des systèmes d'information et la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

La Présidente du Directoire est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit périodiquement, 4 fois par an, sous la présidence de la Présidente du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : l'ensemble du Directoire, les Directeurs « Exploitation et Assistance Bancaire », « Risques », « Conformité » et « Audit » ainsi que les Responsables des Départements « Révision Comptable » et « Conformité ».

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. *Présentation du dispositif de contrôle périodique*

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Présidente du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits, arrêté en accord avec la Présidente du Directoire, est transmis à l'Inspection Générale Groupe. Il est ensuite communiqué au Comité des Risques accompagné du courrier d'approbation de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité des Risques a toute latitude pour formuler des recommandations.

Dans le cadre de ses missions et à l'issue de ses investigations, la Direction Audit émet un projet de rapport intégrant ses recommandations, celles-ci étant hiérarchisées en fonction de leur importance et associant des « livrables attendus ».

Un processus contradictoire est mis en place avec les directions auditées afin de recueillir leurs réponses sous forme de plans d'actions et d'engagement sur des dates de mise en œuvre. Le rapport final est transmis, au sein de la Caisse, aux responsables de l'unité auditée, à l'ensemble des membres du Directoire, aux Directeurs « Conformité » et « Risques », et une synthèse est communiquée aux Présidents du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité des Risques.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Directoire, au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques avec une attention particulière sur les recommandations définies comme « prioritaires » (retards ≥ 1 an, mission IGG et recommandations P1 et/ou P2 des missions d'Audit Interne cotées « orange » (risque élevé) ou « rouge » (risque très élevé)).

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur le Comité des Risques.
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
 - o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - o examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - o veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - o des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - o de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - o s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - o et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10. Gestion des risques

1.10.1. *Le dispositif de gestion des risques*

1.10.1.1. **Le dispositif Groupe BPCE**

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2. La Direction des Risques

PERIMETRE COUVERT PAR LA DIRECTION DES RISQUES (FILIALES CONSOLIDEES...)

La Direction des Risques de la C.EP. LOIRE-CENTRE est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire de la C.EP. LOIRE-CENTRE et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION RISQUES DE NOTRE ETABLISSEMENT

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds ...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii ...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le Comité d'Audit en cas d'incident significatif (Art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

ORGANISATION ET MOYENS DEDIES

La Direction des Risques comprend 28 collaborateurs répartis en 3 Départements :

- **Département « Monitoring et Risques Financiers » dont les missions principales sont :**
 - o de surveiller de manière globale les risques crédit de la CELC ;
 - o de développer les outils nécessaires à la maîtrise et la surveillance du risque de crédit et en assurer le déploiement et l'animation ;
 - o de participer aux travaux et reporting nationaux ;
 - o de participer au monitoring de la qualité des données Bâle 2 ;
 - o d'assurer une contre-analyse sur les risques financiers qu'il s'agisse du portefeuille financier ou de la gestion de bilan ;
 - o de réaliser un suivi et contrôle des ratios réglementaires tels que le ratio COREP (solvabilité) ou le LCR (liquidité).

- **Département « Coordination et Risques Transverses » qui a en charge :**
 - o d'actualiser et diffuser les politiques, normes et procédures risques ;
 - o de coordonner les travaux des comités auxquels la Direction participe ;
 - o de piloter la conduite du changement des projets ;
 - o de réaliser le contrôle permanent de 2ème niveau des risques de crédit, par des contrôles « à distance », « sur pièce », et « de structure » ;
 - o de centraliser et d'animer le dispositif de contrôles permanents des risques opérationnels (dont PCA et SSI).

- **Département « Analyse et Risques Crédit » dont les missions principales sont :**
 - o de procéder à la contre-analyse des dossiers en délégation Comité des Engagements et/ou Directoire et/ou BPCE ;
 - o de réaliser la surveillance trimestrielle des risques significatifs au travers du Comité Watch-List sur les périmètres Retail et Corporate ;
 - o de préparer et animer le Comité des Engagements et le Comité Watch List.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité Exécutif des Risques et/ou Comité des Risques. Les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers, sont régulièrement présentés aux Dirigeants Effectifs, ainsi qu'à l'Organe de Surveillance.

LES EVOLUTIONS INTERVENUES EN 2015

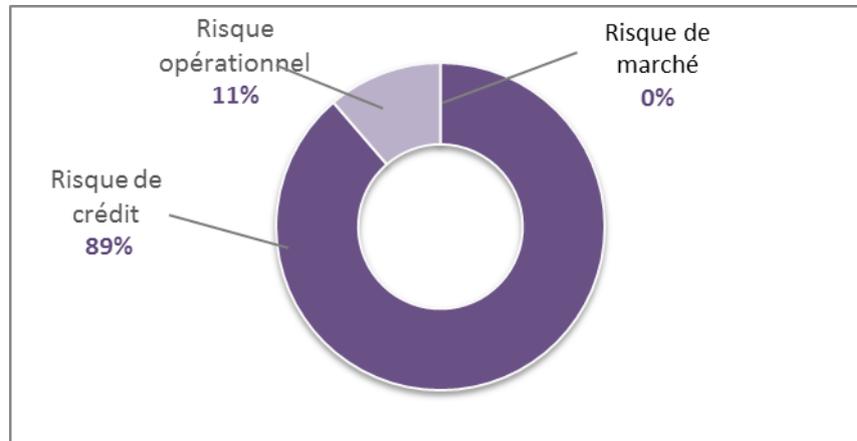
La Direction des Risques s'est réorganisée en octobre 2015. Cette réorganisation a été mise en œuvre afin d'adapter notre organisation aux nouveaux enjeux, tant locaux que nationaux. Le but recherché était de renforcer la polyvalence, l'expertise et la conduite de projet, et de renforcer notre présence sur le risque opérationnel.

Aucun changement en termes d'activité n'a eu lieu sur l'année 2015. La CELC a poursuivi son développement sur l'ensemble des segments de risque et de marché.

1.10.1.3. Les principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la C.E.P. LOIRE – CENTRE correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELC au 31/12/2015 est la suivante :



1.10.1.4. Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières de la CELC.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...). A ce titre, la Direction des Risques intervient régulièrement au sein des réunions de groupes commerciaux, elle organise également des interventions personnalisées en fonction des indicateurs risques des points de vente. La Direction des Risques diffuse également des informations risques via un intranet dédié disponible à tout collaborateur de l'entreprise.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes. La Direction des Risques intervient dans les formations internes CELC, en animant un module « risque » dans les parcours de formation mis en place (Nouveaux entrants, Chargé de clientèle particulier, Directeur d'agence), et en organisant des formations sur des thèmes particuliers selon le besoin (formation NIE par exemple).
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

1.10.1.5. Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la CELC correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance

Le cadre de l'appétit au risque de la CELC a été validé par l'Organe de Surveillance lors du C.O.S. du 15/12/2015. Il a également été présenté en Comité des Risques ainsi qu'en Comité Exécutif des Risques.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014)

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La CELC est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la CELC s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La CELC est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2. *Facteurs de risques*

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELC.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELC et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELC est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la CELC ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés mères et filiales, dont la CELC, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la CELC. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CELC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la CELC, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

Risque de crédit. Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

Risques de marché et de liquidité. Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme.

Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- **le risque lié à la gestion actif-passif**, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
- **le risque associé aux activités d'investissement**, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- **le risque associé à d'autres activités**, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

Risque opérationnel. Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisés au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELC passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la CELC s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CELC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CELC doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CELC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CELC, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3. Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2. Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques de crédit de la CELC, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

PROCEDURES D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI DES OPERATIONS

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

1.10.3.4. Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CELC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

en K€	31/12/2014			31/12/2015			Variation	Variation en %
	Standard	Avancée	Total	Standard	Avancée	Total		
Administrations centrales et banques centrales	3 962 209	0	3 962 209	3 518 269	0	3 518 269	-443 940	-11,2%
Etablissements	3 539 035	0	3 539 035	3 856 341	0	3 856 341	317 306	9,0%
Entreprises	1 786 232	0	1 786 232	1 870 820	0	1 870 820	84 588	4,7%
Clientèle de détail	4 348	7 022 247	7 026 595	2 724	7 339 961	7 342 685	316 090	4,5%
Actions	8 865	207 871	216 736	3 021	197 166	200 187	-16 549	-7,6%
Sous-total	9 300 689	7 230 118	16 530 807	9 251 175	7 537 127	16 788 302	257 495	1,6%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	789 633	0	789 633	777 470	0	777 470	-12 163	-1,5%
Positions de titrisation	32 687	688	33 375	19 986	148	20 134	-13 241	-39,7%
TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit	10 123 009	7 230 806	17 353 815	10 048 631	7 537 275	17 585 906	232 091	1,3%

en K€	Montant brut de l'exposition				RWA			
	31/12/2014	31/12/2015	Variation	Variation en %	31/12/2014	31/12/2015	Variation	Variation en %
Administrations centrales et banques centrales	3 962 209	3 518 269	-443 940	-11,2%	80 165	79 610	-555	-0,7%
Etablissements	3 539 035	3 856 341	317 306	9,0%	370 057	390 864	20 807	5,6%
Entreprises	1 786 232	1 870 820	84 588	4,7%	1 133 521	1 172 293	38 772	3,4%
Clientèle de détail	7 026 595	7 342 685	316 090	4,5%	1 457 438	1 536 111	78 673	5,4%
Actions	216 736	200 187	-16 549	-7,6%	764 178	724 138	-40 040	-5,2%
Sous-total	16 530 807	16 788 302	257 495	1,6%	3 805 359	3 903 016	97 657	2,6%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	789 633	777 470	-12 163	-1,5%	199 001	181 380	-17 621	-8,9%
Positions de titrisation	33 375	20 134	-13 241	-39,7%	13 685	5 752	-7 933	-58,0%
TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit	17 353 815	17 585 906	232 091	1,34%	4 018 045	4 090 148	72 103	1,79%

Globalement les montants bruts et les expositions pondérées (Risk Weighted Assets) sont en légère augmentation entre les deux arrêts, avec des variations respectives de +1,34% et 1,79%.

Les « Administrations centrales et banques centrales » présentent la plus importante variation en montant brut d'exposition avec -444 M€. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution des encours centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations qui passent de 3 349 M€ à 2 907 M€ entre décembre 2014 et décembre 2015 (soit -442 M€).

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Montant des engagements sur les 10 principaux groupes de contreparties

COUNTERPARTY	Total original exposure	(-) Value adjustments and provisions	(-) Exposures deducted from own funds	Exposure value before application of exemptions and CRM	(-) Amounts exempted	Exposure value after application of exemptions and CRM
Contrepartie 1	2 906 710 234	0	0	2 906 710 234	-2 906 710 234	0
Contrepartie 2	2 746 063 606	-95 615 390	-277 440 000	2 373 008 216	-2 346 952 965	26 055 251
Contrepartie 3	575 672 191	0	0	575 672 191	-575 672 191	0
Contrepartie 4	143 625 743	0	0	143 625 743	-114 900 594	28 725 149
Contrepartie 5	107 860 155	0	0	107 860 155	-107 860 155	0
Contrepartie 6	68 794 114	0	0	68 794 114	0	68 794 114
Contrepartie 7	41 455 792	0	0	41 455 792	0	41 455 792
Contrepartie 8	31 321 758	0	0	31 321 758	0	31 321 758
Contrepartie 9	25 800 903	0	0	25 800 903	0	25 800 903
Contrepartie 10	25 756 475	0	0	25 756 475	0	25 756 475

Tout au long de 2015, aucune contrepartie n'a dépassé en risques nets pondérés le seuil réglementaire de 25% des Fonds Propres.

Par ailleurs, pour les établissements en approche notation interne, tel que CELC, doivent être déclarés a minima les 20 plus grandes expositions des bénéficiaires non pondérés à 0%.

Ci-dessous le montant des risques nets de provisions et déductions des 20 bénéficiaires non pondérés à 0% :

Total Risque NET 31/12/2014	Total Risque NET 31/12/2015	Variation
667 072 166	659 261 045	-1,17%

La première exposition privée (pondérée à 100 %) s'établit à 3,4 % des fonds propres réglementaires, et est de bonne qualité.

SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

L'exposition géographique est marginale. En effet, l'activité de banque commerciale est réalisée très majoritairement auprès de clients résidant en France métropolitaine, et plus particulièrement sur le territoire de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE. Sur le risque de contrepartie des opérations financières, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE ne possède pas d'encours sur des grandes contreparties sur des zones géographiques interdites.

TECHNIQUE DE REDUCTION DES RISQUES

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2015

Les principales mesures prises sur 2015 se sont axées sur la sécurisation de la prise de risque, par une simplification des normes et politiques de risque, et ont été accompagnées d'une conduite du changement adaptée auprès du réseau commercial. Cette simplification a favorisé l'appropriation du risque par les collaborateurs et le développement d'une « culture risque », conforté par les actions de sensibilisation menées par la Direction des Risques au cours des formations et interventions réseau. Nos contrôles se sont également adaptés, en favorisant une approche par « structure » (groupe ou centre d'affaires) permettant de renforcer notre communication auprès du réseau et de répondre aux normes Groupe.

La CELC enregistre une charge de risque de 27 M€ à fin 2015 (vs 24,5 M€ en décembre 2014), cette situation résulte de la volonté de CELC de renforcer le niveau de provisionnement de ses créances douteuses et s'inscrit dans le cadre d'une « trajectoire de provisionnement CELC » planifiée sur un horizon de 4 ans.

L'exercice 2015 a également vu une adaptation de la gouvernance, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que de l'organisation interne en réponse aux activités développées par la CELC. Ainsi la création d'un comité spécifique alloué à l'activité de prescription immobilière, ainsi que la mise en place d'un service dédié à l'assistance et la prévention des risques des clients, montrent la volonté de mettre en place des organisations flexibles et corrélées à la nature des risques rencontrés.

Les évolutions réglementaires ont rythmé l'exercice 2015, avec notamment l'introduction des nouvelles règles Bâle III et la mise en place des reportings Large Exposure et FINREP, dont la notion de « Forbearance ». Ceci a contribué à renforcer les dispositifs de contrôles au sein des Directions Comptables et Risques.

1.10.4. Risques de marché

1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés, soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests ...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

1.10.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁸).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. Notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants effectifs qui en informent l'Organe de surveillance. Elles tiennent compte des fonds propres de l'établissement et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition adaptée aux risques encourus au sein du Groupe.

Le dispositif de surveillance des risques de marché est organisé sur un triple niveau, la Direction Financière et du Contrôle de Gestion en premier niveau, la Direction des Risques en second niveau au sein du Département Monitoring et Risques Financier et la Direction de l'Audit en troisième niveau.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs qualitatifs, composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List (liste des actifs mis sous surveillance) et quantitatifs (Loss Alert, Allocation d'actif et volatilité).

Au travers de son dispositif de contrôle permanent, la Direction des Risques complète le suivi des risques de marché par la surveillance du respect des limites, de l'évolution de la valorisation des actifs et des fonds.

⁸ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Le dispositif de mesure des risques de marché s'appuie sur :

- la plateforme financière (PTF Summit Arpson), outil consolidé au niveau du groupe, dans lequel les opérations financières sont systématiquement enregistrées. Cet outil couvre les fonctionnalités propres aux différents services de Front Office, Middle Office et Back Office, et permet entre autre de valoriser quotidiennement les opérations du portefeuille mais aussi le calcul des résultats des positions qui permet l'implémentation comptable ;
- l'outil national Scenarisk permettant de calculer les VaR des compartiments Portefeuille de Négociation (sans objet en CELC) et Placement Moyen-Long-Terme (MLT), ainsi que la valorisation de stress-scenarii ;
- une main courante électronique développée en interne à la CELC et accessible aux collaborateurs de la Direction des Activités Financières, de la Direction des Risques et de la Direction de la Comptabilité, dans laquelle les opérations sont saisies au fil de l'eau. Cet outil intègre des fiches et la check-list des contrôles permettant de formaliser les contrôles permanents réalisés par chacune de ces Directions sur les opérations traitées. La mission d'audit de l'IGG de 2014 avait relevé que « l'organisation et l'utilisation de cet outil sont sécurisantes pour CELC » ;
- le rapprochement selon une périodicité trimestrielle entre résultat comptable et résultat de gestion issue des outils ARPSON-SUMMIT.

Le portefeuille obligataire bancaire du compartiment « Portefeuille Financier » est suivi en stress de crédit. Les calculs sont effectués par l'organe central BPCE qui met l'information à disposition de notre établissement.

1.10.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- **6 stress « scenarii globaux hypothétiques »** ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- **11 stress « scenarii historiques »** ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

Les résultats des stress Groupe sont suivis mensuellement, présentés en Comité Financier et communiqués au Comité Exécutif des Risques et au Comité des Risques.

Le portefeuille de CELC est principalement sensible aux 3 scénarios suivants : la crise Lehman de 2008, la crise asiatique 1997 ainsi que le Krach actions 1987. Le scénario le plus défavorable reste celui du « Krach actions 1987 » pour un impact mesuré à seulement -0,6 M€ au 31/12/2015, du fait de la cession des parts d'OPCVM « reliquat réseau » (vs. - 1,73 M€ au 31/12/2014).

1.10.4.6. Travaux réalisés en 2015

Le dispositif de surveillance des risques de marché du portefeuille financier a permis de s'assurer que le niveau de risque reste maîtrisé. Aucun risque majeur n'est relevé.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

1.10.4.7. Information financière spécifique

Le Financial Stability Forum (G7) a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du Senior Supervisors Group, le F.S.F. a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- C.D.O. et expositions « monolines » et autres garants ;
- expositions C.M.B.S. (Commercial Mortgage-Backed Securities) ;
- autres expositions subprime et Alt-A (R.M.B.S., prêts, etc.) ;
- véhicules ad hoc ;
- opérations de dette à effet de levier ou L.B.O.

Les positions de titrisation s'élèvent à 3,17 M€, valorisées à 3,16 M€ au 31 décembre 2015.

Cette exposition est composée pour l'essentiel par des parts des tranches Mezzanines A (3,02 M€) sur GIAC. Ces tranches bénéficient d'une garantie à première demande sur BPI France Financement (ex OSEO). A ce titre, la pondération Bâle 2 en approche standard sur ces positions est limitée à 20%.

Lesdites opérations sont suivies régulièrement dans le cadre des Comités Financiers et des Comités Watch List.

Tous les trimestres, la CELC transmet à la D.R.G. ses positions sur les titrisations.

1.10.5. Risques de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Établissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales

En 2015, l'accroissement de l'encours des crédits de la CELC a été couvert à hauteur de 83% environ par de la ressource clientèle (hors ressource centralisée Livret A – LDD et LEP).

La CELC mobilise des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc et emprunts contre pension livrée ;
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- Via des programmes d'émission de titres.

Pour compléter ses ressources propres, CELC a exclusivement emprunté auprès de BPCE ; une grande majorité des emprunts ayant été réalisés en « blanc ». Néanmoins, la CELC a pu bénéficier d'un complément de ressource en participant aux émissions sécurisées de BPCE SFH (24 M€).

L'équilibre de notre bilan en termes de liquidité est satisfaisant et notre coefficient emplois/emplois ressources clientèle s'établit à 98,8% au 30 septembre 2015, en amélioration d'un point par rapport au 31 décembre 2014. Ce niveau de CERC a permis à la CELC de réduire sa dépendance aux refinancements de marché, le taux d'utilisation de l'enveloppe disponible étant consommé à hauteur de 21% vs 47% au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de la gestion de son ratio LCR, la DFCG s'est principalement attachée à augmenter la réserve de liquidité (RL) via deux types d'actions :

- Achats de titres obligataires éligibles à hauteur de 104 M€ ;
- Non renouvellement des tombées de pensions livrées à hauteur de 280 M€ environ (encours - valorisés).

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.
Les ratios statiques sont soumis à des limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites sur le suivi du risque de liquidité en statique et en dynamique.

Le risque de liquidité est également suivi au travers du calcul mensuel du coefficient de liquidité (114 % en septembre 2015) et d'une limite d'exposition (JJ/7 jours) respectée tout au long de l'année.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.
- Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur les 9 premiers mois de l'année, les limites sur nos indicateurs de risque de taux d'intérêts ont toujours été respectées. La projection de la MNI sur le 31 décembre 2015 fait apparaître un risque de dépassement en N2 nécessitant la mise en place d'une opération de couverture actée lors du dernier Comité Gestion de Bilan qui s'est tenu le 14 décembre 2015.

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2015

L'année 2015 a été consacrée pour l'essentiel au pilotage des nouveaux ratios Bâle3 ainsi qu'à la maîtrise de nos indicateurs de gestion de bilan.

Ainsi tout au long de l'année, notre ratio LCR a affiché un niveau supérieur à 100%. La bonne couverture de nos emplois clientèle par des ressources clientèle (Coefficient Emploi Ressource Clientèle de 97,6% à fin 2015) nous a permis de ne pas renouveler les mises en pensions arrivées à échéance au cours de l'année tout en respectant les enveloppes de liquidités allouées par le Groupe. D'autre part nous avons procédé à un renforcement de notre réserve de liquidité de l'ordre de 50 M€ par l'acquisition de titres éligibles à cette réserve.

Concernant le risque de taux, l'année 2015 s'est traduite par un accroissement de notre position de transformation lié pour l'essentiel à une production importante de crédits immobiliers taux fixe. Notre bilan se montre relativement sensible à un scénario de taux qui verrait les taux longs se maintenir durablement sur des niveaux bas. Cette situation nous a conduit à décider de la mise en œuvre d'opérations de couverture visant d'une part à réduire le niveau de notre gap taux fixe ainsi que la sensibilité de notre marge nette d'intérêt.

Malgré ce contexte plus contraint, l'ensemble des limites fixées sur chacun des indicateurs de gestion de bilan ont été respectées.

1.10.6. Risques opérationnels

1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures contrôlées par notre établissement ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département « Coordination et Risques Transverses » de notre établissement est responsable du suivi des Risques Opérationnels. Il s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants Risques Opérationnels déployés au sein de l'Établissement qui lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département CRT anime et forme ses correspondants Risques opérationnels.

Le Département CRT assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'Établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'Établissement.

Au sein de la C.E.P. LOIRE - CENTRE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Sécuriser les résultats de l'établissement en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- Doter l'établissement de dispositifs / outils permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques du Groupe ;
- Répondre aux exigences réglementaires.

L'établissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELC ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CELC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels établi trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 41,53 M€ (39,89 M€ en 2014).

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la CELC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4. Travaux réalisés en 2015

La cartographie des risques opérationnels, basée sur un référentiel Groupe, est actualisée annuellement.

Ainsi, la cartographie 2015 comptabilise 142 risques détaillés. L'impact global est de 37 M€, et est inférieur au montant des Fonds Propres affectés aux risques opérationnels. La cotation de la cartographie des risques opérationnels 2014 a fait l'objet d'une validation par le Comité Risques Opérationnels du 29/10/2015.

L'évaluation du risque repose également sur le niveau d'efficacité du dispositif de maîtrise des risques (DMR). Le niveau d'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques est fort pour 74% des risques.

En 2015, les actions menées dans le cadre de la cartographie des risques ont porté sur la fiabilisation de la chaîne « garantie », la révision des numéros de téléphones surtaxés, la gestion de l'assurance des emprunteurs et la poursuite de la lutte contre la fraude externe.

En complément, les plans d'actions identifiés à l'issue de la cartographie réalisée en 2015 porteront sur :

- le renforcement de la sécurisation des financements complexes ou spécifiques en faisant appel à un notaire dédié,
- l'amélioration de l'identification des « clients-salariés » dans le SI,
- l'application par nos clients commerçants des normes en matière de paiement à distance,
- le suivi de la lutte contre la fraude externe.

Les actions sont suivies trimestriellement en Comité Risques Opérationnels.

Le volume des incidents a augmenté de manière significative sur l'année 2015 (+25% par rapport à 2014). Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation de la fraude externe et des réclamations clients, tout en enregistrant une baisse des impacts potentiels ou avérés.

Les pertes avérées et potentielles s'élèvent à 3,988 k€ dont 1,124 k€ avérées (niveau stable par rapport à 2014), soit 0,88% du RBE IFRS 2015.

Les incidents et pertes associées se décomposent comme suit :

	Nombre d'incidents		Pertes avérées et potentielles	
	<i>Nb</i>	<i>Poids</i>	<i>K€</i>	<i>Poids</i>
Banque commerciale	7	0,1%	667 K€	16,7%
Banque de détail	1217	21,3%	1.894 K€	47,5%
Courtage de détail	80	1,4%	17 K€	0,4%
Banque d'investissement	0	0,0%	0 K€	0,0%
Fonctions de support	144	2,5%	570 K€	14,3%
Gestion des actifs	0	0,0%	0 K€	0,0%
Négociation et vente	0	0,0%	0 K€	0,0%
Paiement et règlement	4261	74,6%	841 K€	21,1%
Services d'agence	0	0,0%	0 K€	0,0%
Total général	5709	100,0 %	3.988 K€	100,0 %

A noter que des actions sont engagées afin de réduire ces montants exprimés à date d'arrêté, en perte potentielle.

Aucun incident significatif, au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, n'a été constaté au titre de l'exercice.

1.10.7. *Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges*

Le TEG représente le coût véritable du crédit. Son objet est d'informer précisément l'emprunteur du coût réel de son emprunt, et de lui permettre de comparer différentes offres de plusieurs établissements bancaires.

Pour permettre à l'emprunteur d'effectuer cette comparaison, les textes imposent aux établissements prêteurs de déterminer le TEG du prêt en y intégrant l'ensemble des frais supportés par le client pour obtenir son prêt (les frais de courtage, l'assurance des emprunteurs, les frais de dossier, les frais de garantie, la souscription de parts sociales, etc.).

L'absence de mention du TEG, ou l'indication d'un taux erroné, peut être préjudiciable à l'établissement bancaire puisqu'il s'expose à une lourde sanction : la déchéance du droit aux intérêts et l'application du taux d'intérêt légal, depuis l'origine du prêt, et ce, jusqu'à son complet remboursement.

Le contentieux relatif au TEG ou aux modalités de calcul des intérêts est ancien, mais a connu en 2015 un nouvel essor, porté par différents intermédiaires, en raison de la diminution progressive du taux d'intérêt légal à compter de l'année 2010, devenu proche de zéro en 2014.

C'est dans ce contexte qu'un nombre croissant d'emprunteurs ont adressé des réclamations ou fait délivrer des assignations à la CELC pour tenter d'anéantir la clause des intérêts conventionnels et de leur substituer l'intérêt légal, au motif invoqué de l'erreur commise dans le calcul du TEG.

Ce risque juridique est bien maîtrisé au sein de la CELC notamment grâce à un mode de traitement individualisé des réclamations, basé sur une démonstration pédagogique et mathématique de l'absence d'erreur systémique en la matière.

1.10.8. *Risques de non-conformité*

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 :
« ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Le Directeur de la Conformité de la CELC est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire. Il exerce les fonctions de responsable de la Conformité pour les services d'investissements (RCSI) et de correspondant TRACFIN. Il dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien ses missions. Il est membre des différentes instances ou comités traitant des sujets du contrôle interne, et il rend compte au Directoire et au Comité d'Audit.

La Direction de la Conformité est composée de deux départements distincts conformément à ce qui est préconisé dans la Charte de conformité Groupe : un département Sécurité financière et un département Conformité. Ces deux départements réalisent des contrôles de 1^{er} ou de 2^{ème} niveau sur la base d'un plan annuel défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des suites qui en découlent.

Conformément aux directives du Groupe une cartographie des risques de non-conformité est réalisée chaque année. Son résultat est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne et des plans d'actions sont mis en œuvre.

1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le dispositif de contrôle permanent de la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) repose sur des procédures internes déclinées des procédures cadre nationales, d'outils informatiques, et d'un contrôle permanent du département Sécurité financière.

Les procédures internes encadrent l'entrée en relation avec les nouveaux clients, notamment les Personnes Politiquement Exposées, l'identification des clients occasionnels, et décrivent les modalités de mise en œuvre des obligations de vigilance.

La détection des opérations ou de fonctionnements de compte atypique, nécessitant une analyse, repose sur un outil informatique national. Les alertes issues de cet outil sont analysées et documentées par le réseau commercial pour l'essentiel, et font l'objet d'un contrôle de 2nd niveau par le département Sécurité financière.

Conformément à la réglementation une classification des risques a été mise en place en 2011 et un calcul de score de vigilance est calculé pour chaque client. Les seuils d'alerte ont été adaptés au niveau de risque traduit par le score du client. Ces alertes se déclenchent plus rapidement pour les clients dont le risque est plus élevé.

L'identification de Personnes Politiquement Exposées repose sur un outil informatique fonctionnant tant pour les entrées en relation que pour les clients existants. De même le résultat du rapprochement des listes des personnes soupçonnées de terrorisme est traité régulièrement.

L'obligation de vigilance sur les opérations de virements de fonds, notamment internationaux, s'appuie sur des contrôles différenciés suivant le pays concerné, et sur les contrôles informatisés de NATIXIS. Ces contrôles ont été renforcés depuis 2014.

Des formations et les sensibilisations régulières des collaborateurs complètent le dispositif. En 2015 le nombre de dossiers analysés et de dossiers déclarés au service TRACFIN s'est maintenu à un niveau élevé.

Par ailleurs le département Sécurité financière réalise des contrôles en vue de détecter d'éventuelles fraudes internes, conformément à un plan de contrôles validé par le Directoire. Lorsqu'une fraude est avérée le département Sécurité Financière assure l'instruction des dossiers en relation avec la Direction Juridique. En 2015 la CELC a décidé le déploiement progressif du dispositif Groupe de lutte contre les fraudes et les manquements. A cet effet un poste supplémentaire a été créé.

Enfin le département Sécurité financière coordonne le traitement de certaines fraudes externes suivant leur nature, et réalise certains contrôles quotidiens afin de détecter le plus en amont possible les tentatives de fraudes à l'encontre des clients.

1.10.8.2. Conformité bancaire

L'organisation du dispositif de contrôle de la conformité des opérations s'appuie sur la veille réglementaire diffusée par BPCE et les normes Groupe régulièrement mises à jour.

La conformité des dispositifs et des procédures est de la responsabilité des différentes directions. Elles sollicitent régulièrement la Direction Juridique et la Direction de la Conformité sur les modalités d'application de la réglementation, sa prise en compte dans les procédures et les projets, et pour la validation de certains aspects des informations ou instructions transmises au réseau commercial.

Un dispositif de contrôle de 1er niveau est déployé dans les différents départements et unités. L'outil national PILCOP est largement déployé au sein de la CELC afin de saisir les contrôles et faciliter le reporting de leurs résultats.

Les contrôles permanents du département Conformité complètent le dispositif global.

En matière de nouveaux produits, des Comités organisés au niveau du Groupe sécurisent leurs modalités de mise en marché. Au niveau de la CELC une procédure de mise en marché incluant systématiquement l'avis de la Direction de la Conformité encadre la commercialisation des nouveaux produits. Depuis 2011 des comités de mise en marché ont été mis en place au niveau de la CELC pour les deux pôles du réseau commercial.

Par ailleurs la Direction Juridique et la Direction de la Conformité valident toutes les communications publicitaires et communications à la clientèle.

Un chantier important a été conduit depuis 2009 dans tous les établissements du Groupe afin de constituer des Dossiers Réglementaires Clients (DRC). Ces dossiers sont accessibles sur le poste de travail après leur numérisation. L'effort a d'abord porté sur la clientèle des particuliers puis depuis l'année 2012 sur les marchés des professionnels et les marchés du pôle BDR.

A la fin d'année 2015 le niveau de constitution des DRC pour l'ensemble des clientèles se maintient un niveau élevé tant pour les nouveaux clients que pour les clients anciens.

On citera aussi comme faits marquants de l'année 2015 :

- la poursuite des actions de suivi de la conformité des produits d'épargne réglementée, le renforcement du pilotage du respect de la réglementation du Droit au compte,
- la mise en œuvre des évolutions réglementaires nouvelles, telles que les obligations relatives à l'assurance-emprunteur, le 1^{er} reporting fiscal au titre de la réglementation FATCA, et la Charte d'inclusion bancaire,
- le maintien d'un niveau de contrôle adapté sur les Prestations Essentielles Externalisées.

1.10.8.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le dispositif de contrôle des services d'investissements s'appuie sur la veille réglementaire et le pilotage de la filière assurés par BPCE, sur des procédures, des outils et des contrôles.

Le département Conformité vérifie la bonne application de la réglementation et des normes Groupe, notamment à l'occasion de la commercialisation des Emprunts émis par BPCE ou de la commercialisation de fonds gérés notamment par des sociétés de gestion du Groupe ou partenaires. Il pilote en coordination avec les autres directions concernées la qualité d'information et de conseil donnés aux clients.

Des contrôles prévus dans l'outil national PILCOP permettent de s'assurer régulièrement de la conformité des dispositifs de la CELC. Des contrôles réguliers sont également réalisés sur la commercialisation des parts sociales et sur un échantillon important des ouvertures de comptes d'instruments financiers.

En 2015 des précautions particulières ont été prises pour la commercialisation d'un Emprunt BPCE émis sous forme de TSR.

Le département Conformité traite aussi les alertes issues d'un outil informatique national identifiant des opérations titres afin de vérifier qu'elles ne constituent pas des abus de marché.

1.10.8.4. Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de BPCE est notamment chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS pour les établissements dans la (les) bonne(s) catégorie(s) ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

Compte tenu des conventions signées avec les producteurs, un contrôle exhaustif des souscriptions et des avenants des contrats d'assurance-vie est réalisé à la CELC par les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Assistance Bancaire. Toute anomalie fait l'objet d'un retour en agence pour régularisation.

La Direction Conformité de la CELC vérifie aussi le bon respect des procédures encadrant les conditions relatives à la capacité professionnelle et à l'honorabilité des collaborateurs commerciaux qui sont sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines.

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

Le « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » (P.U.P.A.) participe au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

La démarche Plan de Continuité de l'activité répond à un double objectif :

- assurer la continuité du fonctionnement de l'Entreprise en cas de sinistre, afin d'éviter une paralysie prolongée des services, de reprendre au plus tôt les fonctions essentielles et planifier la reprise complète des activités et de limiter les effets négatifs dus à un sinistre majeur ;
- respecter les contraintes légales et réglementaires (Règlement CRBF 2004-02 et normes prudentielles Bâle II).

La Charte de Continuité d'Activité Groupe (CCA-G) de 2010 a fait l'objet d'une révision en 2015. Cette révision s'inscrit dans une perspective de sécurité et de continuité globale qui vise à renforcer les liens entre la sécurité et la continuité, deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

Elle a été validée en décembre 2015 sous sa nouvelle dénomination, « Charte de Sureté Sécurité et Continuité d'Activité Groupe BPCE ».

La Filière Continuité, à la CELC, implique 217 collaborateurs (au 31/12/2015) répartis entre les fonctions de RPCA, Correspondants PCA (CPCA) Titulaire, CPCA Suppléant ou experts de plans. En 2015, le RPCA, ainsi que son suppléant, ont cumulé une charge de 0,6 ETP. Un budget annuel de 12 K€ est alloué, en totalité, à l'organisation de l'exercice de Continuité d'Activité.

1.10.9.1. Dispositif en place

Historiquement, le Groupe projet national EGIDE avait retenu plus de 60 processus critiques liés à la continuité d'activité suite à un sinistre majeur (risque financier et de risque d'image). La CELC s'est inscrite dans cette démarche et a complété le dispositif par des plans liés aux spécificités locales (géographique, métier, mode de fonctionnement, etc.).

Chaque plan est sous la responsabilité d'un collaborateur et de son suppléant clairement identifiés qui assurent son maintien en conditions opérationnelles.

Pour la CELC, la continuité d'activité s'organise entre ses deux sites administratifs majeurs distancés de 120 kms environ. Un site sinistré sera replié sur l'autre. Ce dispositif, fonctionnant par réquisition de bureaux hébergeant des activités non essentielles au redémarrage de l'entreprise, permet de disposer d'une infrastructure informatique opérationnelle en permanence et disponible rapidement.

En ce qui concerne le déclenchement du dispositif du PUPA, les collaborateurs de l'entreprise ou les capteurs externes (PC télésurveillance sécurité par exemple) transmettent les alertes aux responsables désignés. Le membre du Directoire du Pôle concerné informe le membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, président de la Cellule de Crise Opérationnelle, qui sollicite le Responsable du Plan de Gestion de Crise pour organiser, suivant le niveau de gravité, une cellule de veille ou de crise.

Les membres de la cellule de veille peuvent décider le passage en cellule de crise en cas de dégradation de la situation.

Un plan d'alerte et de premières mesures est également mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

Une communication normative Groupe publiée en décembre 2015 décrit la nouvelle organisation de la gestion des alertes et des crises Groupe validée par les Instances du Groupe.

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la D.S.C.A.-G. Le Directeur D.S.C.A.-G et le R.C.A. Groupe, assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables P.C.A. des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des G.I.E. informatiques, de Natixis, BPCE et des filiales.

Les R.P.C.A. des entreprises du Groupe sont rattachées fonctionnellement au R.C.A. Groupe.

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (D.S.C.A.-G) définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

1.10.9.2. Travaux menés en 2015

Le cadre d'exercice de la Continuité d'Activité a été complété et renforcé par la refonte de la Charte, l'actualisation des critères de gestion des fournisseurs critiques pour la continuité d'activité ainsi que la formalisation du dispositif de gestion des alertes et des crises Groupe.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

En 2015, 98% des processus critiques (PCM), ainsi que l'ensemble des plans Support (PCS) et des plans Transverses (PCT) ont été révisés au moins une fois dans l'année. Ces mises à jour intègrent les préconisations issues des tests et exercices réalisés au cours de l'année.

Un plan triennal, débuté au printemps 2015, organise les tests de l'ensemble des processus prioritaires impliqués dans le PUPA. En 2015, 17 tests ont été réalisés conformément au planning concernant 13 activités critiques différentes.

Le 17 novembre 2015, un exercice PUPA a été réalisé par mobilisation impromptue de la cellule de crise opérationnelle. Cet exercice, basé sur un scénario de crise par anticipation, avait pour objectif de valider le caractère opérationnel du fonctionnement de la Cellule de Crise Opérationnelle, l'efficacité des procédures des plans transverses et d'entraîner les participants dans un objectif d'amélioration continue. Le cabinet Solucom, mandaté pour assister le RPCA dans l'organisation de cet exercice, a relevé que « le bilan fait apparaître une équipe organisée et rigoureuse dans l'application des procédures de gestion de crise ».

Le périmètre de couverture du PUPA a été revu dans le cadre de la campagne BIA (Business Impact Analysis). Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des Directeurs, hors réseau commercial, afin d'évaluer les nouvelles activités qui nécessiteraient la formalisation d'un Plan de Continuité Métier. Les activités identifiées (gestion du MAD Recouvrement / gestion du MAD du Marché des Professionnels) seront intégrées en 2016 dans le périmètre du PUPA.

Une étude a également été menée pour définir une solution de repli de niveau 2. L'objectif est d'élaborer une solution de secours pour l'hébergement des collaborateurs au-delà d'un mois d'indisponibilité des locaux nominaux. Le projet se poursuivra en 2016 avec le choix de la solution.

En 2015, 5 cellules de veille ont été organisées concernant différents thèmes : anomalie de fabrication de cartes bancaires, attaque sur le site de la banque à distance, période caniculaire, grève du transporteur de fonds, rejet des prélèvements interentreprises en l'absence de mandat. Chacune de ces cellules a fait l'objet d'un ou plusieurs points de coordination, réunissant les interlocuteurs adéquats aptes à décider de la stratégie à adopter en fonction des enjeux, permettant ainsi d'établir des plans d'actions précis, documentés et suivis. Aucune de ces cellules n'a été élevée en crise.

1.11. Evènements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif n'est à signaler.

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre.

Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie⁹ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dote d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1^{er} janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « *senior unsecured* » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette *senior unsecured* non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe *senior unsecured* et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

⁹ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024.

Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

PERSPECTIVES POUR LA CELC

La stratégie de la CELC pour les prochaines années reste celle affichée dans son plan stratégique « Conquête et Qualité » élaborée en novembre 2013. Les objectifs restent axés sur la conquête, interne et externe, sur tous les marchés, en renforçant son ancrage sur le territoire de la région Centre Val de Loire, et en développant une démarche globale de qualité. C'est sur ce développement rentable de notre fonds de commerce que nous nous appuyerons pour consolider nos fondamentaux, malgré un environnement économique et réglementaire peu porteur.

En effet, pour 2016, l'environnement macro-économique devrait être marqué par une reprise modérée, portée par la consommation des ménages et la reprise des investissements. La courbe de taux prévisionnelle, après un niveau au plus bas en 2015, devrait bénéficier d'une remontée tendancielle des taux longs et de l'inflation, avec un maintien des taux courts et du taux du livret A sur leurs niveaux actuels.

A l'inverse, le contexte financier et réglementaire devrait pénaliser fortement le développement de la rentabilité sur les prochains exercices, compte tenu de :

- l'impact d'un niveau très élevé de réaménagements et de remboursements anticipés constaté en 2015 ;
- la baisse attendue du taux de commissionnement du livret A ;
- la diminution des commissions interbancaires perçues sur les paiements par cartes bancaires ;
- la progression des dotations sur les nouvelles taxes (Fonds de Résolution Unique et Fonds de dépôts de garantie).

Dans ce contexte financier et réglementaire plus contraint, le Produit Net Bancaire global de la CELC devrait s'afficher en repli de 2,2% par rapport à 2015 (hors impact dividendes et provision EL), avec 322 M€ en 2016, contre 329,3 M€ en 2015, sur ce même périmètre.

En intégrant les dividendes et la provision EL, le PNB en 2016 s'établirait à 330,8 M€, contre 342,1 M€ en 2015.

Concernant les moyens alloués aux activités, la CELC s'inscrit toujours dans une ambition d'optimisation de ses frais de gestion. Les actions sont menées à la fois dans le cadre du Plan Stratégique du Groupe et de ses projets de rationalisation, mais également localement, avec l'amélioration des processus internes, afin de les rendre à la fois plus simples et plus efficaces. En particulier, après une phase importante d'investissements dans la rénovation de du parc d'agences entre 2010 et 2015, les projets d'investissements devront engager des moyens plus limités pour s'orienter vers le digital.

Cette maîtrise des frais de gestion devraient permettre de limiter l'impact de l'augmentation des nouvelles taxes prévue sur 2016. Ainsi, l'évolution prévisionnelle des frais de gestion entre 2016 et 2015 s'établirait 218,3 M€, contre 214,4 M€ en 2015, soit en augmentation de +1,8%.

Compte tenu de ces éléments, le coefficient d'exploitation ressortirait en 2016 à 66 %, contre 62,7% en 2015.

Le coût du risque se stabiliserait sur un niveau à 27 M€ en 2016, soit un niveau équivalent à celui constaté en 2015.

Au final, le résultat net ressortirait à 58,2 M€ en 2016, après 67,1 M€ en 2015.

1.12. Eléments complémentaires

1.12.1. Activités et résultats des principales filiales

Aucune filiale CELC ne fait l'objet d'une consolidation locale

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2011	2012	2013	2014	2015
I. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a. Capital social	382 220	382 220	374 039	374 039	374 039
b. Nombre de parts sociales émises (en milliers)	15 289	15 289	18 702	18 702	18 702
c. Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis (en milliers)	3 822	3 822	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a. Chiffre d'affaires hors taxes (PNB)	295 080	313 330	318 353	328 953	331 200
b. Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	30 449	76 769	104 548	102 597	102 151
c. Impôt sur les bénéfices	-16 680	-31 861	-41 029	-28 538	-30 890
d. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	25 278	25 343	43 044	54 260	50 020
e. Montant des bénéfices distribués (IPS et rémunération des CCI)	18 615	14 284	9 462	7 069	6 770
<i>dont intérêts aux parts sociales =></i>	11 761	8 501	9 462	7 069	6 770
III. Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros)					
a. Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,90	2,94	3,40	3,96	3,81
b. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	1,65	1,66	2,30	2,90	2,67
c. Dividende versé à chaque part sociale	0,77	0,56	0,51	0,38	0,36
IV. Personnel					
a. Nombre de salariés	1 773	1 758	1 769	1 844	1 800
b. Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	66 292	64 953	67 821	71 520	70 463
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres...) (en milliers d'euros)	46 426	48 207	49 713	49 160	49 093

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégrant	Déléataire	Montant	Durée	Utilisations	Date de décision
A.G.E. 17.04.2014	Directoire	250 000 000 €	26 mois	/	Néant

Au cours de l'exercice 2015, aucune augmentation de capital n'a été entreprise.

1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.12.4.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire au 31 décembre 2015

Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY
PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique, Ville)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE) (Ets de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Présidente du Directoire
CREDIT FONCIER S.A. 4, Quai de Bercy - 94220 CHARENTON LE PONT	Administrateur Membre du comité d'audit
ECUREUIL CREDIT GIE 27/29, rue de la Tombe-Issoire - 75014 PARIS	Présidente du Conseil d'Administration
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (Association Loi 1901) 5, Rue Masseran – 75007 PARIS	Administrateur
TOURAIN LOGEMENT S.A. D'HLM 14, rue du Président Merville – 37000 TOURS	Administrateur Vice-Présidente du Conseil d'Administration
GIE IT-CE (EX GCE TECHNOLOGIES GIE DE GCE BUSINESS SERVICES GIE) 50, Av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Membre du Conseil de Surveillance
ALBIANT-IT S.A. 50, Av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Administrateur
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE (Association Loi 1901) 7, rue d'Escures - 45000 ORLEANS	Administrateur
ASSOCIATION HABITAT EN REGION (Association Loi 1901) 50, Av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Administrateur
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS (EX CSF-GCE) 50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Présidente du Conseil d'Administration
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER S.A 88, Avenue de France - 75641 PARIS	Administrateur
ASSOCIATION, LES ELLES DE BPCE 50, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75201 PARIS CEDEX 13	Présidente du Conseil d'Administration
GIE BPCE IT 50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Administrateur

Monsieur Pierre ARNOULD

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique, Ville)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE) (Ets de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Membre du Directoire
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (Association Loi 1901) 5, Rue Masseran – 75007 PARIS	Administrateur
SEMDO S.A.E.M. 6, avenue Jean Zay – 45000 ORLEANS	Administrateur
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE S.A. 1, avenue du Général-Niessel 37200 TOURS	Administrateur
TOURAINE LOGEMENT S.A. D'HLM 14, rue du Président Merville 37000 TOURS	Administrateur, Président du Conseil d'administration.
TOUR(S) HABITAT (ANCIENNEMENT OPAC DE TOURS) 1, rue Maurice-Bedel - BP 3333 37033 TOURS CEDEX 1	Administrateur
UDEL ASSOCIATION (UNION DES ENTREPRISES DU LOIRET) 14, Boulevard Rocheplatte 45058 ORLEANS CEDEX 1	Administrateur
COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM D'INDRE ET LOIRE 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	Administrateur/ Président du Conseil d'Administration depuis le 17/06/2015
SCI PPF 45 Rue Nicolas Henriot - 51100 REIMS	Co-Gérant

Monsieur Bruno BOUTIER

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique, Ville)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE) (Ets de crédit à organe central) 7, rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Membre du Directoire
G.C.E. MOBILIZ G.I.E. 50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	Administrateur
S.A.S LOIRE-CENTRE IMMO 36, allée Ferdinand de Lesseps - 37200 TOURS	Président
SCI L.C. TOURS CAMPUS 36, allée Ferdinand de Lesseps - 37200 TOURS	Gérant

Monsieur François DE LAPORTALIERE

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique, Ville)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE) (Ets de crédit à organe central) 7, rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Membre du Directoire
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE 30, Place d'Italie – CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	Membre du C.A. : Titulaire
ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (E.P.S.) 30, Place d'Italie – CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	Membre du C.A.
A.P.I.F.A. CENTRE DE FORMATION DE L'APPRENTISSAGE BANQUE (Association Loi 1901) 8, Place Jean Monnet 45000 ORLÉANS	Administrateur
FONDATION RABELAIS 3, rue des Tanneurs, BP 4103 37041 TOURS Cedex 1	Membre du conseil de gestion (collège des donateurs)
ASSOCIATION AGATHE (ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ACCORD TRAVAILLEURS HANDICAPES DE L'ECUREUIL) 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS Cedex	Membre du conseil d'administration

Monsieur Pascal VRIGNAUD

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique, Ville)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE) (Ets de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Membre du Directoire
C.I.L. VAL DE LOIRE (ASSOCIATION) BP 1615 - 15, Place Michelet 37016 TOURS Cedex 1	Administrateur
SIPAREX DEVELOPPEMENT S.C.A. 27, Rue Marboeuf – 75008 PARIS	Membre Conseil de Surveillance
S.P.P.I.C.A.V. A.E.W. FONCIERE ECUREUIL 1-3, Rue des Italiens – 75009 Paris	Administrateur
TOURAIN LOGEMENT S.A. D'H.L.M. 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	Administrateur
S.A. D'HLM VALLOGIS 24, rue du Pot de Fer 45000 ORLEANS	Administrateur

1.12.4.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 décembre 2015

Monsieur Jean ARONDEL

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Président du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E Pays Chartrain et Drouais - <i>Président du Comité des Rémunérations</i> - <i>Président du Comité des Nominations</i> - <i>Membre de droit du Comité d'Audit</i> - <i>Membre de droit du Comité des Risques</i>
NATIXIS LEASE (S.A.)	Administrateur
COFACE (S.A.)	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNES (F.N.C.E) (Association Loi 1901)	Président / Administrateur
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Gérant
SAS CE HOLDING PROMOTION	Administrateur
BPCE	Censeur au CS

Monsieur BÉRENGUIER Jean-Jacques

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Vice - Président du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Sud Berry - <i>Membre du Comité des Rémunérations</i> - <i>Membre du Comité des Nominations</i>
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNES (F.N.C.E) (Association Loi 1901)	Représentant aux Assemblées Générales

Monsieur BISSON Jacques

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Gâtinais et Giennois - <i>Membre du Comité de Rémunération</i> - <i>Membre du Comité des Nominations</i> (
S.C.I. PONT SAINT GILLES	Gérant
VILLE DE BRIARE	Conseiller Municipal
DOMAINE DES GARENNES A SANCERRE (Syndicat de propriétaires)	Administrateur
COOPERATIVE FORESTIERE DU CENTRE (Syndicat Forestier)	Membre
SYNDICAT FORESTIER DU CETEF DU BERRY (Association déclarée)	Membre

Monsieur BOUCHENY Yves

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Vice - Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Val de Loire et Pithiverais - <i>Président du Comité d'Audit</i> - <i>Président du Comité des Risques</i>
S.A.S. ÉTS BOUCHENY	Président
S.C.I. JYBY	Gérant
SCI LECUIROT11BIS	Co-Gérant
FCJT (fédération professionnelle)	Président
F.D.G. GROUP (S.A.S. A ASSOCIE UNIQUE)	Membre du Conseil de Surveillance

Madame DUCOS-FONFREDE Dominique

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Vice-Présidente du Conseil d'Administration S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord - Membre du Comité des Rémunérations - Membres du Comité des Nominations
VAL TOURAINE HABITAT (EPIC)	Administrateur

Madame GOBERT-PANCONI Laurence

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Administrateur S.L.E. Indre Nord - Membre du Comité des Rémunérations - Membres du Comité des Nominations
SCI LA CHAUME	Co-Gérant

Monsieur GUILLAUME Denis

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Secrétaire du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - Président du Conseil d'Administration S.L.E. Sud Eure et Loir - Membre du Comité d'Audit - Membre du Comité des Risques
S.A.R.L. G.C.F. – HOLDING	Gérant
S.A.R.L. NOGESTIM	Gérant
S.C.I. LE PETIT ROCHER	Gérant
S.A.R.L. L.P.H.	Gérant

Madame GUILLOU – HERPIN Geneviève

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Présidente du Conseil d'Administration S.L.E. Blaisois et Vendômois - 2ème vice-présidente du COS
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNES (F.N.C.E) (Association Loi 1901)	Représentante aux Assemblées Générales
VILLE DE VENDOME (Administration publique)	Maire-Adjoint

Madame HEMON-MAGNIEZ Anne

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Présidente du Conseil d'Administration S.L.E. Loir et Cher Sud
FIDUCIAIRE DE BEAUCHENE (SAS à associé unique)	Présidente

Monsieur LEBLANC Jean-Claude

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Président du Conseil d'Administration S.L.E. Touraine Sud Ouest - Membre du Comité d'Audit - Membre du Comité des Risques
ASSOCIATION LE MAI	Administrateur
EHPAD DEBROU (Etablissement public local social et médico-social)	Vice-Président du Conseil d'administration
EHPAD DEBROU (Etablissement public local social et médico-social)	Membre du conseil de la vie sociale
VILLE DE JOUE-LES-TOURS (Administration publique)	Conseiller Municipal
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (Administration publique)	Délégué titulaire de la ville de Joué-lès-Tours au Conseil Syndical
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUE-LES-TOURS (Administration publique)	Membre
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (Etablissement public de coopération intercommunale)	Délégué titulaire de la ville de Joué-lès-Tours
CHSCT VILLE DE JOUE-LES-TOURS (Administration publique)	Membre titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOURS (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)	Membre de la Commission Economie Recherche Tourisme et TIC

Monsieur LELOUP Philippe

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	3ème vice-président du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Orléans Sud - <i>Membre du Comité d'Audit</i> - <i>Membre du Comité des Risques</i>
CONSEIL MUNICIPAL - VILLE D'ORLEANS (Administration publique)	Elu
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ORLEANS (Administration publique)	Vice - Président
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS OPH D'ORLEANS (EPIC)	Président du Conseil d'Administration
MAISON DE L'EMPLOI - ORLEANS (Association déclarée)	Président
MISSION LOCALE – ORLEANS (Association déclarée)	Vice - Président
ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ORLEANS VAL DE LOIRE	Vice - Président

Monsieur MALLET Emmanuel

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre
S.C.I LE CHAMP DES TAILLES	Gérant
S.C.I PRE DE L'AISIÈRE	Gérant
SC 3B	Gérant
SAS DIAPASON CONSEIL	Directeur général adjoint
PROMETHEE CHER (Association déclarée)	Président
CAF DU CHER. (Organisme de prévoyance sociale à régime général de la Sécurité Sociale)	Membre du Conseil d'administration

Madame MORELLI Geneviève

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Administrateur S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise

Monsieur PELLÉ Jean-Michel

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Président du Conseil d'Administration S.L.E. Orléans Nord et Ouest
MAIRIE D'OLIVET (Administration publique)	Élu municipal - Adjoint aux Ressources Humaines
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET (Administration publique)	Administrateur
S.P.L. CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET (Administration publique)	Administrateur

Madame SAVANI Valérie

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Vice-Présidente du Conseil d'Administration S.L.E. Bourges et Boischaud - Membre du Comité d'Audit - Membre du Comité des Risques

Monsieur Thierry BOULAY

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Membre élu par l'ensemble des salariés
S.C.I. LES GRENIERS DE L'ABBAYE VENDOME	Gérant
COMMUNE THORE-LA-ROCHETTE (Administration publique)	Maire-Adjoint
VALDEM SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT VALORISATION DECHETS (Administration publique)	Président

Franck MASSELUS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.
VILLE DE CHARTRES (Administration publique)	Adjoint au Maire
CHARTRES METROPOLE (Administration publique)	Vice - Président Communauté d'Agglomérations
CANTON CHARTRES 2 (Administration publique)	Conseiller Départemental
U.M.P. FEDERATION D'EURE-ET-LOIR - CHARTRES	Trésorier Départemental
FONDS DE DOTATION RACING CLUB CHARTRAIN – CHARTRES (Association déclarée)	Trésorier
HOPITAUX DE CHARTRES (Etablissement publique de santé)	Membre du Conseil de Surveillance
S.A. CHARTRES AMENAGEMENT (Administration publique)	Président Directeur Général
S.E.M. CHARTRES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Administrateur

Monsieur PIERSON Thierry

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Membre élu par les Salariés Sociétaires

LES CENSEURS

Monsieur Jean-Christophe DENIS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E Val de Loire et Pithiverais - <i>Censeur du COS</i>
S.A.R.L. ALIFRANCE	Gérant
LE SOUVENIR FRANÇAIS (Association déclarée)	Délégué Général du Souvenir Français pour le Loiret

Monsieur Jean-Yves FLEUROUX

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Administrateur de la S.L.E</i> Bourges et Boischaud - <i>Censeur du COS</i>
Fondation Caisse d'Épargne Loire-Centre (Fondation reconnue d'utilité publique avec conseil d'administration)	Membre du comité de gestion

Monsieur Jean-Marc JAMET

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E Indre Nord - <i>Censeur du COS</i>
LIONS CLUB INTERNATIONAL (Association déclarée)	NC

Monsieur Didier JEAN-BAPTISTE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E Val de Loire et Touraine Nord - <i>Censeur du COS</i>
SCI DE FONGOUVILLE	Gérant minoritaire
ASSOCIATION ANNE DE XAINCTONGE	Administrateur

Monsieur Jean-Marie LARDEYRET

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Vice-Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E Pays Chartrain et Drouais - <i>Censeur du COS</i>
LABORATOIRES BABYDERME (S.A.S)	PRESIDENT
FONCIERE LARDOS (S.A.R.L)	GERANT
CHERHOTEL (S.C.I)	GERANT

Monsieur François MIRAULT

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> SLE Tours Ouest et Gâtine Lochoise - <i>Censeur du COS</i>
C.I.L. VAL DE LOIRE (association)	DIRECTEUR GENERAL
GROUPE C.I.L. ATLANTIQUE (Groupement d'intérêt économique)	DIRECTEUR GENERAL
GROUPE ATREALIS SAS	DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR
ATREALIS RESIDENCES SA	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
ATREALIS PROMOTION SAS	ADMINISTRATEUR
LA NANTAISE D'HABITATIONS SA	ADMINISTRATEUR
ATREALIS SERVICES SAS	PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR
MOBILITÉ HABITAT S.A.	DIRECTEUR GENERAL
CENTRE SERVICE 1% S.A.S.	DIRECTEUR GENERAL
G.I.E. VALLOIRE	DIRECTEUR GENERAL
FINANCIL S.A.	DIRECTEUR GENERAL
TOURS HABITAT (OPH) (EPIC)	ADMINISTRATEUR
COOP LOGIS (Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM à forme anonyme)	ADMINISTRATEUR

1.12.5. *Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance*

EN K€	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2015
Montant total des dettes fournisseurs	495	629
Montant des dettes non échues et échues (inf. ou égales à 30 jours)	405	629
Montant des dettes échues entre 31 et 60 jours	-1	0
Montant des dettes échues de plus de 60 jours	90	0

1.12.6. *Tableaux de bord des informations sociales et environnementales*

Indicateurs	2015	2014
Effectif totaux (CDI + CDD)	1896	1 862
Nombre de CDI (y compris alternants)	1 750	1 725
% de CDI par rapport à l'effectif total	92,30%	92,64%
Nombre de CDD (hors alternants)	83	83
% de CDD par rapport à l'effectif total (rapport ETP moyen annuel CDD / ETP moyen annuel total)	7,70%	7,36%
Effectif cadre total	453	440
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	23,89%	23,63%
Effectif non cadre total	1 443	1 422
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	76,11%	76,37%
Effectif total femmes (CDI + CDD)	1 085	1 054
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	57,23%	56,61%
Effectif total de femmes cadres	182	164
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	9,60%	8,81%
Effectif total hommes (CDI + CDD)	811	808
Total des embauches de cadres en CDI	9	12
Total des embauches de cadres en CDD	1	0
Total des embauches de non cadres en CDI	120	76
Total des embauches de non cadres en CDD	487	458
Nombre de CDI à temps partiel	213	219
% de l'effectif CDI à temps partiel	12,17%	12,7%
Départs et licenciements		
Indicateurs	2015	2014
Nombre de CDI ayant quitté l'entité	104	93
Dont nombre de départs à la retraite	51	42

% de départs à la retraite sur l'effectif CDI au 1/1/15	2,98%	2,43%
Dont nombre de licenciements	3	3
% de licenciements par rapport à l'effectif CDI au 1/1/15	0,18%	0,17%
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI	16 ans et demi	17 ans

Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2015	2014
Salaire de base moyen pour les hommes en CDI pour la population "cadre"	51 001	50 525
Salaire de base moyen pour les hommes en CDI pour la population "non cadre"	33 522	34 975
Salaire de base moyen pour les femmes en CDI pour la population "cadre"	45 986	45 761
Salaire de base moyen pour les femmes en CDI pour la population "non cadre"	32 192	32 615

Politique salariale

Indicateur	2015	2014
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	135,70%	136,83%

Formation des salariés

Indicateurs	2015	2014
Nombre total d'heures de formation pour la population « cadre »	19 529	14 925
Nombre total d'heures de formation pour la population « non cadre »	58 553	46 636
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	40	32,3

Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2015	2014
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	87%	85%

Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateurs	2015	2014
Ratio H/F non cadre (salaire moyen par sexe)	1,04	1,07
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,11	1,10

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateurs	2015	2014
Nombre de salariés féminins ayant bénéficiés d'un congé parental lors du dernier exercice	23	14
Nombre de salariés masculins ayant bénéficiés d'un congé parental lors du dernier exercice	0	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	17	4
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0	0

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

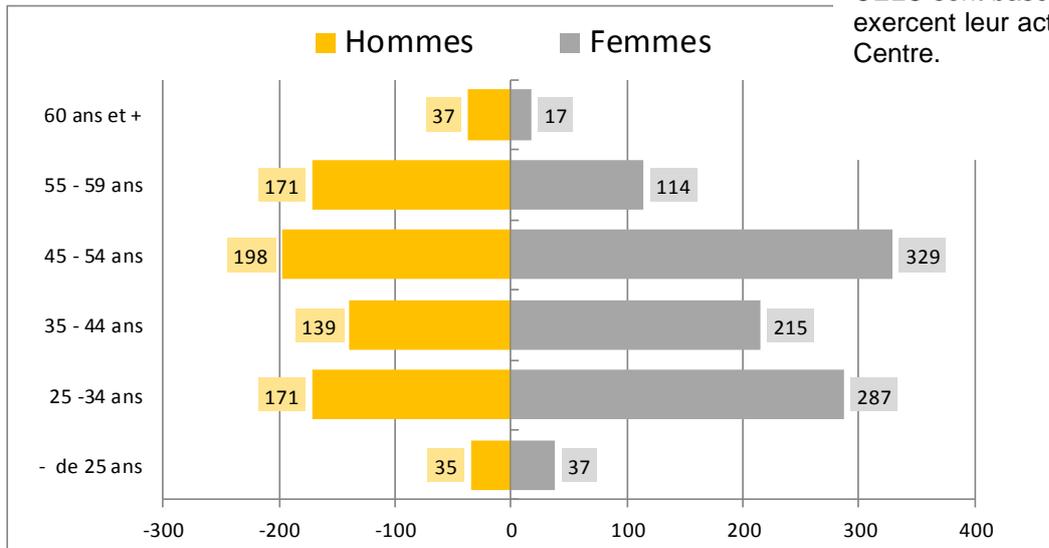
Indicateurs	2015	2014
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	74	58
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0	0
Nombre de journées de travail perdues	86	178

Absentéisme

Indicateurs	2015	2014
Heures supplémentaires (heures)	3066	2 667
Heures supplémentaires (inscrits)	220	202
% d'absentéisme	7,73%	7,78%

Pyramide des âges (effectif CDI)

100 % des effectifs de la CELC sont basés en France et exercent leur activité en région Centre.



1.12.7. Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Aucune convention significative au sens de l'article L.225-102-1 du code de commerce n'a été conclue.

2. ETATS FINANCIERS

2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

2.1.1.1. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	40 364	38 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	77 841	92 327
Instruments dérivés de couverture	5.3	15 453	22 265
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 101 227	1 076 769
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	4 687 459	5 007 159
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 536 327	9 068 994
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		45 343	55 784
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	374 312	376 842
Actifs d'impôts courants		1 433	9 093
Actifs d'impôts différés	5.8	38 579	32 506
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	508 841	518 914
Immeubles de placement	5.10	2 879	3 127
Immobilisations corporelles	5.11	69 748	69 173
Immobilisations incorporelles	5.11	5 145	5 180
TOTAL DES ACTIFS		16 504 951	16 376 789

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	12 215	16 027
Instruments dérivés de couverture	5.3	131 194	161 019
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	2 422 954	2 893 062
Dettes envers la clientèle	5.12.2	12 116 971	11 597 367
Dettes représentées par un titre	5.13	24 437	24 518
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			(22 537)
Passifs d'impôts courants		1 223	605
Passifs d'impôts différés	5.8	10 334	10 336
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	376 167	369 940
Provisions	5.15	44 602	36 106
Capitaux propres		1 364 854	1 290 346
Capitaux propres part du groupe		1 364 854	1 290 346
Capital et primes liées		562 561	562 561
Réserves consolidées		714 363	634 155
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		20 810	26 038
Résultat de la période		67 120	67 592
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		16 504 951	16 376 789

2.1.1.2. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	417 570	465 808
Intérêts et charges assimilées	6.1	(235 776)	(264 709)
Commissions (produits)	6.2	162 485	139 488
Commissions (charges)	6.2	(19 074)	(18 648)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	814	(3 528)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	17 553	19 303
Produits des autres activités	6.5	4 273	3 978
Charges des autres activités	6.5	(5 716)	(5 021)
Produit net bancaire		342 129	336 671
Charges générales d'exploitation	6.6	(204 372)	(202 493)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(10 062)	(9 341)
Résultat brut d'exploitation		127 695	124 837
Coût du risque	6.7	(26 998)	(24 531)
Résultat d'exploitation		100 697	100 306
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(488)	(705)
Résultat avant impôts		100 209	99 601
Impôts sur le résultat	6.9	(33 089)	(32 009)
Résultat net		67 120	67 592
RESULTAT NET PART DU GROUPE		67 120	67 592

2.1.1.3. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	67 120	67 592
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(831)	(632)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	287	217
Éléments non recyclables en résultat	(544)	(415)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2 097)	18 218
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(6 511)	6 919
Impôts	3 924	(8 209)
Éléments recyclables en résultat	(4 684)	16 928
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(5 228)	16 513
RESULTAT GLOBAL	61 892	84 105
Part du groupe	61 892	84 105

2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Total capitaux propres consolidés	Total capitaux propres	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments			Résultat net part du groupe			
					Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
											Total capitaux propres part du groupe
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2014	374	188	603	901	1 248	24 699	(16 422)	1 175	987	1 175 987	
Distribution			(11 983)							(11 983)	
Augmentation de capital			42 879							42 879	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			30 896							30 896	
<i>-Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>						12 391	4 537			16 928	
<i>-Résultat de la période</i>								67 592		67 592	
Autres variations			(643)		(415)					(1 058)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014	374	188	634	155	833	37 090	(11 885)	67 592	1 290	346	1 290 346
Affectation du résultat de l'exercice 2014			67 592					(67 592)			
Impact de l'application d'IFRIC 21			608							608	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2015	374	188	702	355	833	37 090	(11 885)	1 290	954	1 290 954	
Distribution			(9 611)							(9 611)	
Augmentation de capital			21 568							21 568	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			11 957							11 957	
<i>-Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>					(544)	(415)	(4 269)		(5 228)	(5 228)	
<i>-Résultat de la période</i>								67 120	67 120	67 120	
Résultat global					(544)	(415)	(4 269)	67 120	61	892	61 892
Autres variations			51						51	51	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	374	188	714	363	289	36 675	(16 154)	67 120	1 364	854	1 364 854

2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	100 209	99 601
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10 344	10 174
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	13 856	11 334
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(26 632)	(18 737)
Autres mouvements	83 992	7 470
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	81 560	10 241
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	108 699	326 444
Flux liés aux opérations avec la clientèle	36 884	(97 320)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(60 678)	99 691
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	5 814	(151 726)
Impôts versés	(26 167)	(37 823)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	64 552	139 266
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	246 321	249 108
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	48 442	22 424
Flux liés aux immeubles de placement	1 138	130
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(11 122)	(12 177)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	38 458	10 377
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(9 611)	(11 983)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1)	1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(9 612)	(11 982)
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	275 167	247 503
Caisse et banques centrales	38 656	35 263
Caisse et banques centrales (actif)	38 656	35 263
Opérations à vue avec les établissements de crédit	213 923	(30 187)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	218 086	1 880
Comptes créditeurs à vue	(4 163)	(32 067)
Trésorerie à l'ouverture	252 579	5 076
Caisse et banques centrales	40 364	38 656
Caisse et banques centrales (actif)	40 364	38 656
Opérations à vue avec les établissements de crédit	487 382	213 923
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	515 876	218 086
Comptes créditeurs à vue	(28 494)	(4 163)
Trésorerie à la clôture	527 746	252 579
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	275 167	247 503

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à l'impact des distributions pour 9 611 milliers d'euros (11 983 milliers d'euros au 31 décembre 2014)

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1. Cadre général

2.1.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.1.2.1.2. **Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.1.3. **Événements significatifs**

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

ETALEMENT DES FRAIS DE RENEGOCIATION

Le Groupe BPCE a décidé d'harmoniser le traitement comptable des frais de renégociation des crédits. C'est dans ce cadre que la Caisse d'Epargne Loire-Centre a procédé à leur étalement à compter du 1er octobre 2015.

2.1.2.1.4. *Événements postérieurs à la clôture*

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

2.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.2.2.1. *Cadre réglementaire*

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.1.2.2.2. *Référentiel*

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 608 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ;
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.1.2.2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.1.2.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 18 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016.

2.1.2.3. Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante Caisse d'Epargne Loire-Centre est constituée :

- de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- des 15 Sociétés Locales d'Epargne
- du « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans qui représente la part de la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans le Fonds Commun de Titrisation du Groupe BPCE créé dans le cadre de l'opération « Titrisation » du 26 mai 2014.

2.1.2.3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

a. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

b. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

c. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

2.1.2.3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

a. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

b. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

c. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - o des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - o ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - o soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - o soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

d. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.4.1. Actifs et passifs financiers

a. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

b. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

c. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

d. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

e. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

- **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

- **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

f. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- o les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- o les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement : les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2015, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 404 060 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

g. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

h. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

i. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.2.4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.2.4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour la Caisse d'Epargne Loire Centre :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

2.1.2.4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.2.4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.2.4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

2.1.2.4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.2.4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

2.1.2.4.9. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

a. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

b. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

c. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

d. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.2.4.10. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.4.11. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 15 155 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 047 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 13 998 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 3 077 milliers d'euros dont 1 047 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 582 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.1.2.5. Notes relatives au bilan

2.1.2.5.1. Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	40 364	38 656
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	40 364	38 656

2.1.2.5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés de transaction.

a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle		77 431	77 431		92 272	92 272
Prêts		77 431	77 431		92 272	92 272
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	410		410	55		55
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	410	77 431	77 841	55	92 272	92 327

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 13).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Actifs financiers à la juste valeur sur option	
			Dérivés incorporés	
Prêts et opérations de pension	77 431			77 431
TOTAL	77 431			77 431

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 77 431 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 92 272 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

b. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 12 215 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (16 027 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

c. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	65 302	410	12 215	76 793	55	16 027
Opérations fermes	65 302	410	12 215	76 793	55	16 027
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	65 302	410	12 215	76 793	55	16 027

2.1.2.5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 936 301	14 920	103 306	2 878 085	19 338	141 678
Instruments de change	923					
Opérations fermes	1 937 224	14 920	103 306	2 878 085	19 338	141 678
Couverture de juste valeur	1 937 224	14 920	103 306	2 878 085	19 338	141 678
Instruments de taux	1 158 680	533	27 888	458 680	2 927	19 341
Opérations fermes	1 158 680	533	27 888	458 680	2 927	19 341
Couverture de flux de trésorerie	1 158 680	533	27 888	458 680	2 927	19 341
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3 095 904	15 453	131 194	3 336 765	22 265	161 019

2.1.2.5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	322 937	326 123
Obligations et autres titres à revenu fixe	275 646	224 358
Titres à revenu fixe	598 583	550 481
Actions et autres titres à revenu variable	602 004	625 327
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 200 587	1 175 808
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(99 360)	(99 039)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 101 227	1 076 769
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	50 613	52 710

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement :

- 31 760 milliers d'euros sur Effets publics et valeurs assimilés
- 8 419 milliers d'euros sur Fonds Commun de Placement à Risques
- 6 079 milliers d'euros sur Titres de participation

b. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2015	
	Au compte de résultat										
	01/01/2015	Sur les	Sur les	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Remboursements	Ventes/ Autres	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
		opérations en vie à la clôture	opérations sorties du bilan à la clôture								
ACTIFS FINANCIERS											
Autres actifs financiers	92 272	(2 768)	(574)			(11 499)				77 431	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	92 272	(2 768)	(574)			(11 499)				77 431	
Titres de participation	476 796	(278)	104	3 131	3 237	(21 407)	851			462 434	
Autres titres	81 375	1 695	129	561	5 684	(20 698)	(851)			67 895	
<i>Titres à revenu fixe</i>	40 638	270	129	270	598	(11 252)				30 653	
<i>Titres à revenu variable</i>	40 737	1 425	0	291	5 086	(9 446)	(851)			37 242	
Actifs financiers disponibles à la vente	558 171	1 417	233	3 692	8 921	(42 105)				530 329	

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participation BPCE pour 404 060 milliers d'euros, CE HOLDING PROMOTION SAS pour 20 934 milliers d'euros, AEW FONCIERE ECUREUIL SPPICAV pour 20 982 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 1 650 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 1 417 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent en totalité le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 3 692 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3 806 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

c. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas effectué de transfert entre les niveaux de hiérarchie de juste valeur sur l'exercice 2015.

d. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 377 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 686 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 13 432 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 12 559 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

2.1.2.5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

a. Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 687 459	5 007 159
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 687 459	5 007 159

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	515 876	218 087
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 122 931	4 740 341
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	48 652	48 731
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 687 459	5 007 159

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 906 710 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 349 109 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 753 861 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 632 435 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

b. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	9 656 821	9 176 661
Dépréciations individuelles	(108 291)	(95 933)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(12 203)	(11 734)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE (1)	9 536 327	9 068 994

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	78 730	67 847
Crédits de trésorerie	778 574	729 574
Crédits à l'équipement	2 732 926	2 593 472
Crédits au logement	5 737 668	5 473 699
Prêts subordonnés	20 312	20 315
Autres crédits	50 615	48 628
Autres concours à la clientèle	9 320 095	8 865 688
Prêts et créances dépréciés	257 996	243 126
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	9 656 821	9 176 661

2.1.2.5.7. **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	374 164	376 643
Obligations et autres titres à revenu fixe	148	199
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	374 312	376 842
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	374 312	376 842

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

2.1.2.5.8. **Impôts différés**

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	(5)	219
GIE Fiscaux		(387)
Provisions pour passifs sociaux	1 640	(62)
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 760	7 349
Provisions sur base de portefeuilles	3 189	3 223
Autres provisions non déductibles	6 901	2 115
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	8 485	6 242
Autres sources de différences temporelles	(200)	3 169
Impôts différés liés aux décalages temporels	27 770	21 868
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	475	302
IMPOTS DIFFERES NETS	28 245	22 170
Comptabilisés		
– à l'actif du bilan	38 579	32 506
– au passif du bilan	(10 334)	(10 336)

2.1.2.5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	89 606	118 420
Charges constatées d'avance	476	449
Produits à recevoir	25 001	21 627
Autres comptes de régularisation	31 158	19 498
Comptes de régularisation - actif	146 241	159 994
Dépôts de garantie versés	302 344	306 177
Débiteurs divers	60 256	52 743
Actifs divers	362 600	358 921
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	508 841	518 914

2.1.2.5.10. Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	7 176	(4 297)	2 879	9 735	(6 608)	3 127
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	7 176	(4 297)	2 879	9 735	(6 608)	3 127

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 879 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 127 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

2.1.2.5.11. Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	76 135	(35 518)	40 617	73 250	(33 943)	39 307
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	93 758	(64 627)	29 131	97 319	(67 453)	29 866
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169 893	(100 145)	69 748	170 569	(101 396)	69 173
Droit au bail	5 225	(157)	5 068	5 347	(279)	5 068
Logiciels	2 040	(1 963)	77	2 001	(1 889)	112
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 265	(2 120)	5 145	7 348	(2 168)	5 180

2.1.2.5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

a. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	41 438	19 013
Dettes rattachées	51	61
Dettes à vue envers les établissements de crédit	41 489	19 074
Emprunts et comptes à terme	2 350 324	2 564 627
Opérations de pension	12 914	291 009
Dettes rattachées	18 227	18 352
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 381 465	2 873 988
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 422 954	2 893 062

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 965 974 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 505 254 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

b. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	2 239 469	1 830 824
Livret A	3 849 347	4 087 913
Plans et comptes épargne-logement	2 287 497	2 063 269
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 310 947	2 266 893
Dettes rattachées	292	331
Comptes d'épargne à régime spécial	8 448 083	8 418 406
Comptes et emprunts à vue	5 713	5 403
Comptes et emprunts à terme	1 340 024	1 263 993
Dettes rattachées	83 682	78 741
Autres comptes de la clientèle	1 429 419	1 348 137
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	12 116 971	11 597 367

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

2.1.2.5.13. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	22 131	22 462
Total	22 131	22 462
Dettes rattachées	2 306	2 056
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	24 437	24 518

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

2.1.2.5.14. Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	43 858	40 008
Produits constatés d'avance	5 675	7 898
Charges à payer	52 023	55 445
Autres comptes de régularisation créditeurs ⁽¹⁾	42 589	51 024
Comptes de régularisation – passif	144 145	154 375
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 128	10 234
Dépôts de garantie reçus	172 367	167 981
Créditeurs divers	45 527	37 350
Passifs divers	232 022	215 565
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	376 167	369 940

(1) Le poste « Autres comptes de régularisation créditeurs » est principalement constitué de la bonification sur prêts à taux zéro pour 41 344 milliers d'euros.

2.1.2.5.15. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	6 562	277		(582)	7 660	13 917
Provisions pour restructurations	1 019	1 359		(432)		1 946
Risques légaux et fiscaux	6 503	2 237	(167)	(3 104)		5 469
Engagements de prêts et garanties	569	84		(9)	(1)	643
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 342	1 194				22 536
Autres provisions d'exploitation	111			(20)		91
TOTAL DES PROVISIONS	36 106	5 151	(167)	(4 147)	7 659	44 602

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (831 milliers d'euros avant impôts) ainsi que la variation courante et le reclassement de l'encours de compte épargne temps (6 829 milliers d'euros) du poste charge à payer vers le poste des provisions pour engagements sociaux.

a. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 178 074	883 330
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	444 166	455 745
ancienneté de plus de 10 ans	405 124	459 078
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 027 365	1 798 153
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	235 231	242 104
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 262 595	2 040 257

b. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	5 521	8 087
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	21 043	29 696
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	26 564	37 783

c. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	11 887	7 691
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 498	3 110
ancienneté de plus de 10 ans	5 559	7 206
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	19 944	18 007
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	2 858	3 679
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(65)	(92)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(201)	(252)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	(266)	(344)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	22 536	21 342

2.1.2.5.16. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

a. Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 701 972	20	374 039	18 701 972	20	374 039
Valeur à la clôture	18 701 972	20	374 039	18 701 972	20	374 039

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

2.1.2.5.17. Variation des gains et pertes comptabilisés DIRECTEMENT en AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(831)	(632)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	287	217
Éléments non recyclables en résultat	(544)	(415)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2 097)	18 218
-Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	(1 497)	17 612
-Variations de valeur de la période rapportée au résultat	(600)	606
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(6 511)	6 919
-Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	(6 622)	6 919
-Variations de valeur de la période rapportée au résultat	111	
Impôts	3 924	(8 209)
Éléments recyclables en résultat	(4 684)	16 928
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	(5 228)	16 513

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(831)	287	(544)	(632)	217	(415)
Éléments non recyclables en résultat			(544)			(415)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2 097)	1 682	(415)	18 218	(5 827)	12 391
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(6 511)	2 242	(4 269)	6 919	(2 382)	4 537
Éléments recyclables en résultat			(4 684)			16 928
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			(5 228)			16 513
Part du groupe			(5 228)			16 513

2.1.2.6. Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	297 010	(151 569)	145 441	312 805	(168 566)	144 239
Prêts et créances avec les établissements de crédit	80 840	(33 299)	47 541	103 758	(41 327)	62 431
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(684)	(684)		(721)	(721)
Instruments dérivés de couverture	15 552	(50 224)	(34 672)	23 919	(54 095)	(30 176)
Actifs financiers disponibles à la vente	14 354		14 354	15 193		15 193
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 638		6 638	6 918		6 918
Actifs financiers dépréciés	1 973		1 973	1 458		1 458
Autres produits et charges d'intérêts	1 203		1 203	1 757		1 757
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	417 570	(235 776)	181 794	465 808	(264 709)	201 099

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 13 027 milliers d'euros (14 735 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 194 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (731 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2014).

2.1.2.6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	39	(54)	(15)	27	(50)	(23)
Opérations avec la clientèle	65 052	(97)	64 955	43 009	(56)	42 953
Prestation de services financiers	4 635	(4 269)	366	4 609	(4 661)	(52)
Vente de produits d'assurance vie	42 642		42 642	41 404		41 404
Moyens de paiement	24 138	(11 787)	12 351	22 903	(11 001)	11 902
Opérations sur titres	4 093	(24)	4 069	4 495	(23)	4 472
Activités de fiducie	2 925	(2 776)	149	3 130	(2 810)	320
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	5 236	(67)	5 169	6 396	(47)	6 349
Autres commissions	13 725		13 725	13 515		13 515
TOTAL DES COMMISSIONS	162 485	(19 074)	143 411	139 488	(18 648)	120 840

2.1.2.6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	1 010	(2 267)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(967)	764
Résultats sur opérations de couverture	771	(2 025)
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	660	964
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	25 779	(57 018)
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	(25 119)	57 982
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	111	(2 989)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	814	(3 528)

Pour l'exercice 2015, le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut les variations de juste valeur des dérivés qui sont détenus à des fins de transaction.

2.1.2.6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	1 082	9 536
Dividendes reçus	16 849	10 288
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(378)	(521)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	17 553	19 303

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

2.1.2.6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	1 338	(142)	1 196	526	(156)	370
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 392	(3 081)	(689)	2 442	(2 549)	(107)
Autres produits et charges divers d'exploitation	543	(1 875)	(1 332)	495	(1 843)	(1 348)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(618)	(618)	515	(473)	42
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 935	(5 574)	(2 639)	3 452	(4 865)	(1 413)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	4 273	(5 716)	(1 443)	3 978	(5 021)	(1 043)

2.1.2.6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(126 076)	(127 747)
Impôts et taxes	(8 807)	(7 759)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(69 489)	(66 987)
Autres frais administratifs	(78 296)	(74 746)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(204 372)	(202 493)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

2.1.2.6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instrumentations (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(25 872)	(24 384)
Récupérations sur créances amorties	482	871
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 608)	(1 018)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(26 998)	(24 531)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations avec la clientèle	(26 973)	(24 471)
Autres actifs financiers	(25)	(60)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(26 998)	(24 531)

2.1.2.6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(488)	(584)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		(121)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(488)	(705)

2.1.2.6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(35 244)	(30 816)
Impôts différés	2 155	(1 193)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(33 089)	(32 009)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	67 120		67 592	
Impôts	33 089		32 009	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	100 209		99 601	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,4%		34,4%
Charge d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(34 502)		(34 293)	
Effet des différences permanentes	1 765	1,8%	472	0,5%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	126	0,1%	355	0,4%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(3 393)	(3,4%)	(2 831)	(2,8%)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 391	1,4%	3 057	3,1%
Autres éléments	1 524	1,5%	1 231	1,2%
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(33 089)		(32 009)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		33,0%		32,1%

2.1.2.7. Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.1.2.7.1. **Risque de crédit et risque de contrepartie**

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

a. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

b. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	77 841	92 327
Instruments dérivés de couverture	15 453	22 265
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	598 583	550 481
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 687 459	5 007 159
Prêts et créances sur la clientèle	9 536 327	9 068 994
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	374 312	376 842
Exposition des engagements au bilan	15 289 975	15 118 068
Garanties financières données	226 872	238 786
Engagements par signature	954 464	853 671
Exposition des engagements au hors bilan	1 181 336	1 092 457
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	16 471 311	16 210 525

c. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Opérations avec la clientèle	107 667	38 703	(25 876)		120 494
Autres actifs financiers	1 657	83	(58)		1 682
Dépréciations déduites de l'actif	109 324	38 786	(25 934)		122 176
Provisions sur engagements hors bilan	569	84	(9)	(1)	643
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	109 893	38 870	(25 943)	(1)	122 819

d. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	53 066	2 073	100	215	149 705	205 159
TOTAL AU 31/12/2015	53 066	2 073	100	215	149 705	205 159

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	59 731	3 172	493	437	147 193	211 026
TOTAL AU 31/12/2014	59 731	3 172	493	437	147 193	211 026

e. Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	97 134	(24 159)	47 310	87 107	(16 381)	32 206
Hors-bilan	854			2 861		31 985
TOTAL	97 987	(24 159)	47 310	89 968	(16 381)	64 191

f. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Autres	370	800
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	370	800

2.1.2.7.2. **Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.3. **Risque de taux d'intérêt global et risque de change**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.4. **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

31/12/2015							
<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	40 364						40 364
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						410	410
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	721	33	153	11 112	54 076	11 336	77 431
Instruments dérivés de couverture						15 453	15 453
Instruments financiers disponibles à la vente	15 102	6 004	13 003	276 896	229 355	560 867	1 101 227
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 581 666	112 121	360 795	455 930	168 776	8 171	4 687 459
Prêts et créances sur la clientèle	280 975	181 545	287 101	3 334 226	5 281 403	171 077	9 536 327
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						45 343	45 343
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 569			95 496	274 247		374 312
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	3 923 397	299 703	661 052	4 173 660	6 007 857	812 657	15 878 326
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						12 215	12 215
Instruments dérivés de couverture						131 194	131 194
Dettes envers les établissements de crédit	59 716	422 978	471 215	988 321	473 921	6 803	2 422 954
Dettes envers la clientèle	9 279 783	186 303	646 719	1 952 186	50 368	1 612	12 116 971
Dettes représentées par un titre	6 083	1 153	6 286	10 915			24 437
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	9 345 582	610 434	1 124 220	2 951 422	524 289	151 824	14 707 771
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	1 838						1 838
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	104 297	29 760	257 070	256 677	305 465		953 269
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	106 135	29 760	257 070	256 677	305 465		955 107
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	189	7 661	16 640	41 552	138 080	22 750	226 872
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	189	7 661	16 640	41 552	138 080	22 750	226 872

2.1.2.8. Avantages au personnel

2.1.2.8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(69 389)	(70 574)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(13 536)	(13 436)
Autres charges sociales et fiscales	(33 676)	(34 380)
Intéressement et participation	(9 475)	(9 357)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(126 076)	(127 747)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 514 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.1.2.8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

a. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total 31/12/2015	Total 31/12/2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	278 670	9 624	2 133		290 427	309 576
Juste valeur des actifs du régime	(323 113)	(5 992)			(329 105)	(317 406)
Effet du plafonnement d'actifs	45 815				45 815	14 216
SOLDE NET AU BILAN	1 373	3 631	2 133		7 137	6 386
Engagements sociaux passifs	1 373	3 631	2 133		7 137	6 386

b. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Total Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	298 763	8 848	1 965		309 576	275 204
Coût des services rendus	35	438	134		607	379
Coût financier	5 455	123	24		5 602	7 901
Prestations versées	(5 133)	(784)	(154)		(6 071)	(5 569)
Autres		28	164		192	205
Variations comptabilisées en résultat	357	(195)	168		330	2 916
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(3 680)	894			(2 786)	(2 950)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(10 539)	139			(10 400)	41 350
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(6 229)	(62)			(6 291)	(6 944)
Variations comptabilisées directement en « autres éléments du résultat global » (non recyclables)	(20 448)	971			(19 477)	31 456
Autres	(2)				(2)	
DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE	278 670	9 624	2 133		290 427	309 576

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Total Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	311 490	5 916			317 406	273 280
Produit financier	5 696	76			5 772	8 233
Prestations versées	(5 103)				(5 103)	(4 941)
Variations comptabilisées en résultat	593	76			669	3 292
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	11 030				11 030	40 285
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	11 030				11 030	40 285
Autres						549
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	323 113	5 992			329 105	317 406

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Total Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>				
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE	(91)	(1 179)	(1 271)	(1 904)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(31 478)	971	(30 507)	(8 829)
Ajustements de plafonnement des actifs	31 337		31 337	9 462
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	(232)	(208)	(440)	(1 271)

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

c. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus	(35)	(438)	(134)		(379)
Coût financier	(5 455)	(123)	(24)		(7 901)
Produit financier	5 696	76			8 233
Prestations versées	30	784	154		628
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(262)	(28)	(164)		(205)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(26)	271	(168)	77	376

d. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015	Exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,99%	1,84%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	28 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	CGP-CE	
Variation de + 1% du taux d'actualisation	(16,42%)	(45 532)
Variation de -1% du taux d'actualisation	21,57%	59 813
Variation de + 1% du taux d'inflation	17,19%	47 667
Variation de -1% du taux d'inflation	(13,94%)	(38 655)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	CGP
N+1 à N+5	32 167
N+6 à N+10	39 403
N+11 à N+15	44 653
N+16 à N+20	45 309
> N+20	150 385

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	0,2%	688
Actions	2,6%	8 358
Obligations	82,6%	266 945
Immobilier	1,4%	4 484
Fonds de placement	13,2%	42 638
TOTAL	100,0%	323 113

Informations sectorielles

L'information sectorielle de l'entité s'inscrit dans le macro-secteur Banque commerciale et Assurance.

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Loire Centre s'inscrivent pleinement dans le secteur « **Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE** ».

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Centre exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.1.2.9. Engagements

2.1.2.9.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1 838	1 750
de la clientèle	953 269	852 490
– ouvertures de crédits confirmés	950 315	851 208
– autres engagements	2 954	1 282
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	955 107	854 240
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	950 928	700 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	950 928	700 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre de la clientèle	226 872	238 786
autres engagements donnés ⁽¹⁾		2 817 175
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	226 872	3 055 961
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	78 481	84 080
de la clientèle	4 723 633	4 272 663
autres engagements reçus	1 975 354	2 051 204
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	6 777 468	6 407 947

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

⁽¹⁾ Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

2.1.2.10. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.2.10.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2015		31/12/2014	
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	1 740 065	144 216	1 615 770	14 413
Autres actifs financiers	410 351	56 119	410 443	63 647
Autres actifs	1 922	19 846	9 656	18 603
Total des actifs avec les entités liées	2 152 338	220 181	2 035 869	96 663
Dettes	1 965 973	58 057	2 235 652	
Autres passifs	55	21 651	287	20 223
Total des passifs envers les entités liées	1 966 028	79 708	2 235 939	20 223
Intérêts, produits et charges assimilés	13 451	2 874	15 351	152
Commissions	131	121	1 566	130
Résultat net sur opérations financières	6 675	8 525	9 660	2 421
Total du PNB réalisé avec les entités liées	20 257	11 520	26 577	2 703
Engagements donnés	271 619	36 134	289 383	18 648
Engagements reçus	950 928	67 663	700 000	7 415
Total des engagements avec les entités liées	1 222 547	103 797	989 383	26 063

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

2.1.2.10.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	1 917	1 923
Avantages postérieurs à l'emploi	155	126
Avantages à long terme	5	5
Indemnités de fin de contrat de travail	328	328
Total	2 406	2 383

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 917 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 1 923 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paielements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Epargne Loire Centre sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 489 milliers d'euros sur l'exercice 2015.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	2 643	1 586

2.1.2.10.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédit	17 577	14 873
Garanties données	3 209	3 295
Encours de dépôts bancaires	11 918	7 435
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	82	80

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits d'intérêts sur les crédits	397	300
Charges financières sur dépôts bancaires	88	91
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	2	2

2.1.2.11. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.2.11.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	31/12/2015					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
Actifs financiers disponibles à la vente	556 088	14 568				570 656
Prêts et créances			2 974 863	999 747	999 747	3 974 610
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	374 165					374 165
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	930 253	14 568	2 974 863	999 747	999 747	4 919 431
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	930 253	14 568	2 974 863	999 747	999 747	4 919 431

en milliers d'euros	31/12/2014					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
Actifs financiers disponibles à la vente	362 520	160 337				522 857
Prêts et créances			2 817 175	994 037	994 037	3 811 212
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	240 758	135 885				376 643
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	603 278	296 222	2 817 175	994 037	994 037	4 710 712
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	603 278	296 222	1 999 597	994 037	994 037	3 893 134

a. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 994 000 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

b. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont GCE Covered Bonds, BEI, BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT, SCF Trésorerie ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

2.1.2.12. Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32).

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

2.1.2.12.1. Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	15 862	15 862			22 320	22 320		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	15 862	15 862			22 320	22 320		

2.1.2.12.2. Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	143 409	15 862	127 547		177 046	22 320	154 295	431
Opérations de pension	12 934	12 934			158 367	158 367		
TOTAL DES PASSIFS	156 343	28 796	127 547		335 413	180 687	154 295	431

2.1.2.13. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 743 450		1 734 114	3 009 336	5 087 776		1 635 626	3 452 151
Prêts et créances sur la clientèle	9 673 879		147 296	9 526 583	9 213 149		130 972	9 082 177
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	411 026	410 887		139	427 128	426 939		189
Dettes envers les établissements de crédit	2 455 194		2 437 751	17 443	2 944 128		2 924 921	19 207
Dettes envers la clientèle	12 114 101		3 666 018	8 448 083	11 594 968		3 176 561	8 418 407
Dettes représentées par un titre	24 437		24 437		24 518		24 518	

2.1.2.14. Modalités d'élaboration des données comparatives

2.1.2.14.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

2.1.2.14.2. *Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées*

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>31-12-2015 en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers disponibles à la vente		39 436		
Prêts et créances		19 694		
TOTAL ACTIF		59 130		
Engagements de garantie donnés		45		22 275
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		45		22 275
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES		1 596 266		255 018

<i>31-12-2014 en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers disponibles à la vente		43 678		
Prêts et créances		14 633	1 326	
TOTAL ACTIF		58 311	1 326	
Engagements de garantie donnés	117 246	2 046		37 125
Garantie reçues			6 840	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	117 246	60 357	(5 514)	37 125
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES	4 001 802	1 785 151		208 136

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

2.1.2.14.3. *Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées*

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.15. Périmètre de consolidation

2.1.2.15.1. **Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015**

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a pas évolué au cours de l'exercice 2015.

2.1.2.15.2. **Opérations de titrisation**

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

2.1.2.15.3. **Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées**

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

2.1.2.15.4. **Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015**

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Activités	Taux d'intérêt	de Méthode ^(b)
Caisse d'Epargne Loire-Centre	FRANCE	ETABLISSEMENT DE CREDIT	100%	IG
SOCIETES LOCALES D'EPARGNE :				
SLE SUD BERRY	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE INDRE NORD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE VAL DE LOIRE-TOURAIN NORD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE TOURAIN SUD OUEST	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE TOURS OUEST -GAT. LOCHOISE	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE BLAISOIS-VENDOMOIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE LOIR-ET-CHER SUD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE BOURGES-BOISCHAUT	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE SANCERROIS VAL D'YEVRE	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE CHARTRAIN DROUVAIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE SUD EURE ET LOIRE	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE GATINAIS-GIENNOIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE VAL LOIRE-PITHIVERAIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE ORLEANS SUD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE ORLEANS NORD-OUEST	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE MASTER HOME LOANS	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

2.1.2.16. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX												
Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				MAZARS				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	130	151	97%	100%	130	151	97%	100%	260	302	97%	100%
- Emetteur	130	151			130	151			260	302		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	0	3%	0%	4	0	3%	0%	8	0	3%	0%
- Emetteur	4	0			4	0			8	0		
TOTAL	134	151	100%	100%	134	151	100%	100%	268	302	100%	100%
Variation (%)	-11%				-11%				-11%			

2.2. Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

2.2.1.1. Bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		40 364	38 656
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	661 655	664 328
Créances sur les établissements de crédit	3.1	4 676 455	4 997 269
Opérations avec la clientèle	3.2	8 477 415	8 025 278
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 378 989	1 330 232
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	30 256	39 861
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	18 915	14 265
Parts dans les entreprises liées	3.4	442 709	464 031
Immobilisations incorporelles	3.5	5 145	5 179
Immobilisations corporelles	3.5	72 625	72 301
Autres actifs	3.7	386 894	395 096
Comptes de régularisation	3.8	175 197	187 862
TOTAL DE L'ACTIF		16 366 619	16 234 358

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 414 911	2 884 497
Opérations avec la clientèle	3.2	12 115 421	11 592 756
Dettes représentées par un titre	3.6	24 436	24 518
Autres passifs	3.7	436 017	402 827
Comptes de régularisation	3.8	179 407	188 208
Provisions	3.9	50 623	49 949
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	99 904	88 655
Capitaux propres hors FRBG	3.11	1 045 900	1 002 948
Capital souscrit		374 039	374 039
Primes d'émission		188 522	188 522
Réserves		433 317	384 143
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2	0
Report à nouveau		0	1 984
Résultat de l'exercice (+/-)		50 020	54 260
TOTAL DU PASSIF		16 366 619	16 234 358

2.2.1.2. Hors Bilan

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	955 107	854 240
Engagements de garantie	4.1	226 870	238 785
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	950 928	700 000
Engagements de garantie	4.1	77 727	83 732
Engagements sur titres		(2 047)	(2 625)

2.2.1.3. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	426 353	477 370
Intérêts et charges assimilés	5.1	(246 237)	(276 704)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	15 864	10 660
Commissions (produits)	5.3	154 433	135 721
Commissions (charges)	5.3	(19 329)	(19 398)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	0	(9)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	1 705	2 392
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	5 014	3 912
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(6 603)	(4 991)
Produit net bancaire		331 200	328 953
Charges générales d'exploitation	5.7	(203 835)	(202 237)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9 992)	(9 340)
Résultat brut d'exploitation		117 373	117 376
Coût du risque	5.8	(24 561)	(22 806)
Résultat d'exploitation		92 812	94 570
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(653)	(1 313)
Résultat courant avant impôt		92 159	93 257
Impôt sur les bénéfices	5.10	(30 890)	(28 538)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(11 249)	(10 459)
RESULTAT NET		50 020	54 260

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1. Cadre général

2.2.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Caisse d'Épargne Loire-Centre comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.2.1.2. Mécanismes de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.2.1.3. Evénements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

ETALEMENT DES FRAIS DE RENEGOCIATION

Le Groupe BPCE a décidé d'harmoniser le traitement comptable des frais de renégociation des crédits. C'est dans ce cadre que la Caisse d'Epargne Loire-Centre a procédé à leur étalement à compter du 1^{er} octobre 2015.

2.2.2.1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

2.2.2.2. Principes et méthodes comptables

2.2.2.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.2. Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Epargne Loire-Centre a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.2.2.2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles

intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme
Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.
- Avantages à long terme
Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.
Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).
- Indemnités de fin de contrat de travail
Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.
- Avantages postérieurs à l'emploi
Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.
Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).
Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.
La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.
La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.
Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.
La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Loire-Centre, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 15 155 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 047 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 13 998 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 3 077 milliers d'euros dont 1 047 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 582 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.2.3.1. Opérations interbancaires

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	513 166	218 028
Valeurs non imputées	0	1
Créances à vue	513 166	218 029
Comptes et prêts à terme	4 065 672	4 665 871
Prêts subordonnés et participatifs	47 161	47 161
Créances à terme	4 112 833	4 713 032
Créances rattachées	50 456	66 208
TOTAL	4 676 455	4 997 269

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 511 060 milliers d'euros à vue et 1 234 507 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 540 425 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	26 212	4 163
Autres sommes dues	12 944	14 850
Dettes rattachées	51	61
Dettes à vue	39 207	19 074
Comptes et emprunts à terme	2 344 563	2 556 062
Valeurs et titres donnés en pension à terme	12 914	291 009
Dettes rattachées	18 227	18 352
Dettes à terme	2 375 704	2 865 423
TOTAL	2 414 911	2 884 497

Les dettes sur opérations avec le réseau se composent de 1 966 097 milliers d'euros à terme.

2.2.2.3.2. Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	77 433	66 483
Créances commerciales	13 446	13 616
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	776 089	725 356
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 750 642	2 628 751
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 628 138	4 362 583
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	29 692	25 244
<i>Prêts subordonnés</i>	20 300	20 300
<i>Autres</i>	7 599	7 792
Autres concours à la clientèle	8 212 460	7 770 026
Créances rattachées	27 855	30 715
Créances douteuses	256 754	242 756
Dépréciations des créances sur la clientèle	(110 533)	(98 318)
TOTAL	8 477 415	8 025 278

Dont créances restructurées 25 691

Dont créances restructurées reclassées en encours sains 5 159

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 5 378 millions d'euros.

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	8 447 791	8 418 076
<i>Livret A</i>	3 849 346	4 087 913
<i>PEL / CEL</i>	2 287 497	2 063 269
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 310 948	2 266 894
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 576 450	3 088 944
Autres sommes dues	5 713	5 403
Dettes rattachées	85 467	80 333
TOTAL	12 115 421	11 592 756

(*) Le poste "Autres Comptes d'épargne à régime spécial" se compose principalement des Livrets B pour 834 116 milliers d'euros, des L.E.P pour 732 147 milliers d'euros et des L.D.D. pour 621 965 milliers d'euros.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 238 038	////	2 238 038	1 829 705	////	1 829 705
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	396 000	396 000	0	349 000	349 000
Autres comptes et emprunts	0	942 412	942 412	0	910 239	910 239
TOTAL	2 238 038	1 338 412	3 576 450	1 829 705	1 259 239	3 088 944

Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 769 242		118 232	(57 692)	79 596	(50 386)
Entrepreneurs individuels	310 743		25 130	(9 430)	23 430	(7 669)
Particuliers	4 722 885		107 874	(42 279)	63 114	(27 784)
Administrations privées	71 326		2 788	(993)	2 451	(832)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 432 280		2 452	(47)	0	0
Autres	24 718		278	(92)	277	(92)
Total au 31/12/2015	8 331 194		256 754	(110 533)	168 868	(86 763)
Total au 31/12/2014	7 880 840		242 756	(98 318)	152 805	(72 500)

2.2.2.3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	11 991	642 957	654 948	11 990	645 671	657 661
Créances rattachées	200	6 769	6 969	200	6 786	6 986
Dépréciations	0	(262)	(262)	0	(319)	(319)
Effets publics et valeurs assimilées	12 191	649 464	661 655	12 190	652 138	664 328
Valeurs brutes	247 903	1 123 306	1 371 209	199 267	1 123 358	1 322 625
Créances rattachées	10 413	44	10 457	9 715	44	9 759
Dépréciations	(2 677)	0	(2 677)	(2 152)	0	(2 152)
Obligations et autres titres à revenu fixe	255 639	1 123 350	1 378 989	206 830	1 123 402	1 330 232
Montants bruts	32 249	///	32 249	41 779	///	41 779
Dépréciations	(1 993)	///	(1 993)	(1 918)	///	(1 918)
Actions et autres titres à revenu variable	30 256	///	30 256	39 861	///	39 861
TOTAL	298 086	1 772 814	2 070 900	258 881	1 775 540	2 034 421

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 654 686 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 700 381 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	20 417	0	20 417	30 430	251 533	281 963
Titres non cotés	17 503	129 306	146 809	16 652	129 358	146 010
Titres prêtés	219 297	1 636 695	1 855 992	162 023	1 387 819	1 549 842
Créances rattachées	10 613	6 813	17 426	9 915	6 830	16 745
TOTAL	267 830	1 772 814	2 040 644	219 020	1 775 540	1 994 560

994 000 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 994 000 milliers au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 677 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 152 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 24 493 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 21 975 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 70 325 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 75 424 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 48 774 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 24 958 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 262 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 319 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 13 869 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres non cotés	30 256	30 256	39 861	39 861
TOTAL	30 256	30 256	39 861	39 861

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 2 969 milliers d'euros d'OPCVM dont 2 969 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 8 088 milliers d'euros d'OPCVM dont 8 088 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 993 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 918 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 224 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 9 792 milliers au 31 décembre 2014.

Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2015	Rembours ements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	652 138	0	(2 887)	213	649 464
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 123 402	(49)	(2)	0	1 123 350
TOTAL	1 775 540	(49)	(2 889)	213	1 772 814

Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Loire-Centre a opéré des reclassements d'actifs au 31 décembre 2011.

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture 31/12/2015	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2015				
Titres de placement à titres d'investissement	264 153	0	259 266	0	0	6 303

2.2.2.3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	14 568	4 980	(70)	8	19 486
Parts dans les entreprises liées	561 013	0	(20 935)	(389)	539 690
Valeurs brutes	575 581	4 980	(21 005)	(381)	559 176
Participations et autres titres à long terme	(303)	(326)	58	0	(571)
Parts dans les entreprises liées	(96 982)	0	1	0	(96 981)
Dépréciations	(97 285)	(326)	60	0	(97 552)
Immobilisations financières nettes	478 296	4 654	(20 945)	(381)	461 624

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 126 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 126 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 884 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 404 060 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	171 532	9 898	11,53%	19 453	19 453	11 534				1 475	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				377	362	5 947				33	
Certificats d'associations				3 884	3 884						
Participations dans les sociétés françaises				18 210	16 287	2 862				272	

La Caisse d'Epargne Loire Centre détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Epargne dont la valeur brute excède 1%, du capital social de la Caisse.

L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 420 928 milliers d'euros.

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECOLOCALE	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICE FINANCIER ex CSF	PARIS	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	PARIS	GIE
GIE CE SYNDICATION RISQUE	PARIS	GIE
IT CE - EX GIE GCE TECHNOLOGIE	PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI NOYELLES	SECLIN	SCI
SCI FICOSIL	TOURS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	ORLEANS	SCI
SCI LC AZUR	TOURS	SCI
SCI LE GALION	TOURS	SCI
SCI LOIRE CENTRE PATRIMOINE	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	ST HERBLAIN	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	PARIS	SNC
NM FI - SNC	PARIS	SNC

Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
Créances	1 784 818	13 618	1 798 436	1 656 714
dont subordonnées	48 591	0	48 591	48 670
Dettes	2 363 865	5 780	2 369 645	2 860 731
Engagements de financement	25 696	0	25 696	0
Engagements de garantie	135 880	2 244	138 124	179 688
Autres engagements donnés	971 004	0	971 004	1 069 836
Engagements donnés	1 132 580	2 244	1 134 824	1 249 524
Engagements de financement	950 928	0	950 928	700 000
Engagements de garantie	18 891	3 108 897	3 127 788	2 683 907
Engagements reçus	969 819	3 108 897	4 078 716	3 383 907

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

2.2.2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	5 346	0	(121)	5 225
Logiciels	2 001	39	0	2 040
Autres	315	0	0	315
Valeurs brutes	7 662	39	(121)	7 580
Droits au bail et fonds commerciaux	(279)	0	122	(157)
Logiciels	(1 889)	(74)	0	(1 963)
Autres	(315)	0	0	(315)
Amortissements et dépréciations	(2 483)	(74)	122	(2 435)
TOTAL VALEURS NETTES	5 179	(35)	1	5 145

Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	4 798	107	0	(2)	4 903
Constructions	99 984	5 402	(1 753)	(474)	103 159
Autres	65 787	13 984	(9 520)	(8 861)	61 390
Immobilisations corporelles d'exploitation	170 569	19 493	(11 273)	(9 337)	169 452
Immobilisations hors exploitation	9 736	736	(3 136)	280	7 616
Valeurs brutes	180 305	20 229	(14 409)	(9 057)	177 068
Terrains	(163)	(8)	0	0	(171)
Constructions	(55 098)	(5 165)	1 745	443	(58 075)
Autres	(46 134)	(5 119)	9 413	10	(41 830)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(101 395)	(10 292)	11 158	453	(100 076)
Immobilisations hors exploitation	(6 609)	(213)	2 908	(453)	(4 367)
Amortissements et dépréciations	(108 004)	(10 505)	14 066	0	(104 443)
TOTAL VALEURS NETTES	72 301	9 724	(343)	(9 057)	72 625

2.2.2.3.6. Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	22 130	22 462
Dettes rattachées	2 306	2 056
TOTAL	24 436	24 518

2.2.2.3.7. Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	2
Créances et dettes sociales et fiscales	26 761	38 523	35 840	35 736
Dépôts de garantie reçus et versés	619	1	9 349	1
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	359 514	397 493	349 907	367 088
TOTAL	386 894	436 017	395 096	402 827

2.2.2.3.8. Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 569	2 070	7 266	1 863
Charges et produits constatés d'avance (1)	13 948	47 350	14 666	53 541
Produits à recevoir/Charges à payer	34 501	85 447	28 522	87 502
Valeurs à l'encaissement	89 606	43 266	118 420	39 499
Autres (2)	30 572	1 274	18 988	5 803
TOTAL	175 197	179 407	187 862	188 208

(1) Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro pour 12 035 milliers d'euros.

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la bonification sur prêts à taux zéro pour 39 531 milliers d'euros.

(2) Les principaux éléments du poste "Autres" sont les comptes techniques de régularisation qui représentent 27 890 milliers d'euros à l'actif et 1 091 milliers d'euros au passif.

2.2.2.3.9. Provisions

Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	12 303	2 037	0	(1 409)	12 930
Provisions pour engagements sociaux	6 561	1 398	(4)	(444)	7 511
Provisions pour PEL/CEL	21 342	1 194	0	0	22 536
Provisions pour litiges	6 503	2 236	(167)	(3 104)	5 469
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	46	0	0	(20)	26
Provisions pour impôts	2 108	0	(1 970)	0	138
Autres	395	0	0	0	395
Autres provisions pour risques	2 549	0	(1 970)	(20)	559
Provisions pour restructurations informatiques	691	1 359	0	(432)	1 618
Provisions exceptionnelles	691	1 359	0	(432)	1 618
TOTAL	49 949	8 224	(2 141)	(5 409)	50 623

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	98 318	32 635	(10 682)	(9 738)	110 533
Dépréciations sur autres créances	1 656	83	0	(58)	1 681
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	99 974	32 718	(10 682)	(9 795)	112 214
Provisions sur engagements hors bilan (1)	568	804	0	(9)	1 363
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	11 735	1 232	0	(1 400)	11 567
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	12 303	2 036	0	(1 409)	12 930
TOTAL	112 277	34 754	(10 682)	(11 204)	125 144

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Caisse d'Épargne Loire-Centre ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Caisse d'Épargne Loire-Centre comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de La Caisse d'Épargne Loire-Centre est limité au versement des cotisations (14 288 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de La Caisse d'Épargne Loire-Centre concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2015					exercice 2014					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	278 671	9 624	2 133		290 428	297 274	10 338	1 965		309 577	
Juste valeur des actifs du régime	323 113	5 992			329 105	311 490	5 917			317 407	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	(15 920)				(15 920)	(15 658)				(15 658)	
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	(30 982)	86			(30 895)	1 442				1 442	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Solde net au bilan	1 660	3 545	2 133	0	7 339	0	4 421	1 965	0	6 386	
Engagements sociaux passifs	1 660	3 545	2 133	0	7 339	0	10 338	1 965	0	12 303	
Engagements sociaux actifs							5 917			5 917	

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2015	exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	35	438	134		607	381
Coût des services passés					0	0
Coût financier	5 458	123	24		5 605	7 929
Produit financier	(5 696)	(76)			(5 771)	(8 075)
Prestations versées	(30)	(784)	(154)		(968)	(164)
Cotisations reçues	0	0			0	0
Ecart actuariels	(100)	(97)	164		(33)	(71)
Autres	503	1010			1 513	455
Total de la charge de l'exercice	171	613	168		952	455

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2015	exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,99%	1,84%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	18	28

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2015				exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	2,09%	1,53%	1,29%		1,75%	1,28%	1,08%	%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%					
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration	20,37 ans	11,29 ans	9,19 ans			10,27 ans	8,73 ans	

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des 20 307 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 10 412 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 6 181 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 3 713 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83% en obligations, 2,5% en actions, 1,5% en actifs immobiliers et 13% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 178 074	883 330
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	444 166	455 745
* ancienneté de plus de 10 ans	405 124	459 078
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 027 364	1 798 153
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	235 231	242 104
TOTAL	2 262 595	2 040 257

(Base d'encours au 30/11/2015 servant au calcul de la provision au 31/12/2015)

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 521	8 087
* au titre des comptes épargne logement	21 043	29 696
TOTAL	26 564	37 783

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	7 691	4 196	11 887
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 110	(612)	2 498
* ancienneté de plus de 10 ans	7 206	(1 647)	5 559
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 007	1 937	19 944
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 679	(821)	2 858
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(92)	27	(65)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(252)	51	(201)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(344)	78	(266)
TOTAL	21 342	1 194	22 536

2.2.2.3.10. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	88 655	11 249	99 904
TOTAL	88 655	11 249	99 904

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 880 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 8 411 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

2.2.2.3.11. Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2013	374 039	188 522	350 561	43 043	956 165
Mouvements de l'exercice	0	0	35 567	11 217	46 784
Total au 31/12/2014	374 039	188 522	386 128	54 260	1 002 948
Résultat de la période	0	0	47 190	50 020	97 210
Distribution de dividendes	0	0	0	(7 069)	(7 069)
Autres mouvements	0	0	2	(47 190)	(47 189)
Total au 31/12/2015	374 039	188 522	433 319	50 020	1 045 900

Le capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 374 039 milliers d'euros et est composé de 18 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne (SLE).

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (545 588 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 7 069 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 171 548 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5 952 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

2.2.2.3.12. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	6 969	0	654 686	0	0	0	661 655
Créances sur les établissements de crédit	3 578 989	112 667	365 492	460 584	158 723	0	4 676 455
Opérations avec la clientèle	275 453	169 138	690 600	2 596 074	4 599 584	146 567	8 477 415
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 457	6 003	304 259	903 443	146 827	0	1 378 989
Total des emplois	3 879 867	287 808	2 015 037	3 960 102	4 905 133	146 567	15 194 514
Dettes envers les établissements de crédit	57 455	423 744	477 720	1 012 744	443 248	0	2 414 911
Opérations avec la clientèle	9 279 845	186 303	646 719	1 952 186	50 368	0	12 115 421
Dettes représentées par un titre	6 083	1 153	6 286	10 914	0	0	24 436
Total des ressources	9 343 383	611 200	1 130 725	2 975 845	493 615	0	14 554 768

2.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.2.4.1. Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	1 838	1 750
Ouverture de crédits documentaires	1 590	837
Autres ouvertures de crédits confirmés	946 265	847 398
Autres engagements	5 414	4 255
En faveur de la clientèle	953 269	852 490
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	955 107	854 240
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	950 928	700 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	950 928	700 000

Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
- cautions immobilières	54 138	55 317
- cautions administratives et fiscales	11 003	4 791
- autres cautions et avals donnés	127 319	141 522
- autres garanties données	34 410	37 155
D'ordre de la clientèle	226 870	238 785
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	226 870	238 785
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	77 727	83 732
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	77 727	83 732

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 974 864		2 841 865	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		5 601 023		5 226 248
Total	2 974 864	5 601 023	2 841 865	5 226 248

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 347 505 milliers d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 333 780 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 224 383 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 229 233 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 639 575 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 593 720 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Loire-Centre en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Loire-Centre effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 24 610 milliers d'euros (contre 24 690 millions d'euros au 31 décembre 2014).

2.2.2.4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	3 160 283	3 160 283	(122 028)	3 413 558	3 413 558	(134 125)
Swaps financiers de devises	929	929	929	0	0	0
Opérations de gré à gré	3 161 212	3 161 212	(121 099)	3 413 558	3 413 558	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 161 212	3 161 212	(121 099)	3 413 558	3 413 558	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 161 212	3 160 283	(121 099)	3 413 558	3 413 558	(134 125)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 050 283	2 110 000	3 160 283	953 558	2 460 000	3 413 558
Swaps financiers de devises	929	0	929	0	0	0
Opérations fermes	1 051 212	2 110 000	3 161 212	953 558	2 460 000	3 413 558
TOTAL	1 051 212	2 110 000	3 161 212	953 558	2 460 000	3 413 558

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
	Juste valeur	(50 533)	(57 909)	(121 099)	(76 235)	(57 890)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2015			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Opérations de gré à gré	597 138	1 833 928	730 146	3 161 212
Opérations fermes	597 138	1 833 928	730 146	3 161 212
TOTAL	597 138	1 833 928	730 146	3 161 212

2.2.2.5. Informations sur le compte de résultat

2.2.2.5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	86 126	(43 520)	42 606	110 219	(55 210)	55 009
Opérations avec la clientèle	267 596	(163 151)	104 445	303 431	(178 149)	125 282
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 022	(9 602)	56 420	49 803	(11 144)	38 659
Autres*	6 609	(29 964)	(23 355)	13 917	(32 201)	(18 284)
TOTAL	426 353	(246 237)	180 116	477 370	(276 704)	200 666

* Dont 23 364 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 194 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de provision de 730 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

2.2.2.5.2. Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	0	230
Participations et autres titres détenus à long terme	584	441
Parts dans les entreprises liées	15 280	9 989
TOTAL	15 864	10 660

2.2.2.5.3. Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	178	(317)	(139)	187	(866)	(679)
Opérations avec la clientèle	61 007	(90)	60 917	44 908	(50)	44 858
Opérations sur titres	0	(24)	(24)	0	(23)	(23)
Moyens de paiement	24 138	(11 787)	12 351	22 903	(11 000)	11 903
Opérations de change	243	(66)	177	177	(9)	168
Prestations de services financiers	55 144	(7 045)	48 099	54 043	(7 450)	46 593
Activités de conseil	69	0	69	75	0	75
Autres commissions (1)	13 654	0	13 654	13 428	0	13 428
TOTAL	154 433	(19 329)	135 104	135 721	(19 398)	116 323

(1) les autres commissions se composent principalement des commissions sur assurance moyen de paiements pour 9 076 milliers d'euros, des commissions sur assurances IARD - Santé - Défi pour 4 348 milliers d'euros.

2.2.2.5.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Instruments financiers à terme	0	(9)
TOTAL	0	(9)

2.2.2.5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	(601)	(601)	6 431	6 431
Dotations	(1 261)	(1 261)	(508)	(508)
Reprises	660	660	6 939	6 939
Résultat de cession	2 310	2 310	(4 036)	(4 036)
Autres éléments	(4)	(4)	(3)	(3)
Total	1 705	1 705	2 392	2 392

2.2.2.5.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 398	(3 089)	(691)	2 442	(2 549)	(107)
Activités immobilières	1 104	(318)	786	257	(202)	55
Autres activités diverses	1 166	(3 196)	(2 030)	893	(2 240)	(1 347)
Autres produits et charges accessoires	346	0	346	320	0	320
TOTAL	5 014	(6 603)	(1 589)	3 912	(4 991)	(1 079)

2.2.2.5.7. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(70 463)	(71 520)
Charges de retraite et assimilées	(13 469)	(11 968)
Autres charges sociales	(23 164)	(24 802)
Intéressement des salariés	(9 105)	(9 357)
Participation des salariés	(370)	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 460)	(12 390)
Total des frais de personnel	(129 031)	(130 037)
Impôts et taxes	(7 850)	(7 760)
Autres charges générales d'exploitation	(69 152)	(66 297)
Charges refacturées	2 198	1 857
Total des autres charges d'exploitation	(74 804)	(72 200)
TOTAL	(203 835)	(202 237)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 440 cadres et 1360 non cadres, soit un total de 1800 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.2.2.5.8. Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(30 612)	7 856	(1 634)	482	(23 908)	(32 972)	12 599	(1 007)	871	(20 509)
Titres et débiteurs divers	(83)	58	0	0	(25)	(103)	44	0	0	(59)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(805)	9	0	0	(796)	(227)	59	0	0	(168)
Provisions pour risque clientèle	(1 232)	1 400	0	0	168	(2 070)	0	0	0	(2 070)
TOTAL	(32 732)	9 323	(1 634)	482	(24 561)	(35 372)	12 702	(1 007)	871	(22 806)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		8 866					15 180			
reprises de dépréciations utilisées		(953)					(2 537)			
reprises de provisions devenues sans objet		1 409								
reprises de provisions utilisées							59			
Total reprises nettes		9 323					12 702			

2.2.2.5.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(326)	0	0	(326)	(443)	0	0	(443)
Reprises	3 661	57	0	3 718	3 020	0	0	3 020
Résultat de cession	(3 557)	0	(488)	(4 045)	(3 306)	0	(584)	(3 890)
Total	(222)	57	(488)	(653)	(729)	0	(584)	(1 313)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les reprises de dépréciations sur titres de participation : la reprise de dépréciation sur prêt NM FI SNC pour 3 603 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : moins-value de cession sur prêt NM FI SNC pour 3 603 milliers d'euros.

2.2.2.5.10. Impôt sur les bénéficiaires

Détail des impôts sur le résultat 2015

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2015		
Bases imposables aux taux de	33,33%	19,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	93 358		342
Imputations des déficits	0		0
Bases imposables	93 358		342
Impôt correspondant	31 116		51
+ contributions 3,3%	1 020		2
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	3 388		5
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(384)		0
+/- autres effets impôts d'intégration fiscale	(2 391)		
Impôt comptabilisé	32 749		58
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	(20)		0
Provisions pour impôts	(1 897)		0
TOTAL	30 832		58

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 442 milliers d'euros.

2.2.2.5.11. Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Loire-Centre exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

2.2.2.6. Autres informations

2.2.2.6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Loire-Centre établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.2.6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 2 406 milliers d'euros.

2.2.2.6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				MAZARS				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	130	151	97%	100%	130	151	97%	100%	260	302	97%	100%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	0	3%	0%	4	0	3%	0%	8	0	3%	0%
TOTAL	134	151	100%	100%	134	151	100%	100%	268	302	100%	100%
<i>Variation (%)</i>			-11%				-11%				-11%	

2.2.2.6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Loire-Centre n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3. *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels*
ANNEXE I

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre

7, rue d'Escures
45000 Orléans

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot

Mazars



Max Dongar

2.2.4. *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*
ANNEXE II

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE CENTRE-LOIRE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre

7, rue d'Escures
45000 Orléans

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3, 4.1.7, 5.6 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.3, 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.3 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3, 4.9, 5.15 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3, 4.5 et 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés donne(nt) une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot



Mazars

Max Dongar



2.2.5. *Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes*
ANNEXE III

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE

7 rue d'Escures
45000 Orléans

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Conventions avec la société SAS Loire centre Capital

Convention d'avance en compte courant

Personne concernée

Pierre Arnould, membre du directoire de la Caisses d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et Président du comité d'investissement de la SAS Loire-Centre Capital

Nature

Convention de financement entre la CELC et la SAS Loire-Centre Capital

Modalités

Votre Caisse d'Epargne a consenti une convention de financement fondé sur un principe d'avances en compte courant d'associés couvrant le financement du fonctionnement de Loire-Centre Capital par la Caisse d'Epargne Loire-Centre d'une part, et le financement des investissements de Loire-Centre Capital par la Caisse d'Epargne Loire-Centre et la société Caisse d'Epargne Capital d'autre part. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2015.

Conséquences financières

Les avances sont productrices d'intérêts au taux Euribor 3 mois, dans l'hypothèse où l'Euribor serait égal à zéro ou négatif, le taux d'intérêt sera égal à 10 bps. Aucune somme n'a été versée par voie d'avance en compte courant d'associé à LOIRE CENTRE CAPITAL en 2015.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« La CELC s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital Développement pour lui permettre de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires et accepte le risque, en cas de non remboursement de ces avances, d'abandon des comptes courants d'associés ou de renforcement des fonds propres par compensation avec ces comptes courants d'associés. En contrepartie, la CELC en sus de sa rémunération au titre de la convention de financement facture à la SAS Loire Centre Capital Développement par convention séparée, des prestations de service en termes d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de sourcing, d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers. »

Convention de prestations de services d'assistance et de conseil

Personne concernée

Pierre Arnould, membre du directoire de la Caisses d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et Président du comité d'investissement de la SAS Loire-Centre Capital

Nature

Convention de prestation de services d'assistance et de conseil

Modalités

Votre Caisse d'Epargne a consenti une convention de prestation de services d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de sourcing, d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers auprès de la société Loire-Centre Capital. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2015.

Conséquences financières

Le montant des produits de prestation de service enregistré pour l'année 2015 s'élève à 74000€.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« La CELC s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital Développement pour lui permettre de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires et accepte le risque, en cas de non remboursement de ces avances, d'abandon des comptes courants d'associés ou de renforcement des fonds propres par compensation avec ces comptes courants d'associés. En contrepartie, la CELC en sus de sa rémunération au titre de la convention de financement facture à la SAS Loire Centre Capital Développement par convention séparée, des prestations de service en termes d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de sourcing, d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers. »

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions avec les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)

Conventions de comptes courants d'associés avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) n'exerçant pas d'activité commerciale et bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles ont donc souhaité affecter cette trésorerie à des comptes courants d'associés ouverts à la Caisse d'Epargne Loire-Centre et ont signé des conventions de comptes courants d'associés.

Ces dernières ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1er juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011.

Ces conventions fixent les modalités de dépôt, de rémunération et de remboursement des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net de souscription des parts sociales de la S.L.E., et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Les sommes déposées sur les comptes courants d'associés porteront intérêt à un taux annuel équivalent à celui utilisé pour les intérêts des parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les SLE.

Au 31 décembre 2015, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 171 548 280 euros. Les intérêts inhérents à ces comptes courants d'associés représentent, pour l'exercice 2015, une charge de 5 951 835 euros pour votre Caisse d'Epargne.

Conventions de prestations de services avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)

Conformément à la loi n° 99-532, les quinze Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la Caisse d'Epargne Loire-Centre la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

Les conventions de services entrent dans le champ d'application des conventions réglementées et ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance des 3 janvier et 25 mars 2000.

Ces dernières ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1er juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011. Elles sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Les conventions de services prévoient que la Caisse d'Epargne assure les prestations suivantes:

- la commercialisation des parts sociales émises par les SLE;
- la gestion technique des parts sociales souscrites par les sociétaires, notamment la tenue du registre émetteur ;
- l'assistance à l'animation du sociétariat des SLE ;
- l'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- l'élaboration des déclarations fiscales ;
- la fourniture de moyens matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice, un produit de 437 000 euros a été constaté au titre des factures et 117 072,43 euros au titre des frais de personnel représentant un total de 554 072,43 euros dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

2. Conventions autres

Convention de répartition de rémunération des collatéraux

Les opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Epargne Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, chaque année. Le renouvellement a été proposé au COS du 31/03/16.

La commission financière perçue en 2015 s'élève à 1 140 437 euros.

Convention de garantie financière avec la SA GCE Covered Bonds – Transfert de la convention de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCEP) à BPCE

Souhaitant accroître de manière significative son refinancement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement, l'ancien Groupe Caisse d'Epargne (GCE) avait créé la SA GCE Covered Bonds, société émettrice d'obligations sécurisées.

L'opération avait pour objectif d'utiliser le dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier relatif aux cessions de créances pour créer un véhicule de refinancement pouvant prétendre à une notation AAA. Pour sécuriser les obligations qui seraient émises par la SA GCE Covered Bonds, les entités de l'ancien Groupe Caisse d'Epargne avaient consenti à la SA GCE Covered Bonds une garantie sur certains de leurs actifs éligibles.

Dans le cadre du rapprochement entre la CNCEP et la Banque Fédérale des Banques Populaires, la CNCEP a apporté à BPCE sa participation dans la SA GCE Covered Bonds et a transféré au profit de BPCE l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds et en particulier la garantie apportée sur les actifs éligibles à celle-ci.

Au 31/12/2015, le montant de la garantie donnée s'élève à 0 €. En effet, le dispositif a pris fin le 14 janvier 2015.

Conventions de comptes courants bloqués avec IT-CE

Dans le cadre du projet « Performance Système Informatique » qui visait à la création d'un système d'information unique, le groupement d'intérêt économique GCE Technologies avait été créé par fusion absorption de quatre groupements en décembre 2008.

La société est devenue IT-CE suite à la fusion-absorption de GCE Business Services par GCE Technologies au 31 décembre 2011.

CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015) - Page 6

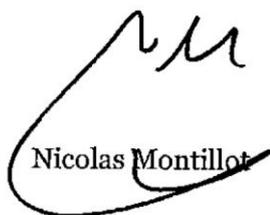
Les avances en comptes courants bloquées avec le groupement absorbé GCE Technologies ont été transmises de plein droit à IT-CE. Le montant de ces avances s'élève à 2 084 000 €.

Au cours de l'exercice 2015, votre Caisse d'Epargne a perçu 2 793 euros d'intérêts sur ces avances.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 8 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot

MAZARS



Max Dongar

- 2.2.6. *Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.*

ANNEXE IV

CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE

Attestation de présence l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹⁰, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel du Groupe BPCE utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre février 2016 et mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE

Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Page 3

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

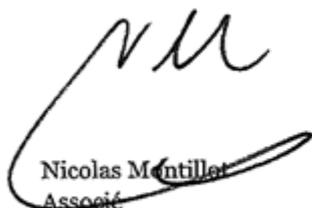
- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées au paragraphe « **Méthodologie du reporting RSE** » du rapport de gestion 2015.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2016

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Mantillet
Associé



Sylvain Lambert
Associé responsable du département Développement Durable

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

- Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Pascal VRIGNAUD
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Date : le 28 avril 2016